



DOCUMENT DE REFERENCE

2008



Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2009 conformément à l'article 212.13 de son règlement général. Il peut être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

1	<u>PRESENTATION DU GROUPE SYSTRAN</u>	4
1.1	PRESENTATION DU GROUPE	4
1.2	LES CHIFFRES-CLES DU GROUPE SYSTRAN	5
1.3	HISTORIQUE	6
1.4	LE MARCHE MONDIAL DE LA TRADUCTION	9
1.5	LES ATOUTS DE SYSTRAN	13
1.6	ACTIVITE DE SYSTRAN	16
1.7	DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE SYSTRAN	19
1.8	ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUES DE SYSTRAN	25
1.9	SYSTRAN ET SES ACTIONNAIRES	34
2	<u>RAPPORT D'ACTIVITE 2008</u>	39
2.1	INFORMATION SUR LA VIE ECONOMIQUE DU GROUPE	39
2.2	ACTIVITE DE SYSTRAN S.A.	41
2.3	ACTIVITE DES FILIALES	41
2.4	PERSPECTIVES	42
2.5	EVENEMENTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE PRESENT RAPPORT A ETE ETABLI	42
3	<u>ETATS FINANCIERS CONSOLIDES</u>	43
3.1	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2008	43
3.2	BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2008	44
3.3	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2008	45
3.4	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	46
3.5	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2008	47
3.6	RAPPEL DES ETATS FINANCIERS SYSTRAN ETABLIS EN 2007 ET 2006	75
3.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008	76
3.8	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2007 ET LE 31 DECEMBRE 2006	78
4	<u>INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX</u>	79
4.1	COMPTE DE RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE 2008	79
4.2	BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2008	80
4.3	NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 DECEMBRE 2008	81
4.4	RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS)	100
4.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008	101
4.6	COMPTES SOCIAUX ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2007 ET LE 31 DECEMBRE 2006	103
4.7	EVOLUTION DU CAPITAL	104
4.8	OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS	105

4.9	RACHATS PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS	109
4.10	DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	112
4.11	AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES	116
5	<u>LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</u>	118
5.1	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	118
5.2	RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008	124
5.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008	131
5.4	DIRECTION GENERALE	133
6	<u>INFORMATIONS GENERALES</u>	134
6.1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE	134
6.2	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	135
6.3	CONTRATS IMPORTANTS	135
6.4	SITUATION DE DEPENDANCE	135
6.5	TENDANCES	136
6.6	CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS	136
6.7	INVESTISSEMENTS	136
6.8	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	136
6.9	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	136
6.10	PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2009	146
6.11	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008	151
7	<u>RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES</u>	153
7.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES	153
7.2	TABLEAU RELATIF AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	154
8	<u>RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE</u>	155
8.1	PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	155
8.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	155
9	<u>DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL</u>	157
10	<u>GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES</u>	160
11	<u>TABLE DE CONCORDANCE ET DE REFERENCE</u>	161

1 PRESENTATION DU GROUPE SYSTRAN

1.1 PRESENTATION DU GROUPE

SYSTRAN est le leader mondial des logiciels de traduction automatique avec une présence significative sur les marchés européens et américains. Le Groupe bénéficie d'atouts considérables grâce à une politique de Recherche & Développement intensive et une présence de plus de quarante ans sur ce marché.

SYSTRAN détient des positions clés dans ses deux domaines d'activité :

- Edition de logiciels :
 - o pour les entreprises ;
 - o pour les grands *Portails* Internet ;
 - o pour le grand public ;
- Services Professionnels :
 - o aux entreprises ;
 - o aux administrations américaines et européennes.

SYSTRAN commercialise auprès des grandes entreprises des solutions pour améliorer la communication multilingue, publier en plusieurs langues, réduire les coûts et délais de traduction humaine, et rendre multilingues les applications métiers.

SYSTRAN vend depuis plusieurs années sa technologie de traduction aux grands *Portails* (Yahoo !, AltaVista, Apple) et traduit ainsi tous les jours des millions de pages sur Internet.

SYSTRAN commercialise ses produits « grand public » par téléchargement depuis son site Web, et met en œuvre une politique commerciale indirecte qui s'appuie sur un réseau de distributeurs et de revendeurs spécialisés.

SYSTRAN poursuit des efforts permanents de Recherche & Développement pour améliorer la qualité de traduction de ses logiciels et pour élargir son offre avec des nouvelles paires de langues.

SYSTRAN S.A. est la maison mère du Groupe SYSTRAN.

1.2 LES CHIFFRES-CLES DU GROUPE SYSTRAN

1.2.1 Résultats

En milliers d'Euros	2008 (1)	2007 (1)	2006 (1)	2005 (1)	2004 (1)
Chiffre d'affaires	7 649	8 848	9 342	10 113	10 189
Résultat opérationnel courant	(72)	954	1 173	3 238	2 942
Résultat opérationnel	(11 936)	917	1 234	3 352	2 758
Résultat avant impôts	(11 437)	760	1 253	4 195	2 713
Résultat net des sociétés intégrées	(7 107)	818	1 085	3 061	2 679
Résultat net par action (en Euros) (2)	-0,75	0,08	0,11	0,31	0,27
Capitaux propres	15 279	22 347	22 653	22 122	18 442
Endettement financier	224	245	287	236	263
Trésorerie	9 534	10 742	10 169	10 909	7 995

(1) : Selon les normes comptables internationales (IFRS).

(2) : L'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2008 (cf. paragraphe 3.5 note 7.3) donne des précisions sur les modalités de calcul du résultat net par action.

1.2.2 Capitalisation boursière

En millions d'Euros	2008	2007	2006	2005	2004
Capitalisation boursière	12,3	31,9	36,3	34,7	39,8

Source : SYSTRAN

1.3 HISTORIQUE

1.3.1 L'origine de SYSTRAN : le développement de systèmes de Traduction Automatique (TA) pour les administrations publiques américaines et européennes

L'idée de décrire des langages naturels par des techniques mathématiques est devenue une réalité après la deuxième guerre mondiale. Pendant les années 50, la recherche sur la traduction automatique a commencé par la traduction littérale, généralement connue sous le nom de traduction mot à mot, sans utilisation de règles linguistiques.

En 1968, le Dr. Toma crée une société implantée à La Jolla (Californie, Etats-Unis) avec un logiciel appelé SYSTRAN, un acronyme pour SYStem TRANslation. Peu après, sa société est choisie pour développer le système Russe → Anglais pour l'US Air Force. Le premier système développé par SYSTRAN est testé au début 1969 sur la base aérienne de Wright-Patterson à Dayton (Ohio, Etats-Unis), et depuis 1970, le système fournit des traductions pour la Foreign Technology Division de l'US Air Force. En 1996, SYSTRAN a ainsi signé un contrat avec l'US National Air Intelligence Center pour développer plusieurs couples de langues d'Europe de l'Est. A l'occasion du conflit en Yougoslavie, SYSTRAN a développé le premier système Serbo-Croate → Anglais pour le compte de l'administration américaine.

La technologie brevetée SYSTRAN a également été employée par la NASA pour le projet américano-soviétique Apollo-Soyouz en 1974-1975. Cet événement historique a préparé le terrain pour la mise en place d'un premier prototype Anglais → Français pour la Commission européenne. Peu après, SYSTRAN était choisi par la Commission pour fournir des systèmes de traduction pour l'ensemble des paires de langues européennes. Actuellement, la Commission et de nombreuses institutions européennes utilisent 17 systèmes de traduction SYSTRAN.

1.3.2 Des systèmes "mainframe" aux ordinateurs personnels (PC) et aux applications commerciales

En 1992, SYSTRAN a commencé la migration de sa technologie afin qu'elle puisse être utilisée sur des ordinateurs personnels et des réseaux publics ou privés.

Ainsi SYSTRAN lance en 1997 SYSTRAN PROfessional pour Windows dans une version monoposte pour PC et une version Client-Serveur. A partir de 1997, la Société va commercialiser 6 nouveaux logiciels à destination des particuliers et des entreprises.

En 1997, SYSTRAN a signé un accord de licence avec SEIKO Instruments Inc., pour fournir les dictionnaires des traducteurs de poche de SEIKO. Poursuivant cette stratégie d'intégration, SYSTRAN a fourni sa technologie fin 1998 au premier éditeur de jeux online, ELECTRONIC ARTS pour son jeu "Ultima Online : The Second Age".

En 2001, SYSTRAN a développé une solution de traduction pour la plate-forme de jeux en ligne de SONY.

1.3.3 Le développement de la traduction sur Internet

Début 1998, SYSTRAN fait prendre conscience à la communauté Internet de l'utilité et des capacités de la traduction automatique en fournissant sa technologie pour le service de traduction d'AltaVista : Babelfish.

Fin 2002, SYSTRAN équipe la majorité des grands *Portails* Internet : Yahoo !, Google Altavista, Lycos, Wanadoo, Voila, Free, ...

1.3.4 SYSTRAN : Editeur de logiciel de traduction automatique

Depuis 2002, SYSTRAN a mis en œuvre une stratégie de développement basée sur la vente de produits tout en poursuivant ses activités historiques de prestation de services pour le compte des grandes administrations américaines et européennes.

SYSTRAN a élargi son offre et commercialise désormais des produits pour PC, des solutions pour les entreprises et des services en ligne. Elle continue en outre de fournir de nombreux *Portails* Internet.

SYSTRAN poursuit ses investissements en Recherche et Développement pour offrir chaque année plus de combinaisons linguistiques, améliorer la qualité de traduction, et assurer la compatibilité avec les produits leaders du marché. Ainsi à l'occasion du lancement de la nouvelle version 6 en janvier 2007, SYSTRAN a commercialisé un produit compatible avec le nouveau système d'exploitation Windows Vista avec 14 nouvelles paires de langues.

En 2009, SYSTRAN lancera sur le marché le premier moteur de traduction *hybride* qui combine les qualités de la technologie à base de règles linguistiques au traitement statistique, pour l'apprentissage automatique à partir de textes déjà traduits et validés. Ce nouveau moteur est facilement et rapidement personnalisable à un domaine spécifique grâce à des techniques d'apprentissage automatique, et permet d'atteindre une qualité de traduction élevée pour un coût réduit.

Pour développer son activité, SYSTRAN met en œuvre une stratégie commerciale reposant d'une part sur la vente directe aux grandes entreprises et, d'autre part, sur la vente par Internet et via des revendeurs de logiciels pour ordinateurs individuels.

1.3.5 Historique juridique

1986 : GACHOT S.A., société française, dont l'activité principale est la robinetterie industrielle et le contrôle des fluides, acquiert les deux sociétés de droit américain STS (anc. WTC) et LATSEC, à l'origine des développements et propriétaires exclusives de la technologie SYSTRAN, ainsi que 76 % du capital de la société allemande SYSTRAN INSTITUT GmbH.

Les années 1986 à 1988 sont consacrées au développement du système et du patrimoine linguistique de SYSTRAN.

1989 : Afin d'assurer un développement efficient, il a été décidé de donner à l'activité de Traduction Automatique une structure opérationnelle et juridique autonome. GACHOT S.A. fait un apport partiel d'actif de sa branche complète d'activité « Traduction » à la société SYSTRAN S.A. . Cet apport a été rémunéré par l'émission d'actions SYSTRAN S.A. au profit de GACHOT S.A., qui détient, suite à cette opération, 99,9 % de son capital.

1992 (février) : Inscription de SYSTRAN S.A. sur le Marché Hors Cote de la Bourse de Paris.

1994 (novembre) : GACHOT S.A. cède à ses actionnaires les actions de SYSTRAN S.A. qu'elle détient. Dorénavant les deux sociétés n'auront plus de liens juridiques directs.

1995 (août) : Pour des raisons de rationalisation et de réduction des coûts administratifs, LATSEC absorbe STS. La nouvelle entité issue de la fusion prend la dénomination sociale SYSTRAN Software Inc. (SSI).

1998 : SYSTRAN S.A. s'associe avec la société luxembourgeoise TELINDUS Luxembourg S.A. et ses dirigeants, au sein de la nouvelle société SYSTRAN Luxembourg S.A., dédiée aux administrations publiques en Europe et en particulier la Commission européenne.

En décembre 1998, TELINDUS cède les actions de SYSTRAN Luxembourg S.A. qu'elle détient, soit 30 % du capital social, et SYSTRAN S.A. porte sa participation à 78,4 % dans sa filiale luxembourgeoise.

2000 (mars) : SYSTRAN S.A. rachète la participation des actionnaires minoritaires de SYSTRAN Luxembourg S.A. .

2000 (septembre) : Introduction de SYSTRAN S.A sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.

1.4 LE MARCHÉ MONDIAL DE LA TRADUCTION

1.4.1 Le Marché de la Globalisation

Le marché mondial des services de globalisation inclut différentes activités :

- les services d'internationalisation qui comprennent l'ensemble des services relatifs à l'internationalisation des logiciels, des services Web ou du contenu,
- les services de localisation qui englobent l'ensemble des services relatifs à la traduction des sites Web, et des interfaces,
- la traduction humaine,
- les services d'interprétation : il s'agit pour l'essentiel de services de traduction simultanée ou consécutive de discours, conférences, etc.,
- les logiciels de globalisation recouvrent l'ensemble des logiciels de traduction automatique ou d'aide à la traduction.

L'essentiel de la croissance du marché provient du développement des services de localisation et de traduction, ce qui s'explique principalement par la forte augmentation du contenu publié par les entreprises.

Cette augmentation des volumes de traduction et de localisation pose toutefois un problème de capacité qui ne pourra être résolu que par l'utilisation accrue des logiciels de traduction automatique.

1.4.2 La traduction automatique

La traduction automatique trouve deux grandes familles d'applications : celles qui visent à aider à la compréhension d'un contenu en langue étrangère, et celles qui visent à la publication de contenu en langue étrangère.

La compréhension

Ce marché est dominé par les services de traduction gratuits sur Internet qui traduisent plusieurs millions de pages par jour. Adoptés par tous les *Portails* et moteurs de recherche Internet, ces services permettent chaque jour à des millions d'Internautes d'accéder à des pages incompréhensibles autrement.

Face à ce besoin, les entreprises décident de fournir à leurs salariés des web-services de traduction directement accessibles sur leur Intranet, tenant compte du contexte métier de l'entreprise.

La publication

La traduction automatique entre aujourd'hui au cœur des systèmes d'information. La communication interne et externe des entreprises est fortement influencée par la

globalisation et par le recours accru aux médias électroniques (email, Intranet, extranet, site Web).

Les entreprises internationales ressentent d'autant plus fortement les barrières linguistiques que les frontières du commerce disparaissent.

Pour répondre à ce besoin, SYSTRAN offre des solutions de traduction intégrées et des services de personnalisation linguistique, d'intégration et de formation.

Les directions fonctionnelles souhaitent à leur tour intégrer la traduction automatique à leurs applications métiers, pour traduire davantage sans alourdir leurs coûts de traduction.

Ainsi, les logiciels de traduction automatique sont de plus en plus intégrés aux applications métiers des entreprises pour les rendre multilingues : sites Web, solutions de gestion de contenu, plateformes de eCommerce, bases de connaissances de support technique, etc.

Traduction automatique et traduction humaine

La traduction humaine pose trois problèmes majeurs qui limitent son utilisation, ainsi que la croissance de son marché :

- le temps : un traducteur traduit en moyenne 2.000 mots par jour ;
- le coût : il est en moyenne de 40 Euros par page traduite ;
- la capacité : les volumes d'informations disponibles électroniquement sont en dehors de la portée des traducteurs.

Compte tenu de ces contraintes, la traduction automatique est une technologie incontournable pour faire face à cette nouvelle demande. Elle permet d'une part de faire des gains de productivité importants, et d'autre part de traduire des documents qui n'auraient sinon pas été traduits.

1.4.3 Technologie

La Traduction Automatique, ou logiciel de traduction automatique, est un processus utilisant un logiciel informatique pour traduire un texte d'une langue naturelle (comme l'anglais) vers une autre (comme l'espagnol).

Il existe deux grandes familles de logiciels de traduction automatique : les logiciels à base de règles (« *Rule-based MT* ») et les logiciels s'appuyant sur le traitement statistique de corpus traduits (« *Statistical MT* »).

Logiciels de traduction automatique à base de règles

Le fondement de cette approche basée sur des règles et des ressources linguistiques est que, pour traduire, le sens du texte original (source) doit être compris pour qu'il soit restitué dans la langue cible. La traduction ne se limite pas à une simple substitution mot à mot. Le logiciel doit analyser et interpréter le texte et comprendre les relations entre les mots qui peuvent influencer son sens. Ceci requiert une connaissance de la grammaire, de la syntaxe (structure de la phrase) et de la sémantique (sens des mots) à la fois dans la langue source et dans la langue cible.

Les logiciels de traduction automatique à base de règles reposent sur l'utilisation de nombreuses règles linguistiques et de millions d'entrées de dictionnaires pour chaque paire de langues.

Le logiciel parcourt le texte à traduire et crée une représentation intermédiaire à partir de laquelle la traduction est générée. Ce processus nécessite l'utilisation de dictionnaires volumineux, de données syntaxiques, morphologiques et sémantiques, et de nombreuses règles linguistiques. Le logiciel utilise ces règles pour transférer la structure grammaticale du texte source dans le texte cible (traduction).

Les traductions sont construites à partir de dictionnaires gigantesques et de règles linguistiques sophistiquées. Les utilisateurs peuvent améliorer la qualité de traduction en intégrant leur propre terminologie qui sera prise en compte au cours du processus de traduction. L'utilisation de ces dictionnaires utilisateurs prime sur les paramètres de base du logiciel.

Les logiciels de traduction automatique à base de règles permettent d'atteindre un niveau de qualité élevé mais le processus de personnalisation peut se révéler long et onéreux.

Compte tenu de la complexité des langues naturelles, le développement d'un logiciel de traduction à base de règles est un processus très complexe qui demande un effort continu :

- chaque langue a sa propre structure (asymétrie des langues) ;
- il y a de très nombreuses combinaisons grammaticales et des variations stylistiques pour chaque langue, et le nombre de combinaisons augmente au fur et à mesure que les phrases deviennent plus complexes ;
- les logiciels de traduction ne peuvent pas comprendre le sens d'une phrase. Ils doivent se baser sur les informations déjà intégrées dans le logiciel.

Pour développer un logiciel de traduction à base de règles, il faut construire des ressources linguistiques bilingues, analyser et décrire les règles grammaticales, syntaxiques et sémantiques de la langue source et de la langue cible et créer des algorithmes. Ceci nécessite un niveau d'expertise élevé en linguistique informatique.

Etant donné l'importance des coûts de développement, les systèmes de traduction ont longtemps été réservés aux grandes administrations ou aux gouvernements. Le système METEO (système de traduction de bulletins météorologiques anglais-français et français-anglais), mis au point au Canada en 1977, avait illustré l'utilité d'une application à champ réduit où la traduction était très efficace. En 1993, on estimait à 380 millions le nombre de mots traduits annuellement via des ordinateurs par des grands utilisateurs. Parmi ceux-ci figure l'Union européenne qui, à elle seule, traduisait avec SYSTRAN 30 millions de mots en treize combinaisons de langues. Ces données avaient plus que doublé en 1998 dépassant 70 millions de mots.

Les investissements nécessaires pour développer un système de traduction à base de règles sont très élevés, mais SYSTRAN dispose d'atouts considérables puisqu'elle dispose du plus grand catalogue de paires de langues disponibles à ce jour.

Logiciels de traduction automatique statistique

Les logiciels de traduction automatique statistique traduisent en utilisant des « modèles statistiques » construits à partir de corpus monolingues et bilingues. La construction de ces modèles statistiques est un processus rapide mais nécessite l'existence préalable de volumes

importants de textes traduits. L'entraînement d'un modèle bilingue nécessite au minimum 2 millions de mots pour un domaine spécifique et bien plus pour le domaine général.

Il est, en théorie, possible de construire rapidement un logiciel de traduction automatique statistique mais, dans les faits, un tel développement se heurte à plusieurs problèmes. En premier lieu, les données nécessaires à l'entraînement du logiciel sont rares et de qualité inégale. Elles sont même totalement inexistantes ou indisponibles pour certaines langues. La puissance de calcul nécessaire au traitement et à l'entraînement des données constitue une seconde difficulté. La qualité de traduction obtenue par les logiciels de traduction statistique ne démontre pas d'amélioration majeure par rapport aux logiciels à base de règles. En outre, de nouveaux problèmes apparaissent puisque ces logiciels ne disposent d'aucune « connaissance » linguistique et grammaticale, ce qui se traduit par de nombreux contresens. Enfin, les logiciels de traduction automatique statistique nécessitent des configurations matérielles lourdes pour traduire avec des performances normales.

1.4.4 La concurrence

Le secteur de la traduction automatique se caractérisait par de fortes barrières à l'entrée compte-tenu des investissements et du temps de développement nécessaires pour mettre au point ces logiciels.

Il existait un certain nombre d'acteurs historiques sur le marché :

- IBM a lancé au printemps 2001 une solution de traduction pour serveur, «WebSphere Translation Server» proposant 11 paires de langues ;
- Logomedia, filiale de Language Engineering Corp. est présente sur le marché nord américain ;
- SDL International, société de traduction britannique cotée au London Stock Exchange (code SDL) a racheté début 2001 le logiciel de traduction « Transcend » de Transparent Language, société basée aux Etats-Unis ;
- la société allemande « Sail Labs », créée en 2001 pour reprendre des actifs de Lernout & Hauspie a fait faillite en février 2002, puis a fusionné avec deux autres sociétés suisses pour créer la société Comprehendium ;
- la société russe Promt.

Outre ces concurrents historiques, de nouveaux acteurs sont apparus ces dernières années :

- la société Language Weaver, créée en 2002 aux Etats-Unis et financée par le fonds d'investissement In-Q-Tel ;
- la société Microsoft, active dans le domaine depuis plusieurs années ;
- la société Google qui a engagé un vaste programme de développement de logiciels de traduction automatique statistique.

Ces derniers mènent des programmes de recherche ambitieux pour développer des logiciels de traduction automatique statistique. L'utilisation de ces méthodes représente le risque de concurrence le plus important. En outre certains des composants technologiques permettant de développer des logiciels de traduction automatique statistique sont distribués en Open Source, et le nombre d'acteurs sur le marché est amené à se développer au cours des années à venir. Ainsi, le risque de voir de nouveaux entrants se positionner sur le marché et la probabilité de formation d'alliances stratégiques est élevé.

1.5 LES ATOUTS DE SYSTRAN

Dans ce contexte, SYSTRAN bénéficie de cinq avantages majeurs, à savoir :

- sa capacité à innover et à faire évoluer sa technologie pour y intégrer les dernières innovations du traitement naturel des langues ;
- l'homogénéité et la modularité de sa technologie qui lui permet une utilisation optimisée pour la production de solutions diversifiées, du Pocket PC aux serveurs de traduction ;
- la qualité et la robustesse de ses systèmes, optimisés pour faire face à la charge des *Portails* Internet ;
- la richesse et l'étendue de ses bases de données linguistiques (règles et dictionnaires), accumulées depuis plus de 40 ans ;
- sa longue expérience de la personnalisation linguistique en fonction des besoins de ses clients.

SYSTRAN dispose d'un capital important de ressources linguistiques et de dictionnaires terminologiques spécialisés.

Le patrimoine de SYSTRAN comprend plus de 54 paires de langues et de nombreux dictionnaires thématiques spécialisés qui sont le résultat de 40 ans de recherche et de développement.

SYSTRAN intègre de nouveaux modules pour mettre en œuvre des techniques statistiques choisies en fonction de leur valeur ajoutée en combinaison avec les règles linguistiques existantes. Cette approche a permis à SYSTRAN de mettre au point le premier moteur de traduction hybride qui sera commercialisé en 2009.

SYSTRAN est réputée pour la qualité de ses logiciels.

SYSTRAN, depuis sa création a été le prestataire d'organismes publics dont l'objectif principal est la qualité des traductions :

- la Commission européenne,
- le US Department of Defense.

Différents produits concurrents sont positionnés sur le marché grand public comme des outils de compréhension, faciles d'utilisation et sans prétention sur la qualité des traductions. Le prix des logiciels SYSTRAN reflète d'ailleurs sa différence de positionnement par rapport à ses concurrents.

Par ailleurs, SYSTRAN a développé des outils puissants de personnalisation linguistique, grâce à sa technologie IntuitiveCoding et permet aux utilisateurs de construire des ressources linguistiques pour obtenir des traductions plus précises.

Grâce à des investissements soutenus en recherche et développement, SYSTRAN améliore en permanence la qualité de traduction de ses logiciels pour toutes les paires de langues disponibles. Cet effort se combine avec des investissements importants visant à étendre le nombre de paires de langues proposées. SYSTRAN a en outre mis en place un programme

de recherche et développement important visant à tirer parti des nouvelles approches statistiques. Les premiers résultats obtenus en la matière sont encourageants puisque SYSTRAN a gagné des compétitions internationales (WMT 2007, NIST 2008).

Liste des paires de langues développées par SYSTRAN

Europe	Asie	Moyen Orient
Anglais <> Français	Anglais <> Chinois simplifié	Anglais <> Arabe
Anglais <> Espagnol	Anglais <> Chinois Traditionnel	Français <> Arabe (1)
Anglais <> Allemand	Anglais <> Japonais	Anglais < Farsi (1)
Anglais <> Néerlandais	Anglais <> Coréen	Anglais < Hindi (1)
Anglais <> Italien	Français <> Chinois (1)	Anglais < Urdu (1)
Anglais <> Portugais	Français <> Japonais (1)	
Anglais <> Suédois	Japonais <> Coréen (1)	
Anglais <> Grec	Japonais <> Chinois (1)	
Anglais <> Russe		
Anglais <> Polonais		
Anglais <> Danois (1)		
Anglais <> Finnois (1)		
Anglais <> Norvégien (1)		
Anglais <> Hongrois (1)		
Anglais <> Tchèque (1)		
Albanais > Anglais (1)		
Serbo-Croate >Anglais (1)		
Français <> Espagnol		
Français <> Allemand		
Français <> Néerlandais		
Français <> Grec		
Français <> Italien		
Français <> Portugais		
Français <> Polonais (1)		
Hongrois > Français (1)		
Espagnol <> Allemand		
Espagnol <> Italien		
Espagnol <> Portugais		
Allemand <> Italien		
Allemand <> Portugais		
Italien <> Portugais		

(1) non commercialisée

Liste des dictionnaires spécialisés développés par SYSTRAN :

Aéronautique	Marine
Affaires	Mathématiques
Agroalimentaire	Mécanique
Automobile	Médecine
Chimie	Métallurgie
Défense	Photographie
Droit	Physique nucléaire
Economie	Politique
Electronique	Sciences de la Terre
Informatique	Sciences de la Vie

Source : SYSTRAN S.A.

Les choix technologiques mis en œuvre par SYSTRAN répondent à des principes d'homogénéité et d'ouverture qui permettent le développement rapide de nouvelles paires de langues, une intégration facile avec les standards du marché et une totale portabilité des produits, du Pocket PC aux serveurs de traduction.

Toutes les paires de langues utilisent le même moteur de traduction, ce qui permet d'optimiser l'utilisation et l'administration du système. N'ayant pas procédé par acquisitions de différentes technologies, SYSTRAN a développé toutes les paires de langues avec sa méthodologie propre, d'où une solution intégrée, homogène et facile à administrer.

Son architecture modulaire permet la création d'une nouvelle paire de langues dans des délais très courts. En effet, ces trois dernières années, SYSTRAN a porté l'essentiel de ses efforts de Recherche et de Développement sur la rationalisation du cycle de développement et de personnalisation de sa technologie afin de pouvoir proposer des solutions professionnelles dans des délais adaptés aux nouvelles contraintes de ses clients.

Les logiciels SYSTRAN comportent des modules de traitements linguistiques très avancés qui permettent leur intégration dans des suites bureautiques comme Microsoft Office, mais aussi dans des processus informatiques en temps réel comme la recherche et l'analyse documentaire ou la mise à jour et le traitement multilingue de bases de données.

L'un des atouts majeurs de SYSTRAN est l'importance de sa base installée.

SYSTRAN est le système utilisé par la Commission et les institutions européennes, le NAIC, les agences de renseignements américaines, l'US Air Force et de nombreuses administrations publiques en Europe et aux Etats-Unis qui bénéficient de licences d'utilisation perpétuelles en contrepartie de financements récurrents¹.

SYSTRAN a innové en 1998 en lançant le premier service de traduction sur Internet en partenariat avec AltaVista. Depuis, SYSTRAN fournit sa technologie à de nombreux *Portails* Internet ainsi qu'à des milliers de sites Web qui ont des liens permanents avec des sites « *Powered by SYSTRAN* ». La technologie SYSTRAN a fait ses preuves dans des environnements aussi exigeants que les moteurs de recherche. SYSTRAN dispose ainsi de millions d'utilisateurs sur le Web.

La base installée d'utilisateurs de produits pour PC compte plusieurs dizaines de milliers d'utilisateurs.

SYSTRAN est également bien référencé chez les Grands Comptes tant en Europe qu'aux Etats-Unis.

¹ Incluant développements linguistiques et informatiques

1.6 ACTIVITE DE SYSTRAN

L'activité d'édition de logiciels grand public et professionnels représente aujourd'hui 75,3 % du chiffre d'affaires de SYSTRAN.

Ainsi en 2008, l'activité d'Édition de logiciels représente 5,8 millions d'Euros décomposée comme suit :

- produits Desktop pour 2,3 millions d'Euros ;
- produits Serveur pour 2,8 millions d'Euros ;
- services en ligne pour 0,7 million d'Euros.

1.6.1 Edition de logiciels

SYSTRAN édite une gamme complète de logiciels à usage personnel (Desktop) et Client-Serveur, et exploite des services en ligne (Online Services) destinés tant aux entreprises qu'au grand public. Par ailleurs SYSTRAN fournit sa technologie à d'autres éditeurs de logiciels dans le cadre d'accords OEM.

Produits Desktop

SYSTRAN commercialise ses logiciels à usage individuel directement sur ses sites Internet et via un réseau de distributeurs et de revendeurs grand public ou professionnels.

La gamme de logiciels Desktop se compose de SYSTRAN Web Translator, SYSTRAN Home Translator, SYSTRAN Office Translator, SYSTRAN Business Translator et SYSTRAN Premium Translator qui répondent aux besoins du grand public, des entreprises et des professionnels de la traduction.

Ces produits s'intègrent aux applications bureautiques grâce à une suite de plugins pour la suite Office de Microsoft. Les produits Desktop intègrent des outils de personnalisation linguistique, en particulier des outils permettant aux utilisateurs de créer et d'importer des dictionnaires.

Solutions Serveurs

SYSTRAN développe des solutions intégrées pour les systèmes d'information des entreprises :

- web service de traduction pour Intranet (Saint-Gobain, EADS, Toyota, Dassault, ...) ;
- consultation multilingue de bases de connaissances (Symantec, Swift, Ford, Cisco, ...)
- publication multilingue de catalogues (Manutan,...) ;
- veille technologique et économique de sources étrangères (Chemical Abstracts, Verizon,...).

Le déploiement de ces logiciels s'accompagne souvent de prestations de services de personnalisation et d'intégration.

Services en ligne

SYSTRAN a développé une offre complète de services en ligne afin de répondre aux besoins de ses clients ne souhaitant pas héberger eux-mêmes le logiciel.

Cette offre se compose des services SYSTRANBox, SYSTRANLinks et SYSTRANet pour lesquels SYSTRAN propose des versions de base destinées aux utilisateurs individuels et aux petites entreprises et des versions « Corporate ».

SYSTRANBox permet de traduire du texte et des pages Web. Le service est accessible via Internet et est personnalisé pour les besoins de chaque client. Ce service est utilisé par de nombreux *Portails* de référence comme Apple ou Free, bénéficiant ainsi d'une forte visibilité sur Internet.

SYSTRANLinks permet de traduire des sites Web.

SYSTRANet propose en SaaS les fonctionnalités essentielles du logiciel SYSTRAN pour PC. Ce service gratuit est proposé sur www.systranet.com et www.systranet.fr et compte plus de 600.000 utilisateurs réguliers et enregistrés. Il offre des fonctionnalités comme la traduction de fichiers avec conservation du formatage, la traduction d'emails ou de flux RSS, et la prise en compte de dictionnaires créés par l'utilisateur.

OEM

SYSTRAN a standardisé ses logiciels et son *Application Programming Interface* (API) et peut être intégré dans toutes les applications informatiques. SYSTRAN développe des accords OEM avec des éditeurs de logiciels, des intégrateurs et des fabricants d'ordinateurs (Brother, SEIKO, Electronic Arts, OneRealm, SONY, ...).

1.6.2 Services Professionnels

Depuis sa création, SYSTRAN a fourni des services aux administrations américaines et européennes à la recherche de solutions permettant le traitement, l'extraction et la traduction de quantités importantes de données multilingues.

SYSTRAN développe de nouvelles paires de langues pour le gouvernement américain et assure la maintenance et l'évolution des systèmes utilisés par les administrations.

Le développement des moyens de communication -en particulier Internet- et la globalisation croissante ont fait naître un besoin similaire pour les grandes entreprises qui souhaitent à leur tour bénéficier de ces services.

Conjointement à cette activité traditionnelle pour le compte des administrations, SYSTRAN a développé une offre de Services professionnels répondant aux besoins de déploiement de solutions de traduction dans les grandes entreprises.

Le déploiement d'une solution professionnelle de traduction nécessite des prestations d'installation et d'intégration qui sont réalisées aujourd'hui par SYSTRAN, mais qui devraient être à terme réalisées par des partenaires revendeurs à valeur ajoutée (VAR).

Pour répondre aux problèmes de qualité des solutions de traduction automatique, il est nécessaire de personnaliser le système en lui donnant des informations sur les documents à traduire et la terminologie spécifique à employer.

Jusqu'à présent, le travail nécessaire pour adapter la traduction à un domaine spécifique était intégralement réalisé par SYSTRAN pour le compte de ses clients.

L'offre de nouveaux outils d'extraction, de codage ou de mise à jour fournis avec les logiciels SYSTRAN permet désormais aux clients de réaliser une partie de ces tâches.

Dans le cas de travaux de personnalisation plus conséquents, SYSTRAN réalise des travaux d'analyse, de création et d'intégration de la terminologie spécifique de ses clients.

1.7 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE SYSTRAN

1.7.1 Organisation juridique

Organigramme juridique du Groupe au 31 décembre 2008

Société	Participation (%)	Date acquisition	Effectif	Capital	Activité
SYSTRAN S.A. (France)	Maison mère	-	35	14,50 MEUR	1. Edition et commercialisation de logiciels 2. Services professionnels (Entreprises et administrations européennes)
SYSTRAN USA (Etats-Unis)	100 %	03/1986	0	0,05 MUSD	Société holding détenant 100% de SYSTRAN Software Inc.
SYSTRAN Software Inc. (Etats-Unis)	100 %(*)	01/1986	30	4,05 MUSD	1. Commercialisation de logiciels 2. Services professionnels (Entreprises et administrations américaines).
SYSTRAN Luxembourg S.A. (Luxembourg)	100 %	1998	0	0,12 MEUR	Sans activité depuis 2004.

(*) Participation indirecte détenue par SYSTRAN USA

Les droits de vote sont identiques aux pourcentages d'intérêt dans le capital, indiqués dans le tableau ci-dessus. Il n'existe aucun prêt et aucune avance n'a été consentie entre SYSTRAN S.A. et ses filiales.

1.7.2 Direction

Le Groupe SYSTRAN est composé de trois sociétés, SYSTRAN S.A. étant la société mère et regroupant la direction fonctionnelle, technique et opérationnelle du Groupe.

Le Comité de direction du Groupe est composé de Monsieur Dimitris Sabatakakis, Président et Directeur Général de SYSTRAN S.A., Monsieur Denis Gachot, Directeur Général de SYSTRAN Software Inc., Monsieur Guillaume Naigeon, Directeur Général Adjoint, et Monsieur Jean Senellart, Directeur de la Recherche et du Développement.

Dimitris Sabatakakis, Président et Directeur Général. Né en 1962 à Athènes, Grèce. Diplômé de l'Université de Strasbourg en Sciences Economiques, il a commencé sa carrière dans la finance, puis dans l'industrie. Accompagné par des financiers, il a repris et redressé la société GACHOT S.A., qui a été vendue en 1995 au groupe KEYSTONE/TYCO. Monsieur Sabatakakis dirige SYSTRAN depuis février 1997.

Monsieur Dimitris Sabatakakis est en outre Administrateur Délégué de SYSTRAN Luxembourg S.A. et Président du Conseil d'Administration de SYSTRAN Software Inc. .

Denis Gachot, Directeur Général de SYSTRAN Software Inc. Né en 1951. Diplômé de l'Ecole Fédérale Polytechnique de Zurich, Monsieur Gachot a commencé sa carrière dans l'industrie. Depuis 1986, il dirige la filiale de SYSTRAN aux Etats-Unis.

Guillaume Naigeon, Directeur Général Adjoint. Né en 1972. Diplômé de l'IEP de Grenoble et titulaire d'un DESS de Finance de l'Université de Paris – Dauphine, Monsieur Naigeon a commencé sa carrière dans la banque, avant d'occuper les fonctions de Directeur Général de Aurora de 1999 à 2001.

Jean Senellart, Directeur R&D. Né en 1972. Diplômé de l'Ecole Polytechnique et titulaire d'un doctorat en Informatique linguistique de l'Université de Paris VII – LADL, Monsieur Senellart a commencé sa carrière comme chercheur et a enseigné à l'Ecole Polytechnique et à l'Université de Marne la Vallée.

1.7.3 Les ressources humaines

Les effectifs du Groupe se répartissent entre la France (SYSTRAN S.A.) et les Etats-Unis (SYSTRAN Software Inc.), SYSTRAN Luxembourg S.A. n'ayant plus d'activité. SYSTRAN a mis en œuvre des politiques de rémunérations attractives pour attirer les meilleurs collaborateurs. L'organisation du temps de travail est différente pour chacune des sociétés du Groupe et respecte la législation en vigueur dans son pays d'implantation.

Les effectifs

La majeure partie des effectifs du Groupe est constituée d'ingénieurs et de linguistes informaticiens, diplômés de grandes écoles ou titulaires d'un doctorat.

Evolution des effectifs moyens du Groupe (2006-2008)

Profil	2008	2007	2006
Direction générale	3	3	3
Informaticiens (ingénieurs)	26	25	22
Linguistes informaticiens(*)	15	20	28
Commerciaux et marketing	8	11	12
Administratifs	7	6	5
Total	59	65	70
<i>dont CDD, contrats d'apprentissage et de qualification</i>	2	2	3
Coût total moyen (milliers d'Euros)	73	68	61
Salaire moyen (milliers d'Euros)	52	50	47

(*) un nombre important de linguistes, notamment aux Etats-Unis sont employés sous contrats à durée indéterminée auxquels il peut être mis fin à l'initiative de l'employeur, notamment à l'achèvement des projets sur lesquels ils sont affectés.

Evolution des effectifs de SYSTRAN S.A. (2008)

	CDI	CDD	Autres	Total
Effectif en début d'exercice	33	0	2	35
Entrées	9	2	0	
Sorties	7	1	2	
Effectif en fin d'exercice	35	1	0	36

Organisation du temps de travail

Depuis le 1er janvier 2002, SYSTRAN S.A. a mis en œuvre des mesures de réduction du temps de travail, conformément aux lois Aubry, en appliquant directement l'Accord National sur la durée du travail signé le 22 juin 1999, par le SYNTEC.

Non cadres

Leur durée hebdomadaire moyenne de travail effectif est décomptée en heures, selon la modalité 1 (article 2) de l'accord SYNTEC du 22 juin 1999. Ils relèvent soit de l'horaire collectif (dit horaire standard), soit d'un horaire individuel, s'il y a lieu. L'horaire collectif hebdomadaire est de 36,5 heures.

Ils bénéficient en outre de jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail au-delà de 1 600 heures travaillées par an.

Cadres intermédiaires (position 1, 2 et 3.1)

Leur durée hebdomadaire moyenne de travail effectif est décomptée en heures, selon la modalité 2 (article 3) de l'accord SYNTEC du 22 juin 1999. Ils relèvent de l'horaire collectif (dit horaire standard), soit d'un horaire individuel, s'il y a lieu. Leur horaire collectif hebdomadaire est de 38,5 heures incluant 10 % d'heures supplémentaires conformément à l'accord SYNTEC à condition que leur salaire soit supérieur à la fois au plafond mensuel de la Sécurité Sociale et à 115 % du salaire minimum conventionnel. Ils bénéficient en outre de jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail au-delà de 220 jours travaillés par an.

Cadres autonomes (position 3.2 et 3.3)

Leur temps de travail est décompté en jours, selon la modalité 3 (article 4) de l'accord SYNTEC du 22 juin 1999. Ils ne sont pas directement soumis à l'horaire collectif et bénéficient de jours de récupération par an au titre de la réduction du temps de travail. Ils travaillent au maximum 218 jours par an. Ce forfait « jours » est applicable à condition que leur salaire mensuel soit supérieur au double du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

Cas particulier des apprentis

La réduction du temps de travail est applicable aux apprentis. Ils sont considérés comme salariés à temps plein dès lors que la durée totale du temps passé chez SYSTRAN et du temps obligatoire passé en scolarité correspond à la durée du temps de travail des salariés similaires à temps plein chez SYSTRAN. A défaut, ils sont considérés comme salariés à temps partiel.

Options de souscription d'actions

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du 6 mars 2000, du 9 novembre 2001, du 25 juin 2004, puis du 22 juin 2007 ont autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un plan d'Options de Souscription d'Actions nouvelles ("Options de Souscription") dans la limite actuelle de 20% du capital de la Société, ce seuil étant apprécié aux dates d'attribution des options par le Conseil d'Administration.

Les Conseils d'Administration du 1er février 2001, du 9 novembre 2001, du 4 février 2002, du 13 mars 2003, du 23 décembre 2003, du 14 février 2006, du 27 juillet 2006, du 9 février 2007, du 8 février 2008 et du 25 septembre 2008 ont fait usage de cette autorisation dans les conditions décrites dans le tableau ci-après.

PRESENTATION DU GROUPE SYSTRAN

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe										Total	
Date de l'Assemblée Générale	06.03.01	09.11.01				25.06.04		22.06.07	22.06.07		
Date du Conseil d'Administration	01.02.01	09.11.01	04.02.02	13.03.03	23.12.03	14.02.06	09.02.07	08.02.08	25.09.08		
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	97 668	28 000	56 175	100 000	100 000	10 000	15 000	315 000	0	721 843	
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	-		-	100 000	100 000			200 000		400 000	
Point de départ d'exercice des options	01.02.06	09.11.05	04.02.06	13.03.07	23.12.07	14.02.10	09.02.11	08.02.12			
Date d'expiration	31.01.09	8.11.09	3.02.10	12.03.11	22.12.11	13.02.14	8.02.15	7.02.16			
Prix de souscription (en Euros)	4,6	1,64	1,94	1,21	4,61	3,93	3,92	1,57			
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 ^{er} , du 2 nd et du 3 ^{ème} anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales.										
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2008	-	72 000	23 825	-	-	-	-	-	-		
Nombre d'actions exerçables à la clôture	97 668	28 000	56 175	100 000	100 000					381 843	
<i>dont, options dans la monnaie</i>	-	-	-	100 000	-	-	-	-	-	100 000	
Mouvements de la période											
options octroyées								315 000	270 000	585 000	
options expirées	-	-	-	-	-	-			-	-	
options annulées	-	-	-	-	-	-			270 000	270 000	
options levées	-	-	-	-	-	-			-	-	

Attribution d'actions gratuites réservées aux salariés et mandataires sociaux

Il n'a été procédé à aucune attribution d'actions gratuites aux salariés ou aux mandataires sociaux.

Contrat d'intéressement et de participation

Néant

Actionnariat des salariés

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, les actionnaires de la Société ont été consultés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2008 (dixième résolution), relativement à une augmentation de capital réservée aux salariés (obligation triennale) adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

1.7.4 La Recherche & Développement

L'un des atouts majeurs de SYSTRAN est son patrimoine linguistique issu de quarante années de recherche et développement. La contrefaçon et la divulgation par la Commission européenne de ce patrimoine linguistique et du savoir-faire associé a conduit SYSTRAN à provisionner ces actifs dans les comptes.

La technologie historique de SYSTRAN reposait sur une approche linguistique consistant à développer pour chaque langue un ensemble de règles décrivant les phénomènes linguistiques. Cette approche longue et coûteuse a été remise en cause par des approches dites statistiques qui permettent de créer automatiquement à partir de corpus de textes monolingues et bilingues, des ressources terminologiques.

Depuis 2007, SYSTRAN a consenti des investissements importants pour le développement et l'évaluation de modules statistiques qui sont progressivement intégrés, en complément des règles linguistiques, dans les moteurs de traduction SYSTRAN. L'un des premiers résultats tangible est l'augmentation de la taille des dictionnaires SYSTRAN qui sont désormais enrichis en permanence grâce à des processus d'extraction automatique sur le web.

Cette nouvelle approche se concrétise désormais par la mise au point d'une nouvelle génération de moteurs de traduction « hybrides ». SYSTRAN participe chaque année à des compétitions internationales récompensant les meilleurs logiciels de traduction et en a gagné plusieurs. SYSTRAN va lancer en 2009 la première version de logiciels intégrant cette nouvelle technologie. Le niveau de qualité atteint par cette nouvelle génération de logiciels rend possible une plus large adoption et utilisation par des traducteurs professionnels.

SYSTRAN poursuit ses efforts de recherche autour de trois axes : les moteurs de traduction hybrides, le développement d'outils de personnalisation linguistique et d'interface de révision pour les traducteurs et le développement de nouvelles paires de langues.

La Recherche & Développement autofinancée

Les dépenses autofinancées de Recherche & Développement se sont élevées à 1,7 million d'Euros en 2008, soit 22 % du chiffre d'affaires consolidé, et sont stables par rapport à l'exercice 2007. Ces dépenses se composent essentiellement de frais de personnel.

Elles sont comptabilisées en charges de l'exercice et ne font donc l'objet d'aucune comptabilisation à l'actif du bilan.

La recherche cofinancée

Aux Etats-Unis, SYSTRAN Software Inc. a conclu de nouveaux contrats avec les administrations américaines afin de poursuivre le développement des systèmes de traduction du Farsi et Urdu vers l'Anglais, mais aussi pour l'amélioration des systèmes pour les langues asiatiques.

En Europe, SYSTRAN a participé à deux projets de recherche cofinancés par l'Union européenne et à des projets financés par les administrations françaises. En 2008, la part cofinancée de ces contrats de développement s'élève à environ 0,1 million d'Euros. Les projets de développement cofinancés par l'Union européenne vont se poursuivre en 2009.

Les frais de Recherche et Développement sont traités conformément à la norme IAS 38.

1.7.5 Les locaux

SYSTRAN ne possède aucun immeuble ou terrain. Les locaux loués par les deux entités du Groupe appartiennent à des sociétés privées n'étant liées ni juridiquement ni financièrement au Groupe SYSTRAN et/ou à ses dirigeants.

Liste des locaux occupés par SYSTRAN en 2008

Société	Adresse	Superficie	Loyer annuel
SYSTRAN S.A.	La Grande Arche, 1, parvis de La Défense - 92044 Paris La Défense – France	700 m2	0,248 MEUR
SYSTRAN Software Inc.	9333 Genesee Avenue – San Diego - Californie - Etats-Unis	600 m2	0,321 MUSD

SYSTRAN S.A. a signé un bail statutaire (3-6-9) pour ses locaux de Paris La Défense. Les loyers sont indexés sur l'indice du coût de la construction.

Le bail conclu par SYSTRAN Software Inc. expire en octobre 2011. Les loyers sont indexés contractuellement de 3,0 % l'an jusqu'au 11/11/11.

Ces baux n'imposent aucune restriction particulière à SYSTRAN.

Il n'existe pas de contrat prévoyant des loyers conditionnels.

1.8 ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUES DE SYSTRAN

1.8.1 Risques technologiques

Le succès de SYSTRAN dépendra, pour partie, de sa capacité à commercialiser des solutions de traduction automatique, en particulier des logiciels adaptés aux besoins des entreprises, à répondre à temps et à moindre coût aux besoins de plus en plus spécifiques de ses clients actuels et futurs, à évoluer et à s'adapter en fonction des progrès de la technologie, des nouveaux standards informatiques, de l'environnement du marché et des nouvelles offres de ses concurrents.

Toutefois, la technologie commercialisée par SYSTRAN a prouvé sa qualité puisqu'elle a été développée pour le compte d'administrations publiques soucieuses de la qualité de la traduction, telles que la Commission européenne ou le U.S. Department of Defense. Elle a également fait la preuve de sa capacité à fonctionner dans un environnement aussi exigeant qu'Internet. Cette technologie a migré avec succès des grands systèmes vers les ordinateurs personnels puis vers Internet.

La Société considère qu'elle n'est pas dans une situation de dépendance significative à l'égard d'un titulaire de brevets ou de licences, de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers, de procédés nouveaux de fabrication et de fournisseurs ou d'autorités publiques.

Les nouvelles technologies de traduction automatique statistique apparues sur le marché ces dernières années peuvent faire peser un risque d'obsolescence sur les technologies à base de règles, comme celle développée historiquement par SYSTRAN. A ce jour, la qualité des traductions fournies par les logiciels de traduction statistique ne permet pas de conclure à l'obsolescence des technologies linguistiques. En outre, ces technologies rencontrent leurs propres limites en termes de développement et d'utilisation.

Pour faire face à ce risque, SYSTRAN fait évoluer sa technologie pour développer des moteurs « hybrides » valorisant ainsi le patrimoine linguistique existant et les progrès apportés par les techniques statistiques.

1.8.2 Risques liés à la concurrence

Le marché de la traduction automatique est un marché en phase d'amorçage. L'usage le plus développé à ce jour est la traduction gratuite sur Internet via des services en ligne fournis par les principaux *Portails* et moteurs de recherche.

Depuis 1997, SYSTRAN était le fournisseur historique des principaux *Portails* Internet et moteurs de recherche pour ces services. Ces dernières années, les sociétés Google et Microsoft ont mis au point leur propre technologie et sont passées du statut de client au statut de concurrents. Elles représentent des concurrents extrêmement sérieux pour SYSTRAN, notamment sur son activité grand public et traduction sur Internet. Le développement d'offres commerciales à destination des grands comptes par ces deux sociétés n'est pas à exclure, notamment dans le cadre d'offres de type saas (software as a service).

Le coût de développement d'un logiciel de traduction automatique a considérablement diminué, et le marché est moins protégé par des barrières à l'entrée qu'il ne l'était. Historiquement, il fallait, pour développer un système de traduction automatique, construire des ressources linguistiques, des analyseurs grammaticaux, sémantiques et syntaxiques, et

créer des algorithmes. Ceci nécessitait donc un haut niveau d'expertise en linguistique et en informatique, et l'acquisition de know-how dans ce domaine technologique était longue.

Le développement de logiciels de traduction automatique statistique, qui se caractérisent par un développement rapide et automatique, sous réserve que les ressources soient disponibles (corpus de textes monolingues et bilingues, et infrastructure), a réduit l'efficacité de ces barrières à l'entrée. Toutefois, et comme nous l'avons souligné, ces logiciels rencontrent leurs propres problèmes de développement et d'utilisation.

En 2007 la société Google, après avoir mené depuis deux ans un programme de recherche ambitieux pour développer des logiciels de traduction automatique grâce à des méthodes statistiques, a lancé son propre service de traduction sur Internet avec de bons résultats. Microsoft a, à son tour, lancé son propre service de traduction sur Internet en utilisant sa propre technologie statistique.

Les services gratuits constituent un premier risque de concurrence non négligeable pour les produits grand public. L'application de ces nouvelles méthodes au développement de logiciels pour les grandes entreprises représente également un risque de concurrence important. Ainsi, la société californienne Language Weaver se développe sur ce segment de marché.

En outre certains des composants technologiques permettant de développer des logiciels de traduction automatique sont distribués en Open Source, et le nombre d'intervenants s'est beaucoup développé au cours des trois dernières années. Il s'agit pour la plupart de laboratoires de recherche mais il est probable que de nouvelles sociétés entrent aussi sur le marché.

1.8.3 Risques juridiques

En règle générale, les programmes informatiques ne sont pas des inventions brevetables. Le Groupe conserve l'intégralité des droits d'auteur relatifs à sa technologie et à ses produits.

En janvier 2007, SYSTRAN a saisi le Tribunal de première instance des Communautés européennes à l'encontre de la Commission, d'une requête en indemnisation de l'important préjudice qu'elle a subi du fait de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire. En mai 2007, la Commission a produit son mémoire en réponse. Le 31 octobre 2007, SYSTRAN a déposé son mémoire en réplique auprès du Tribunal de première instance des Communautés européennes. La réponse de la Commission, intervenue fin janvier 2008, devait clôturer la procédure écrite. Contrairement aux attentes de la Société, la procédure orale ne s'est pas déroulée au cours de l'exercice 2008.

Le 3 décembre 2008, le Tribunal a fait parvenir aux parties une série de questions préalablement à la clôture de la procédure écrite. Ces questions avaient principalement pour objet l'analyse de la recevabilité de la requête au regard de la jurisprudence du Tribunal. SYSTRAN, conformément à la demande du Tribunal, a rendu ses observations le 30 janvier 2009. Le Tribunal devrait maintenant se prononcer sur sa compétence et ouvrir, le cas échéant, la procédure orale.

SYSTRAN a par ailleurs mis en œuvre une politique de protection systématique de ses marques au niveau mondial.

1.8.4 Risque de personnes clés

La réussite future de SYSTRAN dépendra du maintien à leur poste de ses personnels techniques et commerciaux. Le Groupe est notamment tributaire de ses ingénieurs spécialisés dans le développement des ressources linguistiques et des moteurs. Jusqu'à présent SYSTRAN a réussi à attirer du personnel compétent dans ses métiers traditionnels ainsi que dans ses nouvelles activités grâce à une politique de rémunération attractive et à un plan de développement ambitieux et motivant pour ses salariés.

1.8.5 Risques clients

Les principaux clients de SYSTRAN sont des Grands Comptes (administrations et grandes sociétés) et des revendeurs, pour lesquels il n'existe à ce jour que très peu d'impayés. Pour tous les autres clients, SYSTRAN applique le paiement à la commande pour éviter ce type de risque.

La part représentée par les 10 plus gros clients dans le chiffre d'affaires consolidé a diminué en 2008 par rapport à 2007 :

Rang	2008	2007	2006	2005	2004
Client n°1	10,9 %	11,3 %	18,5 %	18,6 %	14,8 %
Client n°2	8,9 %	8,4 %	11,5 %	11,9 %	14,8 %
Client n°3	8,9 %	8,3 %	9,6 %	9,7 %	12,2 %
Client n°4	7,0 %	7,1 %	8,5 %	4,4 %	9,9 %
Client n°5	6,6 %	6,7 %	5,1 %	3,3 %	9,2 %
sous-total 5 premiers	42,3 %	41,7 %	53,3 %	47,9 %	60,9 %
Client n°6	4,2 %	6,6 %	2,4 %	3,3 %	3,9 %
Client n°7	3,8 %	3,8 %	2,3 %	3,0 %	3,2 %
Client n°8	2,9 %	3,6 %	2,1 %	2,3 %	1,5 %
Client n°9	2,0 %	2,6 %	2,1 %	2,2 %	1,2 %
Client n°10	1,9 %	2,2 %	2,0 %	1,9 %	1,1 %
Total 10 premiers	57,1 %	60,5 %	64,2 %	60,6 %	71,9 %

Les délais de règlement varient selon le type de client :

Client	Mode de facturation	Délai de règlement
Grands Comptes	Licences : redevances annuelles ou perpétuelles	Licences : paiement 30 à 90 jours
	Services : facturés à l'avancement ou à l'achèvement des travaux suivant les contrats	Services : 60 à 90 jours
Distributeurs	Facturation à la livraison des marchandises	60 jours à 120 jours
Prestations de services aux Administrations	Facturation sur la base des calendriers contractuels (tous les 3 ou 6 mois selon les contrats)	Europe : 60 jours
		Etats-Unis : 90 à 120 jours

1.8.6 Risques industriels et environnementaux

SYSTRAN produit des biens immatériels pour lesquels le processus de production ne présente aucun risque industriel ou environnemental.

1.8.7 Risque de baisse des prix

SYSTRAN subit des pressions sur les prix, notamment sur son activité d'édition de logiciels, plus particulièrement sur ses logiciels d'entrée de gamme. Ce phénomène est accentué par le développement des services gratuits sur Internet. Toutefois le Groupe, compte-tenu de la qualité de ses produits, parvient à maintenir ses prix à des niveaux élevés tout en conservant ses parts de marché. De plus, SYSTRAN réalise une partie importante de son chiffre d'affaires dans le cadre d'offres de solutions Grands Comptes et de prestations de service à valeur ajoutée qui sont moins soumises aux pressions concurrentielles sur les prix dans la mesure où SYSTRAN est pour l'instant l'un des rares intervenants sur le secteur.

1.8.8 Risques fournisseurs

Il n'existe pas de risque lié aux fournisseurs compte tenu de la faiblesse de la part des sous-traitants dans le chiffre d'affaires. Le Groupe SYSTRAN ne fait appel qu'exceptionnellement et de façon marginale à des prestataires de services extérieurs.

La Société fait appel à des sous-traitants dans le cadre de son activité de développement de logiciels et de ses contrats de prestations de services pour la réalisation des travaux suivants :

- traduction de dictionnaires multilingues et post-édition ;
- rédaction de documentations techniques ;
- développement d'interfaces graphiques ;
- assurance qualité ;

- création graphique pour le design des sites Web et les emballages des produits.

La sous-traitance reste toutefois limitée au regard du chiffre d'affaires : le premier sous-traitant représente moins de 1 % du chiffre d'affaires du Groupe. Le reste des fournisseurs correspond aux loyers, à des honoraires de conseils ou à des rémunérations d'intermédiaires.

Rang	2008	2007	2006	2005
Fournisseur n°1	4,5 %	3,7 %	4,9 %	3,0 %
Fournisseur n°2	2,8 %	2,4 %	3,6 %	2,6 %
Fournisseur n°3	1,8 %	2,2 %	3,3 %	2,0 %
Fournisseur n°4	1,3 %	2,1 %	2,7 %	1,7 %
Fournisseur n°5	1,0 %	1,6 %	1,3 %	1,3 %
sous-total 5 premiers	11,4 %	11,9 %	15,9 %	10,6 %
Fournisseur n°6	1,0 %	1,5 %	1,2 %	0,9 %
Fournisseur n°7	0,8 %	1,0 %	0,9 %	0,9 %
Fournisseur n°8	0,8 %	0,9 %	0,9 %	0,8 %
Fournisseur n°9	0,7 %	0,9 %	0,7 %	0,6 %
Fournisseur n°10	0,6 %	0,9 %	0,7 %	0,6 %
Total 10 premiers	15,3 %	17,2 %	20,3 %	14,4 %

1.8.9 Risque de difficulté de recrutement

La croissance du Groupe, et notamment auprès des Grands Comptes, repose en partie sur sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs ainsi que des équipes techniques et marketing. Plus spécifiquement, SYSTRAN devra être à même de recruter des ingénieurs et des linguistes informaticiens. Jusqu'en 1999, les débouchés des linguistes informaticiens étaient limités. Depuis 1999, la compétition s'accroît dans le domaine du traitement du langage. De nombreuses sociétés se sont constituées et les sociétés étrangères procèdent à de nombreux recrutements. Tous ces facteurs peuvent éventuellement affecter la capacité de recrutement du Groupe dans les prochaines années.

Toutefois, la mise en place de politiques de rémunérations attractives et de plans de stock-options, l'attrait de travailler pour une société bénéficiant d'une importante notoriété, et des plans de développement ambitieux, sont des éléments clés dans le processus d'embauche.

1.8.10 Risque sur actions

SYSTRAN ne détient pas de portefeuille, ni de titres de sociétés hormis les titres de ses filiales, et n'est donc exposée à aucun risque sur actions.

Au 31 décembre 2008, SYSTRAN détenait 241 617 actions SYSTRAN pour un montant de 272 milliers d'Euros au cours du 31 décembre 2008. Ces actions ont été acquises sur le Marché dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2008.

En conséquence, la Société est exposée à un risque actions du fait des risques de variation de cours des actions auto-détenues.

1.8.11 Risque de liquidité

La Société n'est confrontée à aucun risque de liquidité du fait de sa trésorerie disponible et de son faible endettement. La trésorerie nette de la Société ressort au 31 décembre 2008 à 9,3 millions d'Euros.

Au cours de l'exercice, la trésorerie a diminué de 1,4 million d'Euros, alors que la dette restait stable à 0,2 million d'Euros.

Caractéristiques des titres émis ou des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Montant global des lignes (en milliers d'Euros)	Echéances	Existence ou non de couvertures
Emprunts et dettes financières	Taux fixe	18	Moins d'1 an	Non
Locations-financements	Taux fixe	206	Entre 1 et 5 ans	Non
Total		224		

1.8.12 Risque de change

Les filiales de SYSTRAN à l'étranger facturent leurs prestations en monnaie locale et supportent des coûts également exprimés en monnaie locale.

Par ailleurs, la société mère détient des dollars américains et est donc exposée au risque de change sur cette devise. Elle supporte en outre un risque de change sur les facturations intra-groupe. Ce risque de change n'est pas couvert par des instruments financiers.

En milliers d'Euros	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Actifs financiers en USD des entités de la zone Euro	997	6 612	5 473
Passifs financiers en USD des entités de la zone Euro	(122)	(336)	(153)
Position nette avant gestion (en USD)	875	6 276	5 320
Dérivés de couverture	0	0	0
Position nette après gestion (actif net)	875	6 275	5 320

1.8.13 Risque de taux

La dette financière de SYSTRAN s'élève à 224 milliers d'Euros et est peu significative, la Société n'ayant aucun endettement net. Par ailleurs, l'essentiel de cette dette est constitué de contrats de crédit-bail à taux fixe.

La Société n'est donc pas soumise au risque de variation des taux d'intérêts sur sa dette existante.

Une augmentation des taux d'intérêt à court terme de 100 points de base (1 %) aurait pour effet d'accroître les produits financiers du Groupe de 107 milliers d'Euros, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt équivalente aurait pour effet de réduire les produits financiers du même montant.

En milliers d'Euros	2008	< 1 an	Existence ou non de couvertures
Actifs financiers	8 787	8 787	Non
Passifs financiers	(224)	(97)	Non
Position nette avant gestion	8 563	8 690	
Dérivés de couverture	0	0	
Position nette après gestion	8 563	8 690	

En milliers d'Euros	2007	< 1 an	Existence ou non de couvertures
Actifs financiers	10 741	10 741	Non
Passifs financiers	(245)	(106)	Non
Position nette avant gestion	10 496	10 635	
Dérivés de couverture	0	0	
Position nette après gestion	10 496	10 635	

En milliers d'Euros	2006	< 1 an	Existence ou non de couvertures
Actifs financiers	10 169	10 169	Non
Passifs financiers	(287)	(115)	Non
Position nette avant gestion	9 882	10 054	
Dérivés de couverture	0	0	
Position nette après gestion	9 882	10 054	

1.8.14 Faits exceptionnels et litiges

Outre le litige avec la Commission européenne, il n'existe pas à ce jour, à la connaissance de la Société, de faits exceptionnels ou de litiges pouvant avoir ou ayant eu dans le passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de SYSTRAN S.A. ou de ses filiales.

1.8.15 Méthodes de provisionnement et de dépréciation à l'égard des risques et litiges

SYSTRAN provisionne les montants destinés à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

SYSTRAN a mis en place des méthodes internes visant à s'assurer que les risques sont évalués de manière exhaustive et exacte. Il s'agit pour l'essentiel de risques clients qui sont passés en revue chaque semaine au cours des réunions de direction et qui sont provisionnés à leur valeur exacte connue, en l'occurrence l'intégralité du montant de la créance.

1.8.16 Assurances

Risques assurés	Primes (en milliers d'Euros)	Niveau de couverture
SYSTRAN S.A.	28,6	
- véhicules de société	8,0	Assurances tous risques
- responsabilité des dirigeants	4,2	2 MEUR (au niveau Groupe)
- prévoyance / complémentaire Santé	Cadres : 1,65 % sur Tranche A, B et C (prévoyance) et 4,065 % sur A (complémentaire santé)	Garanties SYNTEC / complément à 100 % frais Séc. Sociale
- déplacements professionnels des salariés	Non Cadres : 0,72 % sur tranche A et 1,1 % sur Tranche B	
- locaux et RC exploitation	0,5	Indemnisation des frais médicaux / d'hospitalisation / rapatriement
	15,9	Dommages corporels (4,5 MEUR par sinistre) ; dommages matériels / immatériels (0,8 MEUR par sinistre) ; autres (0,1 à 0,4 MEUR par sinistre et par an)
SYSTRAN Software Inc.	31,8	
- prévoyance / complémentaire Santé		Couverture à 100 % sous limite des plafonds classiques
- déplacements professionnels des salariés		Indemnisation des frais médicaux / d'hospitalisation / rapatriement
- contrat de retraite 401K		0,4 MUSD
- responsabilité de l'employeur		1 MUSD
- locaux et RC exploitation		Dommages corporels (1 MUSD), dommages matériels (0,3 MUSD), tous dommages confondus (2 MUSD)
- RC professionnelle		2 MUSD
- véhicules de société		Assurance tous risques

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de risques significatifs non assurés.

1.8.17 Engagements financiers

Obligations contractuelles <i>(montants en milliers d'Euros)</i>	Total 2006	Total 2007	Total 2008	Paiements dus par période	
				< 1 an	de 1 à 5 ans
Dettes à long terme (*)	287	245	224	97	127
Contrats de location simple	2 067	1 533	765	420	345
Obligations d'achat irrévocables	0	0	0	0	0
Autres obligations à long terme	0	0	0	0	0
Total	2 354	1 778	989	517	472

(*) y compris contrats de location-financement

Autres engagements commerciaux <i>(montants en milliers d'Euros)</i>	Total 2006	Total 2007	Total 2008	Engagements par période	
				< 1 an	de 1 à 5 ans
Lignes de crédit	0	0	0	0	0
Lettres de crédit	0	0	0	0	0
Garanties	248	248	248	248	0
Obligations de rachat	0	0	0	0	0
Autres engagements commerciaux	0	0	0	0	0
Total	248	248	248	248	0

Le détail des 248 milliers d'Euros de garanties consenties par SYSTRAN est donné à la note 7.1 des comptes consolidés.

La présentation faite n'omet pas l'existence d'un engagement hors-bilan significatif et est conforme aux normes comptables en vigueur.

1.9 SYSTRAN ET SES ACTIONNAIRES

1.9.1 Capital social

Le capital social est de 14 547 305 EUR, divisé en 9 542 677 actions.

En 2008, le nombre d'actions composant le capital social a été affecté par l'annulation de 449 398 actions auto-détenues suite à la décision du Conseil d'Administration du 8 février 2008.

Ces actions, entièrement libérées, sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Au 31 décembre 2008, le capital était composé de 241 617 actions auto-détenues, 1 587 640 actions nominatives à droit de vote simple, 2 663 558 actions nominatives à droit de vote double, et 5 049 862 actions au porteur, pour un total de 9 542 677 actions et 11 964 618 droits de vote nets.

1.9.2 Evolution du capital et des droits de vote

	31 décembre 2006				31 décembre 2007				31 décembre 2008			
	Nombre d'actions (2)	%	Droits Vote (2)	%	Nombre d'actions (2)	%	Droits Vote (2)	%	Nombre d'actions (2)	%	Droits Vote (2)	%
Membres du Conseil d'Administration et sociétés liées	3 445	34,6%	4 780	36,0%	2 068	20,7%	2 398	19,5%	2 063	21,6%	2 393	20,0%
Jean Gachot (1)					1 056	10,6%	1 056	8,6%	785	8,2%	785	6,5%
SOPI SA (1)					1 017	10,2%	2 035	16,6%	1 017	10,7%	2 035	17,0%
SOPREX AG	1 421	14,2%	2 842	21,4%	687	6,9%	1 375	11,2%	687	7,2%	1 375	11,5%
Alto Invest	597	6,0%	597	4,5%	597	5,9%	597	4,9%	606	6,4%	606	5,1%
Amiral gestion									526	5,5%	526	4,4%
Public	4 301	43,1%	5 065	38,1%	4 118	41,2%	4 836	39,2%	3 617	37,9%	4 246	35,5%
Actions auto-détenues (3)	208	2,1%		0,0%	449	4,5%		0,0%	242	2,5%		0,0%
TOTAL	9 972	100,0%	13 284	100,0%	9 992	100,0%	12 297	100,0%	9 543	100,0%	11 965	100,0%

(1) Au 31 décembre 2006, les actions détenues par monsieur Jean Gachot et la société SOPI étaient incluses dans le nombre d'actions des membres du Conseil d'Administration et des sociétés liées.

(2) Nombre d'actions et de droits de vote en milliers.

(3) La Société a acquis sur le Marché 241 617 de ses propres actions dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2008. Au 31 décembre 2008, la Société détenait 241 617 actions SYSTRAN.

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détenait plus de 5 % du capital au 31 décembre 2008.

La Société compte environ 2 000 actionnaires individuels.

1.9.3 Le marché de l'action SYSTRAN

La Société a été introduite sur le marché Hors Cote de la Bourse de Paris, le 14 février 1992. Le premier cours coté était de 16,00 FRF (2,44 EUR). Le 11 juin 1998, l'action SYSTRAN a été transférée sur le Marché Libre de la Bourse de Paris. Le 14 septembre 2000, SYSTRAN S.A. est entrée sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris au cours de 6,90 EUR.

L'action SYSTRAN (code ISIN **FR0004109197**) est cotée en continu sur Euronext Paris - Compartiment C.

L'évolution du cours de bourse depuis le 1^{er} janvier 2008 a été la suivante :

Date	Ouverture	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Volume moyen	Cours ajusté
déc.-08	0,9	0,97	0,7	0,76	1 000	0,76
nov.-08	1,07	1,2	0,9	0,99	1 800	0,99
oct.-08	0,98	1,16	0,9	0,93	3 200	0,93
sept.-08	1,18	1,25	0,99	1,08	26 500	1,08
août-08	1,23	1,3	1,06	1,25	5 500	1,25
juil.-08	1,25	1,38	1,15	1,24	1 400	1,24
juin-08	1,25	1,45	1,18	1,29	4 700	1,29
mai-08	1,49	1,49	1,17	1,3	13 100	1,3
avr.-08	1,47	1,53	1,31	1,32	1 500	1,32
mars-08	1,35	1,64	1,32	1,33	1 200	1,33
févr.-08	1,48	1,74	1,37	1,6	1 600	1,6
janv.-08	1,91	2,11	1,21	1,6	4 000	1,6
déc.-07	2,29	2,29	1,71	2,11	12 000	2,11

Source : Euronext

Depuis le 2 mars 2009, l'action SYSTRAN est cotée au fixing.

1.9.4 Communication avec les actionnaires

SYSTRAN a le souci d'apporter à tous ses actionnaires une information rigoureuse, régulière, homogène et de qualité, en conformité avec les meilleures pratiques des marchés et les recommandations des autorités boursières.

Une section dédiée aux « Investisseurs » est disponible sur le site Web de SYSTRAN à l'adresse <http://www.systran.fr/traduction/systran/investisseurs> qui contient l'ensemble de l'information permanente et réglementée.

Le calendrier de publication pour l'exercice 2009 s'établit comme suit :

Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2009	7 mai 2009
Chiffre d'affaires et résultats du 1 ^{er} semestre 2009	31 juillet 2009
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2009	6 novembre 2009
Chiffre d'affaires et résultats de l'exercice 2009	13 février 2010
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2010	7 mai 2010

1.9.5 Dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des cinq derniers exercices.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

1.9.6 L'Assemblée Générale des actionnaires

La dernière Assemblée Générale des actionnaires s'est tenue le 20 juin 2008 sur première convocation. Le projet de texte des résolutions a été publié au BALO 9238 le 30 juillet 2008. Le quorum était constitué comme ci-dessous :

	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% de participation
Présents ou représentés	11	3 372 075	3 714 420	15,4 %
Pouvoirs au Président	38	1 843 713	3 687 426	29,2 %
Votes par correspondance	6	1 679	3 008	0,8 %
Total	55	5 217 467	7 404 854	45,3 %
Capital hors autocontrôle		9 542 677	12 286 782	
Quorum résolutions ordinaires		1 908 536		20 %
Quorum résolutions extraordinaires		2 385 670		25 %

Toutes les résolutions proposées aux actionnaires ont été adoptées sauf la dixième, relative à un projet d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la société adhérents à un plan d'épargne entreprise, qui a été rejetée.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale de SYSTRAN sont définies aux articles 23, 24, et 25 des statuts de la Société.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les actionnaires au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social écoulé, à la demande du Conseil d'Administration pour voter sur un ordre du jour fixé par celui-ci. Elle est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts et statue à la majorité des voix.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée chaque fois que des décisions ayant pour objet une modification des statuts, et notamment une augmentation de capital, doivent être prises. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires ayant leurs titres sous la forme nominative reçoivent automatiquement, quel que soit leur nombre d'actions, un dossier d'invitation complet (comprenant notamment l'ordre du jour et les projets de résolutions) et un formulaire de vote.

Les actionnaires ayant leurs titres sous la forme « au porteur » sont avisés par des insertions dans la presse.

Tout actionnaire ayant ses titres inscrits en compte 5 jours avant l'Assemblée Générale peut assister à celle-ci à la condition expresse pour les actionnaires ayant leurs titres au porteur, de présenter une carte d'admission ou une attestation de participation.

S'ils n'assistent pas à l'Assemblée, les actionnaires peuvent en retournant le formulaire joint à la convocation :

- soit voter par correspondance ;
- soit se faire représenter par un mandataire selon les dispositions légales et réglementaires applicables, sous les conditions précisées dans les statuts ;
- soit donner pouvoir au Président ou n'indiquer aucun nom de mandataire.

1.9.7 Déclaration des franchissements de seuils

En complément des seuils prévus par la loi, et en vertu de l'article 13 des statuts, tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir ou cessant de détenir, de quelque manière que ce soit, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 3 % du capital social et/ou des droits de vote, est tenu d'informer la Société de la détention de chaque fraction de 3 % du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 5 % dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'il détient, seul ou indirectement ou encore de concert.

En cas de non respect de cette obligation d'information, un ou plusieurs actionnaires, détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à trois pour cent (3 %), pourront demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée soient privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est contresignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant.

Par courrier du 25 juin 2008 adressé à l'AMF, la société anonyme Amiral Gestion, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 juin 2008, par suite d'une acquisition d'actions SYSTRAN, le seuil de 5% du capital de la société SYSTRAN et détenir, pour le compte desdits fonds, 525 759 actions SYSTRAN représentant autant de droits de vote, soit 5,51% du capital et 4,28% des droits de vote de la société.

Par ailleurs, la société Amiral gestion a précisé que « [...] ces opérations ont été réalisées dans le cadre de l'activité de la société, la gestion de portefeuilles. Les achats et ventes ont été et seront donc poursuivis au gré des opportunités de marché. Par ailleurs, Amiral Gestion exclut vouloir prendre le contrôle de SYSTRAN et ne sollicite pas sa représentation au Conseil de surveillance».

Par courrier du 22 août 2008 adressé à l'AMF, la société Alto Invest, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 août 2008, par suite d'une acquisition d'actions SYSTRAN, le seuil de 5% des droits de vote de la société SYSTRAN et détenir, pour le compte desdits fonds, 612 120 actions SYSTRAN représentant autant de droits de vote, soit 6,41% du capital et 5,01% des droits de vote de la société».

Nom et Qualité	Date du franchissement de seuil	Seuils franchis en capital	Seuils franchis en droits de vote	Opération à l'origine du franchissement de seuil	Montant des opérations (en Euros)
Amiral Gestion	19 juin 2008	En hausse 5 %	Aucun	Achat d'actions	Inconnu
Alto Invest	20 août 2008	Aucun	En hausse 5 %	Achat d'actions	Inconnu

1.9.8 Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

1.9.9 Engagement des actionnaires

Depuis le 13 mars 2001, l'engagement de conservation de titres pris par les actionnaires de référence à l'occasion de l'entrée de la Société sur le Nouveau Marché est arrivé à échéance. Toutefois, ces actionnaires se sont engagés à ne pas céder leurs titres dans le cadre du programme de rachat d'actions propres, décrit au paragraphe 4.8.1. Les actionnaires n'ont pas pris d'autres engagements.

1.9.10 Capital potentiel

La Société a octroyé à ses salariés des options de souscription d'actions. Si toutes les options étaient levées, il en résulterait une dilution potentielle maximale de 7,6 %, correspondant à 731 843 actions.

2 RAPPORT D'ACTIVITE 2008

2.1 INFORMATION SUR LA VIE ECONOMIQUE DU GROUPE

2.1.1 Données financières

Données consolidées (en millions d'Euros)	2008	2007	Variation 2008 / 2007
Chiffre d'affaires	7,65	8,85	-13,55 %
Résultat opérationnel courant	(0,07)	0,95	ns
Marge opérationnelle	ns	10,7 %	
Résultat net - Part du Groupe	(7,11)	0,82	ns
Marge nette	ns	9,3 %	

Le chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2008 s'établit à 7,65 millions d'Euros, en recul de 13,55% par rapport à 2007.

Sur l'exercice les charges de personnel et les charges externes ont été réduites respectivement de 2,9 % et 5,2 %. Cette diminution des charges d'exploitation n'a toutefois pas permis de compenser la baisse du chiffre d'affaires. Le résultat opérationnel courant ressort ainsi en très légère perte à 72 milliers d'Euros contre un profit de 954 milliers d'Euros en 2007.

Compte-tenu de l'important préjudice résultant de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire par la Commission européenne, des difficultés rencontrées en 2008, et de l'instabilité exceptionnelle de l'environnement économique actuel, SYSTRAN a revu les hypothèses retenues pour déterminer la valeur de ses actifs incorporels.

La valeur d'entreprise ainsi obtenue au 31 décembre 2008 est supérieure à celle donnée par le marché boursier qui est toutefois affecté par une crise financière exceptionnelle. Elle est cependant inférieure aux capitaux propres consolidés à la même date, avant comptabilisation de la provision pour dépréciation.

SYSTRAN a tiré les conséquences de ces observations et a comptabilisé une provision pour dépréciation de ses actifs incorporels à hauteur de 11,6 millions d'Euros. Leur valeur nette au 31 décembre 2008 s'élève à 5,1 millions d'Euros.

Compte-tenu de ces éléments, le résultat opérationnel ressort à - 11,94 millions d'Euros.

Par ailleurs, la Société poursuit, chaque année, ses investissements en recherche et développement de nouveaux produits. Ces dépenses de recherche et développement, qui représentent entre 20 et 25 % du chiffre d'affaires ne remplissent pas tous les critères pour

être immobilisées. Pour autant, ces investissements réguliers et significatifs doivent permettre au Groupe de surmonter les difficultés actuelles et de renouer avec la croissance.

Le résultat financier ressort positif sous l'effet positif des différences de change et des produits financiers dégagés sur l'exercice.

La charge d'impôt est principalement imputable aux profits dégagés par SYSTRAN Software Inc. alors que SYSTRAN S.A. bénéficie d'un crédit d'impôt recherche et d'un report en arrière de ses déficits fiscaux. Cependant, la provision pour dépréciation des actifs incorporels a généré une reprise de provision pour impôts différés passif de 3,9 millions d'Euros sur l'exercice.

La perte consolidée est de 7,11 millions d'Euros, contre un bénéfice de 0,82 million d'Euros pour l'exercice 2007.

Les capitaux propres s'élèvent à 15,28 millions d'Euros, contre 22,35 millions d'Euros au 31 décembre 2007, compte-tenu de l'incidence de la dépréciation des actifs incorporels. Le Groupe n'a pratiquement aucun endettement malgré la poursuite d'investissements significatifs durant l'exercice 2008.

La trésorerie nette au 31 décembre 2008 s'élève à 9,5 millions d'Euros contre 10,7 millions d'Euros un an plus tôt.

La dette financière du Groupe s'élève à 0,22 million d'Euros.

2.1.2 Activité du Groupe pendant l'exercice

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 7,65 millions d'Euros, en recul de 13,6 % par rapport à l'exercice 2007. Il se répartit entre 5,76 millions d'Euros pour l'activité **Edition de logiciels** et 1,89 million pour l'activité **Services Professionnels**.

Données consolidées (en milliers d'Euros)	2008	En % du total	2007	En % du total	Variation 2008/2007
Edition de logiciels	5 758	75,3 %	6 933	78,4 %	-17,0 %
Services Professionnels	1 891	24,7 %	1 915	21,6 %	-1,3 %
Chiffre d'affaires consolidé	7 649	100,0 %	8 848	100,0 %	-13,6 %

La baisse du chiffre d'affaires s'explique par la diminution de l'activité **Edition de logiciels** alors que le niveau d'activité sur le segment **Services Professionnels** s'est maintenu au cours de l'exercice.

La baisse de l'activité **Edition de logiciels** est principalement imputable à la baisse des ventes de produits **Desktop** en recul de 29,1% par rapport à l'exercice 2007. En 2007, les ventes de produits **Desktop** avaient augmentées de 39,2% grâce au succès du lancement de la nouvelle version 6.

Parallèlement, les ventes de produits **Serveurs** n'ont pas eu le succès escompté, ce qui s'est traduit par un recul de l'activité avec les clients **Corporate**.

En milliers d'Euros	2008	En % du Total	2007	En % du Total	Variation 2008 /2007
Edition de logiciels					
<i>Desktop Products</i>	2 284	29,9 %	3 220	36,4 %	- 29,1 %
<i>Server Solutions</i>	2 756	36,0 %	3 020	34,1 %	- 8,8 %
<i>eServices</i>	681	8,9 %	669	7,6 %	+1,8 %
<i>OEM</i>	37	0,5 %	24	0,3 %	+ 55,1 %
Total Edition de logiciels	5 758	75,3 %	6 933	78,4 %	- 17,0%
Services Professionnels					
<i>Corporate</i>	623	8,1 %	768	8,7 %	- 19,0 %
<i>Administrations</i>	1 134	14,8 %	1 126	12,7 %	+ 0,8 %
<i>Co-funded</i>	134	1,8 %	21	0,2 %	Ns
Total Services professionnels	1 891	24,7 %	1 915	21,6 %	- 1,3%
Chiffre d'affaires consolidé	7 649	100 %	8 848	100 %	- 13,6 %

2.2 ACTIVITE DE SYSTRAN S.A.

Le chiffre d'affaires de SYSTRAN S.A. pour l'exercice 2008 s'établit à 4,7 millions d'Euros contre 5,0 millions d'Euros en 2007, en recul de 6,0 %. Hors facturation intragroupe le chiffre d'affaires est stable, la baisse d'activité sur le segment **Edition de logiciels** étant compensée par la croissance sur l'activité **Services Professionnels**.

Sur l'exercice 2008, l'excédent brut d'exploitation ressort en perte à (0,6) million d'Euros, stable par rapport à 2007. Les charges de personnel sont stables sur l'exercice, et les achats et autres charges externes sont en diminution de 6,9 %.

Compte-tenu de la dépréciation des actifs incorporels à hauteur de 10 millions d'Euros, SYSTRAN S.A. dégage une perte de 8,4 millions d'Euros sur l'exercice contre une perte de 0,2 million d'Euros en 2007.

SYSTRAN S.A. a facturé à sa filiale SYSTRAN Software Inc. des royalties sur les ventes de produits et des frais d'administration pour un montant total de 1,4 million d'Euros au cours de l'exercice 2008 contre 1,8 million d'Euros en 2007. Il n'existe aucun prêt et aucune avance n'a été consentie entre SYSTRAN S.A. et ses filiales.

SYSTRAN S.A. a reçu un dividende de 0,8 million de US Dollars de la part de sa filiale SYSTRAN USA.

Un tableau d'information sur les filiales et participations figure au paragraphe 5.6 à la fin du chapitre 4.3.

2.3 ACTIVITE DES FILIALES

SYSTRAN Software Inc. a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires de 6,8 millions de US Dollars, en recul de 16 % par rapport à l'exercice 2007, et un bénéfice net de 0,9 million de US Dollars contre 1,4 million de US Dollars en 2007.

Cette baisse est imputable à l'activité **Edition de logiciels** en recul de 20,8 %, alors que l'activité de **Services Professionnels** est en recul de 6,6 %.

Au cours de l'exercice, SYSTRAN Software Inc. n'a pas renouvelé son contrat de licence avec la société Microsoft.

SYSTRAN Software Inc. a facturé à SYSTRAN S.A. des travaux de développement pour un montant total de 0,3 million d'Euros au cours de l'exercice 2008.

SYSTRAN Luxembourg n'a pas eu d'activité en 2008.

SYSTRAN USA est une holding intermédiaire sans activité commerciale.

2.4 PERSPECTIVES

Edition de logiciels

En 2009, le Groupe va poursuivre ses efforts pour développer l'activité **Edition de logiciels** :

- commercialisation de la nouvelle version 7 des produits **Serveurs** et renforcement des équipes commerciales pour développer les ventes de licences sur le segment **Corporate** ;
- commercialisation de la nouvelle version 7 des produits **Desktop** et renforcement des actions commerciales pour développer les ventes en ligne et les ventes de produits **Desktop** via les réseaux de revendeurs.

Au 31 décembre 2008, les produits constatés d'avance correspondants à des ventes de licences déjà réalisées s'élèvent à environ 1,2 million d'Euros contre 1,6 million d'Euros au 31 décembre 2007.

Services Professionnels

Parallèlement, SYSTRAN anticipe une reprise de son activité de **Services Professionnels** avec les administrations américaines.

Au 31 décembre 2008, le montant total des commandes de prestations de **Services Professionnels** acquises mais non exécutées s'élève à 1,4 million d'Euros contre 0,3 million d'Euros au 31 décembre 2007. Elles sont essentiellement composées de contrats avec les administrations américaines pour 1,2 million d'Euros.

2.5 EVENEMENTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE PRESENT RAPPORT A ETE ETABLI

Néant.

3 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

3.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2008

<i>(en milliers d'Euros)</i>	Exercice 2008 (12 mois)	Exercice 2007 (12 mois)	Exercice 2006 (12 mois)
Chiffre d'affaires	7 649	8 848	9 342
Autres produits			0
Produits de l'activité	7 649	8 848	9 342
Achats et autres charges externes	(2 835)	(2 990)	(3 187)
Impôts et taxes	(192)	(189)	(239)
Charges de personnel	(4 293)	(4 419)	(4 454)
Dotations (nettes) aux amortissements et aux provisions	(331)	(303)	(269)
Autres produits et charges d'exploitation	(70)	7	(20)
Résultat opérationnel courant	(72)	954	1 173
Autres produits et charges opérationnels	(11 864)	(37)	61
Résultat opérationnel	(11 936)	917	1 234
Produits de trésorerie	432	(116)	215
Coût de l'endettement financier brut	(12)	(14)	(1)
Coût de l'endettement financier net	420	(130)	214
Autres produits et charges financières	79	(27)	(195)
Résultat avant impôts	(11 437)	760	1 253
Impôts sur les résultats	4 330	58	(168)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(7 107)	818	1 085
Part des minoritaires			0
Résultat net (part du Groupe)	(7 107)	818	1 085
Résultat net par action revenant à SYSTRAN			
<i>Sur la base du nombre moyen d'actions en circulation :</i>			
<i>nombre d'actions</i>	<i>9 476 208</i>	<i>9 683 504</i>	<i>9 868 439</i>
en Euros par action	-0,75	0,08	0,11

3.2 BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2008

ACTIF

<i>(en milliers d'Euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Ecart acquisition	0	0	0
Immobilisations incorporelles	5 137	16 702	16 735
Immobilisations corporelles	621	706	648
Immobilisations financières	113	108	101
Total actifs non courants	5 871	17 516	17 484
Stocks	47	66	0
Clients et autres créances d'exploitation	2 223	1 257	2 334
Actifs d'impôts exigibles	2 173	884	880
Autres créances et comptes de régularisation	684	706	741
Disponibilités	9 534	10 742	10 169
Total actifs courants	14 661	13 655	14 124
Total actif	20 532	31 171	31 608

PASSIF

<i>(en milliers d'Euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Capital	14 547	15 232	15 202
Primes	5 396	5 396	5 393
Réserves consolidées	3 163	1 715	1 416
Résultat de l'exercice	(7 107)	818	1 085
Ecart de conversion	(720)	(814)	(443)
Capitaux propres (part du Groupe)	15 279	22 347	22 653
Provisions	13	7	7
Emprunts portant intérêt	127	165	196
Passifs d'impôts différés	1 662	5 088	5 453
Total passifs non courants	1 802	5 260	5 656
Provisions	300	34	75
Emprunts – part à < un an	97	80	91
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	724	844	895
Passifs d'impôts exigibles	0	0	0
Autres dettes et comptes de régularisation	2 330	2 606	2 238
Total passifs courants	3 451	3 564	3 299
Total des capitaux propres et passifs	20 532	31 171	31 608

3.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2008

<i>(en milliers d'Euros)</i>	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Résultat net de l'ensemble consolidé	(7 107)	818	1 085
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes de subventions	12 286	343	269
Reprises sur provisions	(108)	(40)	(198)
Variation des impôts différés	(3 426)	(365)	(58)
Stock-options	99	10	166
Réévaluations en résultat	(17)	(133)	184
Résultat net sur cessions d'actifs immobilisés	0	(2)	0
Plus ou moins values de cessions	0	(2)	0
Impôts sur les plus ou moins values de cessions	0	0	0
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	0	0
Divers	0	0	0
Marge brute d'autofinancement	1 727	629	1 448
Variations des stocks	19	(66)	0
Variations des créances d'exploitation	(889)	970	1 241
Variations des autres débiteurs	(1 281)	24	(172)
Variations des dettes d'exploitation	(154)	89	(157)
Variations des autres créditeurs	(328)	511	(1 649)
Variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité	(2 633)	1 528	(737)
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITÉ	(906)	2 157	711
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(244)	(399)	(490)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	2	0
Augmentation des immobilisations financières	(8)	(10)	(16)
Diminutions des immobilisations financières	3	(7)	(1)
Variations des placements	0	0	0
Variations des créances et des dettes sur immobilisations	0	0	0
Incidence des variations de périmètre	0	0	0
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(249)	(414)	(507)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	0	0	0
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	0	0	0
Augmentation de capital ou apports	0	33	104
Augmentation des autres fonds propres	0	(795)	(180)
Diminution des autres fonds propres	(272)		(228)
Augmentation des dettes financières	80	196	95
Diminution des dettes financières	(101)	(223)	(47)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(293)	(789)	(256)
VARIATION DE TRESORERIE	(1 448)	954	(52)
<i>Trésorerie d'ouverture</i>	<i>10 742</i>	<i>10 159</i>	<i>10 909</i>
Trésorerie de clôture	9 534	10 742	10 159
<i>Incidence des variations de cours de devises</i>	<i>223</i>	<i>(507)</i>	<i>(514)</i>
<i>Incidence des réévaluations de la trésorerie</i>	<i>17</i>	<i>133</i>	<i>(184)</i>

3.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'Euros)	Capital	Primes et réserves consolidées	Résultat de l'exercice Groupe	Ecarts de conversion	Total capitaux propres Groupe
Situation au 31 décembre 2008	14 547	8 559	-7 107	- 720	15 279
Variation des écarts de conversion et divers		118		94	212
Variation de l'autocontrôle	-685	413			-272
Réduction de capital					
Stock-options		99			99
Résultat de l'exercice 2008			-7 107		-7 107
Affectation du résultat 2007		818	-818		-
Situation au 31 décembre 2007	15 232	7 111	818	-814	22 347
Variation des écarts de conversion et divers	-	-10		-371	-381
Variation de l'autocontrôle	-	-786			-786
Stock-options	30	13			43
Résultat de l'exercice 2007	-		818		818
Affectation du résultat 2006	-	1 085	-1 085		-
Situation au 31 décembre 2006	15 202	6 809	1 085	-443	22 653
Variation des écarts de conversion et divers	-	-1		-414	-415
Variation de l'autocontrôle	-	-409			-409
Stock-options	93	177			270
Résultat de l'exercice 2006	-		1 085		1 085
Affectation du résultat 2005	-	3 061	-3 061		-
Situation au 31 décembre 2005	15 109	3 981	3 061	-29	22 122

3.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

1- Présentation générale

SYSTRAN a été fondée en 1968 à San Diego (USA). SYSTRAN développe et commercialise des logiciels de traduction automatique (TA) et propose à des millions d'utilisateurs une large gamme de produits et de services.

Forte de ses 40 ans d'expérience dans les technologies de traduction automatique développées pour des organismes publics comme le ministère de la défense américain et la Commission européenne, la Société compte également certaines des plus grandes multinationales parmi ses clients.

Le Groupe SYSTRAN réalise la moitié de son chiffre d'affaires en dehors d'Europe, en particulier sur le continent américain.

La société mère, SYSTRAN S.A., est une société anonyme, dont le siège social est situé à la Grande Arche – Paroi Nord, Paris La Défense (France). La société est cotée sur le Compartiment C d'Euronext Paris (code ISIN : FR0004109197, Reuters : SYTN.LN ; Bloomberg : SYST NM).

2- Evénements importants de la période

Evolution de l'activité

Le chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2008 s'élève à 7,6 millions d'Euros, en recul de 13,6 % par rapport à 2007, et le résultat opérationnel courant (avant provision pour dépréciation d'actifs) ressort en très légère perte de 72 milliers d'Euros, contre un bénéfice de 954 milliers d'Euros en 2007. Le résultat de l'exercice est également marqué par la comptabilisation d'une provision pour dépréciation d'actifs nette d'impôts différés à hauteur de 7,7 millions d'Euros.

Litige avec la Commission européenne

Le 4 octobre 2003, la Direction Générale de la Traduction de la Commission européenne a lancé un appel d'offres pour faire effectuer des travaux sur la version EC-SYSTRAN pour environnement UNIX, livrée en 2003 par SYSTRAN à la Commission européenne. Ce marché a été attribué en janvier 2004 à une société luxembourgeoise sans activité apparente, qui a embauché l'intégralité du personnel que la filiale luxembourgeoise de SYSTRAN avait dû licencier faute de commande de la Commission. SYSTRAN a émis des réserves sur cet appel d'offres, soulignant que les travaux en question étaient susceptibles de porter atteinte à ses droits de propriété intellectuelle sur le logiciel. Devant l'absence de réponse argumentée de la Commission, SYSTRAN a adressé une plainte à ce sujet au Médiateur européen en juillet 2005. Ce dernier a rendu sa décision le 23 octobre 2006. Le Médiateur estime que la Commission ne s'est pas rendue coupable de mauvaise administration, mais ne se prononce pas sur la violation des droits de propriété intellectuelle de SYSTRAN. En janvier 2007, SYSTRAN a saisi le Tribunal de première instance des Communautés européennes à l'encontre de la Commission, d'une requête en indemnisation de l'important préjudice qu'elle a subi du fait de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire. En mai 2007, la Commission a produit son mémoire en réponse. Le 31 octobre 2007, SYSTRAN a déposé son mémoire en réplique

auprès du Tribunal de première instance des Communautés européennes. La réponse de la Commission, intervenue fin janvier 2008, devait clôturer la procédure écrite. Contrairement aux attentes de la Société, la procédure orale ne s'est pas déroulée au cours de l'exercice 2008.

Le 3 décembre 2008, le Tribunal a fait parvenir aux parties une série de questions préalablement à la clôture de la procédure écrite. Ces questions avaient principalement pour objet l'analyse de la recevabilité de la requête au regard de la jurisprudence du Tribunal. SYSTRAN, conformément à la demande du Tribunal a rendu ses observations le 30 janvier 2009. Le Tribunal devrait maintenant se prononcer sur sa compétence et ouvrir, le cas échéant, la procédure orale.

Dépréciation d'actifs

Compte-tenu de l'important préjudice résultant de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire par la Commission européenne, des difficultés rencontrées en 2008, et de l'instabilité exceptionnelle de l'environnement économique actuel, SYSTRAN a revu les hypothèses retenues pour déterminer la valeur de ses actifs incorporels.

La valeur d'entreprise ainsi obtenue au 31 décembre 2008 est supérieure à celle donnée par le marché boursier qui est toutefois affecté par une crise financière exceptionnelle. Elle est cependant inférieure aux capitaux propres consolidés à la même date, avant comptabilisation de la provision pour dépréciation.

Le Groupe a tiré les conséquences de ces observations et a comptabilisé une provision pour dépréciation de ces actifs incorporels à hauteur de 11,6 millions d'Euros. Leur valeur nette au 31 décembre 2008 s'élève à 5,1 millions d'Euros.

3- Règles et méthodes comptables

3.1 – Principes d'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés annuels ont été préparés et publiés conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union européenne. Le Groupe publie ses comptes selon ce référentiel depuis l'exercice 2005.

Les IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne diffèrent sur certains aspects des IFRS publiées par l'IASB. Néanmoins, le Groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB.

Les états financiers ont été établis selon le principe des coûts historiques, à l'exception des actifs financiers détenus à des fins de transactions, qui sont évalués à leur juste valeur à la clôture.

Les états financiers consolidés sont présentés en Euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Toutes les données financières présentées en milliers Euros sont arrondies au millier d'Euros le plus proche.

Il n'existe aucun évènement postérieur à la clôture qui ait nécessité un ajustement des comptes de l'exercice ou bien une information spécifique à fournir dans les notes annexes.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 10 février 2009. Ils seront soumis pour approbation à l'Assemblée Générale du 26 juin 2009.

3.2 – Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les états financiers de SYSTRAN et de ses filiales.

Nom	Siège	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
SYSTRAN S.A. SIREN : 334 343 993	La Grande Arche, 1 parvis de La Défense 92 044 Paris- La Défense, France	IG	Sté mère	Sté mère
SYSTRAN USA*	9333 Genesee Avenue, San Diego CA 92121, USA	IG	100 %	100 %
Systran Software Inc. (SSI)	9333 Genesee Avenue, San Diego CA 92121, USA	IG	100 %	100 %
SYSTRAN Luxembourg	7, rue Pierre d'Aspelt L-1142 Luxembourg	IG	100 %	100 %

(*) Société holding détenant 100 % de SSI ; IG : Intégration globale

Aucun changement de périmètre ni aucune variation de pourcentage d'intérêt ne sont intervenus au cours de la période.

3.3 – Cours de change utilisés

La seule devise utilisée en dehors de l'Euro est le Dollar américain (USD).

Cours de l'USD exprimé en EUR	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Taux à l'ouverture de l'exercice	0,6793	0,7593	0,8478
Taux moyen du compte de résultat	0,6833	0,7306	0,7970
Taux de clôture	0,7185	0,6793	0,7593

3.4 – Méthodes de consolidation

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2008 et retraités, le cas échéant, en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les postes du bilan sont convertis en Euros au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours moyen de change périodique. Les écarts de conversion résultant de la variation des cours de change sur le bilan et le compte de résultat sont comptabilisés dans le poste «Ecart de conversion» inclus dans les capitaux propres.

Les écarts de change relatifs à des éléments monétaires qui, en substance, font partie intégrante de l'investissement net de SYSTRAN dans ses filiales étrangères, sont également inscrits dans le poste «Ecart de conversion».

Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux principes énoncés par IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur.

La différence existant entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition est portée à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « Goodwill ». Ce

montant n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

3.5 – Méthodes de comptabilisation et de présentation

Chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue comme suit :

- les revenus de licences sont comptabilisés lors de la livraison physique ou électronique des supports, ou sur la base des décomptes transmis par les distributeurs. Pour les licences temporaires, le revenu est comptabilisé prorata-temporis, sur la durée de la licence accordée ;
- les prestations de services linguistiques sont comptabilisées à l'avancement des dépenses engagées ;
- les revenus publicitaires sur les *Portails* sont enregistrés sur la base des décomptes transmis par ces derniers ;
- les contrats de développement sont comptabilisés à l'avancement des dépenses engagées. Dans le cas où ils sont réalisés avec des partenaires, SYSTRAN, en tant que coordinateur et porteur du projet, enregistre la totalité de la prestation en « Chiffre d'affaires », la part revenant aux partenaires étant comptabilisée en « Achats et autres charges externes ».

Résultat à l'avancement sur les contrats de prestations

Les résultats sur les contrats de prestations linguistiques sont déterminés selon la méthode de l'avancement, conformément à IAS 18.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour contrat en perte est établie sur une base raisonnable, en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamations.

Transactions en devises

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

Les créances et dettes exprimées en devises étrangères sont converties aux cours de ces devises à la date de clôture. Les pertes et les gains de change latents résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat, au poste « autres charges et produits financiers ».

Résultat opérationnel et résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel et le résultat opérationnel courant en IFRS sont définis en conformité avec la Recommandation du Conseil National de la Comptabilité R.2004-02, publiée le 27 octobre 2004.

Les autres charges et produits opérationnels, présentés sous le résultat opérationnel courant, représentent les éléments - en nombre limité - de charges et de produits opérationnels considérés comme inhabituels, peu fréquents ou non récurrents par rapport à l'exploitation courante de l'entreprise, tels que ces éléments sont définis par la Recommandation du CNC R2004-02.

Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des actions propres inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat net par action après dilution est calculé en ajustant le résultat net part du Groupe et le nombre d'actions en circulation de l'effet dilutif de l'exercice des plans d'options ouverts à la date de clôture. La dilution rattachée aux options est déterminée selon la méthode du rachat d'actions, en l'occurrence le nombre théorique d'actions rachetées au prix du marché (prix moyen de l'année) à partir des fonds recueillis lors de l'exercice des options dites dilutives. A cet effet :

- les options dilutives doivent être « dans la monnaie », au regard du cours moyen de bourse de l'action SYSTRAN au titre de l'exercice clos ;
- l'ajustement du nombre d'actions (« l'effet dilutif ») est égal à la différence entre le nombre d'actions potentielles à souscrire grâce à la levée des options dilutives et le nombre d'actions susceptible d'être acquis sur le marché grâce à l'utilisation du produit de cette souscription, sur la base du cours de bourse moyen de l'exercice ;
- pour les calculs qui précèdent, le prix d'exercice en numéraire des options de souscription est majoré de la valeur par action des services qui restent à rendre par les bénéficiaires salariés ou dirigeants.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et de développement cofinancés sont enregistrés en charges d'exploitation au fur et à mesure de l'avancement du projet, la part financée étant appréhendée en chiffre d'affaires.

Les frais de recherche autofinancés par le Groupe sont comptabilisés en charges d'exploitation au fur et à mesure de leur engagement. Les frais de développement autofinancés sont immobilisés à compter du moment où ils répondent à l'ensemble des critères énoncés par la norme IAS 38 (faisabilité technique, façon dont ils génèrent des avantages économiques futurs, capacités financières et techniques et intention d'achever le projet, évaluation fiable des coûts).

Concessions, brevets et licences

Les concessions, brevets et licences comprennent essentiellement des licences logicielles acquises par le Groupe. Ces logiciels sont amortis linéairement sur des durées d'utilité appropriées pour chaque acquisition, qui sont habituellement comprises dans une fourchette de 3 à 5 ans.

Fonds de commerce

Le fonds de commerce provient de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot S.A. en 1989, maison mère de SYSTRAN S.A. à l'époque. Il est enregistré au bilan pour sa valeur d'apport.

Il correspond à la clientèle, dont l'évaluation était fondée sur la rentabilité prévisionnelle des contrats, et a été amorti sur une durée de 8 ans.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles proviennent essentiellement de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot S.A. en 1989, maison mère de SYSTRAN S.A. à l'époque. Elles sont enregistrées au bilan pour leur valeur d'apport. En outre, à l'occasion du rachat des

actionnaires minoritaires de SYSTRAN Luxembourg en 2000, le Groupe a affecté au poste « autres immobilisations incorporelles » une fraction du prix payé, soit 1,6 million d'Euros, attribuée au patrimoine linguistique de sa filiale.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent au patrimoine linguistique, c'est à dire les programmes linguistiques, les dictionnaires de paires de langues et les utilitaires qui correspondent aux bases de données intégrées dans les logiciels commercialisés, ainsi que le savoir-faire associé.

Ces immobilisations n'ont pas fait l'objet d'un amortissement car il a été considéré que, de par leur nature, elles bénéficiaient d'une protection juridique sur une durée indéterminée. Elles peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de baisse de leur valeur d'utilité.

Cette protection n'a néanmoins pas permis d'éviter que SYSTRAN soit victime de la contrefaçon de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire par la Commission européenne contre laquelle une action a été engagée.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur.

Principales durées d'amortissement :

- | | |
|--|------------|
| • Matériel informatique | 3 ans |
| • Autres matériels et mobilier de bureau | 5 à 10 ans |
| • Agencements, installations | 5 à 10 ans |

Contrats de location

Les locations-financements font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés afin de se placer dans la situation où la société aurait acquis directement les biens concernés et les aurait financés par emprunt. Les amortissements comptables sont calculés suivant la même méthode que celle utilisée pour des actifs corporels similaires dont la Société est propriétaire.

Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

Dépréciation des actifs

Conformément à IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*, le Groupe procède à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs selon le processus suivant :

- les actifs corporels et incorporels amortissables font l'objet d'un test de dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations ;
- les actifs incorporels non amortissables et les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation dès qu'un indice de perte de valeur est identifié et au minimum une fois par an.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable à la plus élevée des deux valeurs suivantes : prix de vente net de coûts de sortie ou valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par l'utilisation continue des actifs testés pendant leur période d'utilité et par leur cession éventuelle à l'issue de cette période. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital de l'unité génératrice de trésorerie.

Les tests de dépréciation sont réalisés, selon les circonstances, individuellement sur les actifs, ou au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs sont rattachés. Le rattachement des goodwill aux UGT est réalisé selon la manière dont la Direction du Groupe suit la performance des opérations et apprécie les synergies liées aux acquisitions.

L'éventuelle dépréciation des actifs d'une UGT est imputée prioritairement sur le goodwill concerné. Cette perte de valeur du goodwill est irréversible.

Stocks

Les stocks sont essentiellement constitués des boîtes d'emballage et manuels d'utilisation des logiciels.

Le coût comprend le prix d'achat et les frais accessoires (port et frais divers directs). Il est déterminé selon la méthode du Premier Entré Premier Sorti (FIFO). Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût.

Impôts différés

Le Groupe comptabilise des impôts différés pour l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé sous réserve des exceptions prévues par la norme IAS 12. Les actifs d'impôts différés sur les différences temporelles ou sur reports déficitaires et les crédits d'impôts reportables sont comptabilisés lorsque leur réalisation est probable.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus par le Groupe à des fins de transaction sont des valeurs mobilières acquises dans le cadre de la gestion de trésorerie à court terme du Groupe. Ils sont évalués à leur valeur de marché à chaque clôture. Les gains et pertes correspondants, latents ou réalisés, sont comptabilisés au compte de résultat de la période courante, au poste « produits de trésorerie ».

Ces actifs financiers figurent au bilan sous la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Trésorerie

La trésorerie est présentée dans le tableau des flux de trésorerie. Elle est constituée par les soldes des comptes bancaires, les montants en caisse, les dépôts à terme de moins de trois mois ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de transaction qui ne présentent qu'un risque négligeable de changement de valeur en dehors de l'effet devise éventuel.

Stock-options ou options de souscription d'actions

Le Groupe comptabilise l'avantage consenti aux bénéficiaires des options de souscription d'actions dans le cadre de plans émis après le 7 novembre 2002, conformément à IFRS2.

La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options constitue une charge dont l'enregistrement est effectué en fonction des services rendus et au moment où ils le sont, par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Le coût est réparti sur la période d'acquisition des droits, soit en général trois ans. Le montant total de la charge à constater est évalué par référence à la juste valeur des options octroyées. Cette dernière est déterminée, à la date d'octroi, en utilisant le modèle Black & Scholes corrigé notamment des restrictions apportées à la cessibilité des options.

Engagements de retraite

Les montants des engagements du Groupe en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités de départ en retraite font l'objet de provisions estimées sur la base d'évaluations actuarielles. Ces engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, telle que définie dans la norme IAS 19.

Provisions (hors retraites)

Elles sont destinées à couvrir des obligations vis-à-vis de tiers que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions sont comptabilisées dans la mesure où une évaluation fiable de leur montant peut être raisonnablement effectuée. Au cas où cette perte ou ce passif n'est pas probable, et ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les notes annexes.

Dettes non courantes

Les avances conditionnées sont des avances consenties par l'Etat en vue de faciliter le développement d'un projet. Leur remboursement est conditionné par un certain nombre d'éléments définis contractuellement (succès, seuil de rentabilité...). Le dénouement de telles avances, en fonction de ce qui a été défini contractuellement, peut se traduire par :

- un remboursement des avances consenties en cas de succès ;
- l'abandon des avances, en cas d'échec.

Information sectorielle

L'information sectorielle repose primitivement sur les secteurs géographiques suivis par la direction du Groupe pour l'analyse et le suivi de la performance opérationnelle. Les zones géographiques ainsi définies sont l'Europe, l'Amérique du Nord et le reste du Monde. Sur cette base, les notes annexes donnent des indications chiffrées sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant, les actifs, passifs, investissements, amortissements et éventuelles dépréciations d'actifs à long terme, ainsi que sur les principales dépenses sans contrepartie de trésorerie, par secteur géographique.

Une information sectorielle « secondaire » est également présentée dans les notes annexes par secteur d'activité. Les secteurs identifiés à ce titre sont les licences (logiciels) et les services professionnels (maintenance et support, services linguistiques). Sur cette base, les notes annexes donnent des informations chiffrées sur le chiffre d'affaires, les actifs et les investissements de la période, par secteur d'activité.

Les informations sectorielles relatives au chiffre d'affaires sont présentées au § 4.1.

Les autres informations sectorielles sont présentées au § 7.2.

4- Notes relatives au Compte de résultat consolidé

4.1 - Ventilation du chiffre d'affaires

Par zone géographique d'implantation des actifs (en milliers d'Euros)	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Europe	3 273	3 219	2 574
Amérique du Nord	4 376	5 629	6 768
Autres zones géographiques	0	0	0
Chiffre d'affaires total	7 649	8 848	9 342

Par zone géographique de localisation des clients (en milliers d'Euros)	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Europe	3 122	3 086	2 225
Amérique du Nord	4 453	5 651	6 615
Autres zones géographiques	74	111	502
Chiffre d'affaires total	7 649	8 848	9 342

Par nature de chiffre d'affaires (en milliers d'Euros)	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Licences	5 758	6 933	6 236
Services	1 891	1 915	3 106
Chiffre d'affaires total	7 649	8 848	9 342

Produits des activités ordinaires (en milliers d'Euros)	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Ventes de biens	0	0	0
Redevances (Licences)	5 758	6 933	6 236
Prestations de services (services professionnels)	1 891	1 915	3 106
Sous-total chiffre d'affaires	7 649	8 848	9 342
Produits d'intérêts	0	0	0
Dividendes reçus	0	0	0
Produits des activités ordinaires	7 649	8 848	9 342

4.2 - Achats et autres charges externes

Achats et autres charges externes (en milliers d'Euros)	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Sous-traitance	48	43	0
Locations immobilières	651	584	606
Honoraires	934	1 273	1 612
Publicité, marketing	327	371	117
Autres achats	875	719	852
Total	2 835	2 990	3 187

Charges relatives aux contrats de location simple enregistrées sur l'exercice (en milliers d'Euros)	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Paiements minimaux comptabilisés	651	584	606
Loyers conditionnels comptabilisés	0	0	0
Revenus des sous-locations comptabilisés	0	0	0

Engagements relatifs aux contrats de location simple non résiliables (en milliers d'Euros)	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
- Moins d'un an	420	565	549
- De 1 à 5 ans	345	968	1 518
- Plus de 5 ans	0	0	0
Paiements minimaux	765	1 533	2 067
Total des revenus minimaux futurs de sous-location à recevoir à la clôture (contrats non résiliables)	0	0	0

Le bail conclu le 31 décembre 2003, par SYSTRAN S.A. à La Défense est un bail commercial de type 3/6/9, sans clause particulière de durée. Les loyers sont indexés sur l'indice du coût de la construction.

Le bail conclu par SYSTRAN Software Inc. pour ses locaux de San Diego expire en octobre 2011. Les loyers sont indexés contractuellement de 3 % l'an.

Ces baux n'imposent aucune restriction particulière à SYSTRAN en termes de distribution de dividendes, d'endettement ou de conclusion de nouveaux baux.

Il n'existe pas de contrat prévoyant des loyers conditionnels.

4.3 - Charges de personnel

Charges de personnel (en milliers d'Euros)	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Salaires et traitements	3 078	3 280	3 286
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0	0
Charges de retraite (*)	0	0	0
Charges de stock-options (voir 5.6)	99	10	166
Charges sociales	1 116	1 129	1 002
Total	4 293	4 419	4 454

L'effectif moyen du Groupe évolue de la manière suivante :

Profil	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Direction générale	3	3	3
Ingénieurs informatiques	26	25	22
Linguistes informaticiens	15	20	28
Commerciaux et marketing	8	11	12
Administratifs	7	6	5
Effectif total	59	65	70

Les rémunérations versées aux dirigeants du Groupe sont, collectivement, les suivantes :

Rémunérations versées aux dirigeants (en milliers d'Euros)	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Avantages à court terme	425	367	375
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0	0
Autres avantages à long terme	0	0	0
Charges de stock-options (voir 5.6)	56	0	168
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0	0
Total	481	367	543

4.4 - Autres charges et produits opérationnels

Autres charges et produits opérationnels (en milliers d'Euros)	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Résultat de cession d'éléments d'actif immobilisé	0	2	0
Mouvements de provisions non récurrentes	- 11 864	0	60
Autres charges et produits non récurrents	0	- 39	1
Total	- 11 864	- 37	61

Les mouvements de provisions non récurrentes correspondent, pour 11,6 millions d'Euros, à la provision pour dépréciation des autres immobilisations incorporelles et pour 0,3 million d'Euros à des provisions pour litiges.

4.5 - Autres charges et produits financiers

Autres charges et produits financiers (en milliers d'Euros)	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Différence de change sur éléments financiers	79	- 118	- 236
Autres	0	91	41
Total	79	- 27	- 195

4.6 - Impôts sur les résultats

La charge d'impôts sur les résultats s'analyse de la façon suivante :

Produits (charges) d'impôts du Groupe (en milliers d'Euros)	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Charge (produit) d'impôts courants	904	- 307	- 370
Ajustement des impôts courants des exercices précédents	0	0	144
Impôts différés sur différences temporaires	3 426	365	58
Total (*)	4 330	58	- 168

(*) total de l'impôt courant et différé sur éléments de capitaux propres enregistré au 31 décembre 2006 : 23 milliers d'Euros, au 31 décembre 2007 : néant, et au 31 décembre 2008 : néant.

La Société a comptabilisé à la clôture le crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2008 pour 678 milliers d'Euros. Elle avait comptabilisé au cours de l'exercice 2007, le crédit d'impôt recherche relatif aux exercices 2007 et 2006, respectivement pour 423 et 422 milliers d'Euros.

Les déficits fiscaux reportés en avant, qui proviennent de SYSTRAN S.A., s'élevaient à 1 802 milliers d'Euros au 31 décembre 2007 et étaient valorisés sous forme d'actifs d'impôt différé pour 601 milliers d'Euros. Au 31 décembre 2008, ces actifs d'impôt différé antérieurs ont été annulés compte tenu de la comptabilisation d'une créance relative au report en arrière des déficits fiscaux de SYSTRAN S.A. (« carry back ») à hauteur de 599 milliers d'Euros.

La provision pour dépréciation des actifs incorporels a généré une reprise de provision pour impôts différés passif de 3,9 millions d'Euros sur l'exercice.

Les différences entre l'impôt sur les sociétés, comptabilisé en charge, et l'impôt théorique obtenu en appliquant le taux d'imposition français, sont les suivantes :

Produit (charge) d'impôts au compte de résultat (en milliers d'Euros)	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Résultat avant impôts	-11 437	761	1 254
Charge d'impôts théorique (taux de la société mère)	0	-253	-418
<i>Taux de l'impôt</i>	33,33 %	33,33 %	33,33 %
Effet sur l'impôt théorique :			
- valorisation des décalages temporaires	- 88	22	0
- dépréciation des IDA d'exercices antérieurs	-592		
- crédit d'impôt recherche de l'exercice	678	423	422
- carry back	599		
- différences permanentes	-45	-8	-55
- effet des distributions intragroupe	0	-29	-23
- ajustement de l'impôt des exercices antérieurs	-3	-14	144
- reprise d'impôts différés passif sur actifs incorporels	3 900		
- autres (dont écarts et changements taux d'impôt)	-119	-83	-238
Total	4 330	58	-168
Impôt au taux normal	4 330	58	- 168
Impôt au taux réduit	0	0	0
Produit (charge) d'impôts au compte de résultat	4 330	58	-168

4.7 - Dépenses de recherche & développement

Les dépenses de recherche autofinancées se sont élevées respectivement à 1,7 et 1,7 et 1,4 million d'Euros en 2008, 2007 et 2006. Elles se composent essentiellement de frais de personnel et de charges externes résultant du recours ponctuel à des sous-traitants extérieurs.

Il n'existe pas de projet de développement qui remplisse l'ensemble des critères requis par la norme IAS 38 à l'ouverture et à la clôture des exercices 2006, 2007 et 2008 pour être immobilisé au bilan.

5- Notes relatives au Bilan consolidé

5.1 - Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2008	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2008
Dépenses de recherche & développement					
Concessions, brevets et licences					
- Valeur brute (1)	10 476	73	- 237	145	10 457
- Amortissements	- 10 343	- 81	237	- 143	- 10 330
- en-cours		24			24
- Valeur nette	133	16	0	2	151
Fonds de commerce					
- Clientèle	45 994				45 994
- Amortissements	- 45 994				- 45 994
- Valeur nette	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles					
- Dictionnaires et savoir-faire	16 569				16 569
- Provisions pour dépréciation	0	- 11 583			- 11 583
- Valeur nette (2)	16 569	-11 583	0	0	4 986
Total	16 702	- 11 567	0	2	5 137

Immobilisations incorporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2007	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2007
Dépenses de recherche & développement					
Concessions, brevets et licences					
- Valeur brute (1)	10 707	61		-292	10 476
- Amortissements	-10 541	-91		289	-10 343
- Valeur nette	166	-30		-3	133
Fonds de commerce					
- Clientèle	45 994				45 994
- Amortissements	-45 994				-45 994
- Valeur nette	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles					
- Dictionnaires et savoir-faire	16 569				16 569
- Provisions pour dépréciation	0				0
- Valeur nette (2)	16 569				16 569
Total	16 735	-30		-3	16 702

Immobilisations incorporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2006	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2006
Dépenses de recherche & développement					
Concessions, brevets et licences					
- Valeur brute (1)	10 842	184	0	-319	10 707
- Amortissements	-10 765	-92	0	316	-10 541
- Valeur nette	77	92	0	-3	166
Fonds de commerce					
- Clientèle	45 994	0	0	0	45 994
- Amortissements	-45 994	0	0	0	-45 994
- Valeur nette	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles					
- Dictionnaires et savoir-faire	16 569	0	0	0	16 569
- Provisions pour dépréciation	0	0	0	0	0
- Valeur nette (2)	16 569	0	0	0	16 569
Total	16 646	0	0	0	16 735

(1) Le poste concessions, brevets et licences est essentiellement constitué des licences de logiciels de paires de langues acquises par le Groupe. Sa valeur brute au 31 décembre 2006, 2007 et 2008, est composée des éléments suivants :

- 7,6 millions d'Euros de logiciels acquis par Gachot S.A. et apportés à SYSTRAN S.A. en juillet 1989, totalement amortis aujourd'hui ;
- 2,8 millions d'Euros de logiciels immobilisés chez SYSTRAN Software Inc, réévalués lors du rachat de la société par Gachot S.A. en 1985 et totalement amortis ;
- 0,1 million d'Euros de logiciels acquis et non encore totalement amortis.

(2) La valeur brute des autres immobilisations incorporelles au 31 décembre 2008, 2007 et 2006 s'élève à 16,6 millions d'Euros, correspondant :

- à l'évaluation des dictionnaires de paires de langues, des utilitaires et du savoir-faire associés apportés en 1989 à SYSTRAN par Gachot S.A., sa maison mère à l'époque, pour 15 millions d'Euros ;
- au rachat des titres de SYSTRAN Luxembourg détenus par des actionnaires minoritaires pour 1,6 million d'Euros.

La méthodologie retenue pour apprécier la valeur d'utilité de ces actifs incorporels consiste en l'élaboration de prévisions de flux nets de trésorerie actualisés reposant sur les principales hypothèses suivantes :

- Plans à moyen terme élaborés par la Direction sur un horizon de 5 ans.
- Actualisation des flux prévisionnels ressortant de ces plans à un taux représentatif du coût moyen pondéré du capital ("CMPC") du groupe d'UGT concerné.
- Détermination de la valeur terminale par capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon de prévision explicite au taux représentant la différence entre le CMPC et le taux de croissance à long terme jugé approprié pour l'activité. Cette valeur est ensuite actualisée au CMPC du Groupe.

Compte-tenu de l'important préjudice résultant de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire par la Commission européenne, des difficultés rencontrées en 2008, et de l'instabilité exceptionnelle de l'environnement économique actuel, SYSTRAN a revu les hypothèses retenues pour déterminer la valeur de ses actifs incorporels.

Les hypothèses relatives aux prévisions de flux de trésorerie ont été revues pour prendre en compte ces éléments et l'instabilité exceptionnelle de l'environnement économique actuel. Les principales hypothèses utilisées sont précisées ci-après :

- L'évolution positive de l'EBITDA sur l'horizon de prévision retenu tend vers un taux normatif compris entre 12 % et 18 % du chiffre d'affaires.
- Le taux d'actualisation retenu est de 13,0 % après impôt, pour prendre en compte la prime de risque intrinsèque au Groupe.
- Le taux de croissance prévu à long terme est de 1,5 % sur la base d'une estimation prudente de la croissance attendue sur les zones géographiques concernées (Europe et USA), et de l'inflation.

La valeur d'entreprise ainsi obtenue au 31 décembre 2008 est supérieure à celle donnée par le marché boursier qui est toutefois affecté par une crise financière exceptionnelle. Elle est cependant inférieure aux capitaux propres consolidés à la même date, avant comptabilisation de la provision pour dépréciation. Le Groupe a tiré les conséquences de ces observations et a comptabilisé une provision pour dépréciation de ces actifs incorporels à hauteur de 11,6 millions d'Euros. Leur valeur nette au 31 décembre 2008 s'élève à 5,1 millions d'Euros.

Par ailleurs, comme indiqué au paragraphe 4.7, la Société poursuit, chaque année, ses investissements en recherche et développement de nouveaux produits. Ces dépenses de recherche et développement, qui représentent entre 20 et 25 % du chiffre d'affaires ne remplissent pas tous les critères pour être immobilisées. Pour autant, ces investissements réguliers et significatifs doivent permettre au Groupe de surmonter les difficultés actuelles et de renouer avec la croissance.

5.2 - Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2008	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2008
Agencements, installations					
- Valeur brute	242				242
- Amortissements	-86	-24			-110
- Valeur nette	156	-24			132
Installations, matériel et outillage					
- Valeur brute	686	20		41	747
- Amortissements	-461	-71		-30	-562
- Valeur nette	225	-51		11	185
Autres immobilisations					
- Valeur brute	843	127	74	1	897
- Amortissements	-518	-148	-74	-1	-593
- Valeur nette	325	-21	0	0	304
Total	706	-96	0	11	621

Immobilisations corporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2007	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2007
Agencements, installations					
- Valeur brute	236	6			242
- Amortissements	-61	-25			-86
- Valeur nette	175	-19			156
Installations, matériel et outillage					
- Valeur brute	635	127		-76	686
- Amortissements	-523	-180		51	-652
- Valeur nette	112	-53		-25	34
Autres immobilisations					
- Valeur brute	652	204	-10	-3	843
- Amortissements	-291	-48	10	2	-327
- Valeur nette	361	156	0	-1	516
Total	648	84	0	-26	706

Immobilisations corporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2006	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2006
Agencements, installations					
- Valeur brute	228	8	0	0	236
- Amortissements	-38	-23	0	0	-61
- Valeur nette	190	-15	0	0	175
Installations, matériel et outillage					
- Valeur brute	575	125	0	-65	635
- Amortissements	-459	-111	0	47	-523
- Valeur nette	116	14	0	-18	112
Autres immobilisations					
- Valeur brute	484	172	0	-4	652
- Amortissements	-252	-42	0	3	-291
- Valeur nette	232	130	0	-1	361
Total	538	139	0	-19	648

5.3 - Immobilisations financières

Immobilisations financières (en milliers d'Euros)	01/01/2008	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2008
Dépôts et cautionnements					
- Valeur brute	112	8	3	0	117
- Amortissements	-4	0	0	0	-4
- Valeur nette	108	8	3	0	113
Total	108	8	3	0	113

Immobilisations financières (en milliers d'Euros)	01/01/2007	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2007
Dépôts et cautionnements					
- Valeur brute	106	9		-3	112
- Amortissements	-5			1	-4
- Valeur nette	101	9		-2	108
Total	101	9		-2	108

Immobilisations financières (en milliers d'Euros)	01/01/2006	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2006
Dépôts et cautionnements					
- Valeur brute	106				106
- Amortissements	-5				-5
- Valeur nette	101				101
Total	101				101

Les dépôts et cautionnements sont des versements effectués aux bailleurs des locaux occupés par le Groupe. Ils ne sont pas actualisés compte tenu des échéances de résiliation possibles.

5.4 - Clients et autres créances d'exploitation

Clients et autres créances d'exploitation (en milliers d'Euros)	31/12/2008	Dont à moins d'un an	31/12/2007	31/12/2006
Créances clients	2 476	2 476	1 440	2 525
Provisions pour dépréciation des créances clients	-253	-253	-183	-191
Créances d'impôts exigibles (crédit impôt recherche)	1 523	1 523	884	880
Autres créances sur l'Etat	919	919	313	282
Débiteurs divers	128	128	138	158
Provisions dépréciation débiteurs divers	0	0		0
Charges constatées d'avance	287	287	255	301
Total	5 080	5 080	2 847	3 955

5.5 - Actifs d'impôts exigibles

Les actifs d'impôts exigibles s'élèvent à 2173 milliers d'Euros et correspondent principalement aux crédits d'impôt recherche relatifs aux exercices 2008, 2007 et 2006, ainsi qu'à la créance d'impôt relative au report en arrière des déficits fiscaux de SYSTRAN S.A. (« carry back »).

La Société a comptabilisé à la clôture le crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2008 pour 678 milliers d'Euros. Elle avait comptabilisé au cours de l'exercice 2007, le crédit d'impôt recherche relatif aux exercices 2007 et 2006, respectivement pour 423 et 422 milliers d'Euros.

Le montant de la créance d'impôt relative au report en arrière des déficits fiscaux de SYSTRAN S.A. (« carry back ») s'élève à 599 milliers d'Euros.

5.6 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en milliers d'Euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Actifs financiers de transaction	8 159	4 399	8 135
Disponibilités	1 375	6 343	2 034
Total	9 534	10 742	10 169

Les actifs de transaction sont constitués par des OPCVM monétaires, bons du trésor, certificats de dépôt ou comptes bloqués à moins de 3 mois et sont évalués à leur valeur de marché à chaque clôture. Ces instruments sont parfaitement liquides et ne présentent aucun risque particulier sur le capital en dehors, le cas échéant, de la variation du cours de la devise du placement. Les variations de juste valeur pendant la période sont comptabilisées par contrepartie du résultat de la période dans le poste « produits de trésorerie ».

5.7 - Capital et réserves

Le capital de la société SYSTRAN S.A. est de 14 547 305 Euros. Le nombre d'actions ordinaires émises est de 9 542 677. Le capital est entièrement libéré. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis au moins quatre ans au nom du même actionnaire, bénéficient d'un droit de vote double.

Les comptes de « primes » représentent la prime d'émission versée par les actionnaires ayant souscrit au capital de SYSTRAN S.A. Ces montants sont intégralement distribuables. Les comptes de « réserves » sont issus des bénéfices accumulés par le Groupe et sont intégralement distribuables, à l'exception de la réserve légale de SYSTRAN S.A. qui s'élève à 464 milliers d'Euros.

Ni SYSTRAN S.A., ni ses filiales ne sont soumises, en vertu de règles extérieures, à des exigences spécifiques externes en matière de capital.

Gestion du capital :

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2008 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer en bourse sur les actions de SYSTRAN S.A.. Le Conseil d'Administration a fait usage de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2008 a autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2008 a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer aux salariés des actions gratuites de SYSTRAN S.A.. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2008 a autorisé le Conseil d'Administration à réaliser des augmentations de capital avec et sans suppression du droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2007 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer en bourse sur les actions de SYSTRAN S.A.. Le Conseil d'Administration a fait usage de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2007 a autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société. Le Conseil d'Administration du 8 février 2008 a fait usage de cette autorisation, et a procédé à l'annulation de 449 398 actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2007 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir aux salariés des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société. Le Conseil d'Administration a fait usage de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2006 a autorisé le Conseil d'Administration à réaliser des augmentations de capital avec et sans suppression du droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer aux salariés des actions gratuites de SYSTRAN S.A.. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

Nombre d'actions en circulation (hors actions propres) :

Capital et réserves (nombre d'actions)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice	9 542 677	9 763 863	9 848 095
Actions propres	-241 617	-241 186	- 145 657
Augmentation de capital			
Plan de stock options			
- options octroyées			
- options exercées		20 000	61 425
Nombre d'actions à la clôture de l'exercice	9 301 060	9 542 677	9 763 863

Le Groupe détient 241 617 actions au 31 décembre 2008 contre 449 398 actions au 31 décembre 2007, et 208 212 au 31 décembre 2006.

Le Conseil d'administration du 8 février 2008, a décidé l'annulation des 449 398 actions détenues au 31 décembre 2007.

Nombre d'actions autorisées :

Les autorisations données par les Assemblées Générales Extraordinaires, non utilisées au 30 juin 2008, sont les suivantes :

- AGE du 20 juin 2008 : faculté d'augmenter le capital à hauteur maximum de 15 millions d'Euros déléguée au Conseil d'Administration et ;
- AGE du 22 juin 2007 : faculté d'attribuer aux membres du personnel un nombre maximum d'options de souscription d'actions représentant au maximum 20 % des actions émises, déléguée au Conseil d'Administration.

Le nombre d'actions autorisées et non émises correspondant est de 12 254 090 actions.

Stock-options :

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe										Total	
Date de l'Assemblée Générale	06.03.01	9.11.2001				25.06.04		22.06.07	22.06.07		
Date du Conseil d'Administration	01.02.01	9.11.01	4.02.02	13.03.03	23.12.03	14.02.06	9.02.07	08.02.08	25.09.08		
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	97 668	28 000	56 175	100 000	100 000	10 000	15 000	315 000	0	721 843	
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	-		-	100 000	100 000			200 000		400 000	
Point de départ d'exercice des options	01.02.06	9.11.05	4.02.06	13.03.07	23.12.07	14.02.10	9.02.11	8.02.12			
Date d'expiration	31.01.09	8.11.09	3.02.10	12.03.11	22.12.11	13.02.14	8.02.15	7.02.16			
Prix de souscription (en Euros)	4,6	1,64	1,94	1,21	4,61	3,93	3,92	1,57			
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 ^{er} , du 2 nd et du 3 ^{ème} anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales.										
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2008	-	72 000	23 825	-	-		-		-		
Nombre d'actions exerçables à la clôture	97 668	28 000	56 175	100 000	100 000		-		-	381 843	
dont, options dans la monnaie	-	-	-	100 000	-	-	-		-	100 000	
Mouvements de la période											
options octroyées								315 000	270 000	585 000	
options expirées	-	-	-	-	-	-			-	-	
options annulées	-	-	-	-	-	-			270 000	270 000	
options levées	-	-	-	-	-	-			-	-	

5.8 - Provisions

Provisions (en milliers d'Euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Provisions non courantes	13	7	7
Provisions courantes	300	34	75
Total	313	41	82

Les provisions non courantes sont constituées par la provision pour engagements de retraite. Les engagements de retraite du Groupe sont intégralement provisionnés à la clôture de l'exercice conformément à IAS 19. Compte tenu de l'âge moyen et de l'ancienneté des effectifs, le montant des engagements au 31 décembre 2008 est peu significatif. La provision s'élève à 13,2 milliers d'Euros.

Les engagements de retraite concernent uniquement l'indemnité de départ qui sera due aux salariés français du Groupe, au moment de leur départ à la retraite, en application de la Convention Collective Syntec. Les principales hypothèses retenues au 31 décembre 2008, sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 6 % ;
- taux de croissance annuelle des salaires : 3 % ;
- taux de présence annuel : 94 % ;
- table de mortalité : TV 88-90.

Le détail des provisions courantes s'établit comme suit :

Provisions courantes (en milliers d'Euros)	31/12/2007	Dotations	Utilisations	Reprises (*)	Ecart de conversion	31/12/2008
Provisions pour litiges	34	272	-4	-2	0	300
Provisions pour engagements vis-à-vis des clients	0	0	0	0	0	0
Divers						
Total	34	272	-4	-2	0	300

(*) reprises de provisions devenues sans objet

Les provisions dotées au titre d'engagements vis-à-vis des clients couvrent des coûts de garantie, de retours de produits, des pénalités, ou des pertes sur des contrats en cours.

5.9 - Dettes financières

Dettes financières (en milliers d'Euros)	Montant brut 31/12/2006	Montant brut 31/12/2007	Montant brut 31/12/2008	A moins d'un an	De 1 à 5 ans
Avances remboursables COFACE	116	0	0	0	0
Emprunts et dettes financières	29	17	18	14	4
Locations-financements	142	228	206	83	123
Total	287	245	224	97	127

Les dettes de location-financement concernent principalement des véhicules, ainsi que du

matériel informatique en crédit-bail. Les montants concernés n'étant pas significatifs, le rapprochement entre le montant total des loyers minimum futurs et leur valeur actualisée, telle qu'inscrite au bilan, n'est pas fournie.

Il n'existe pas de clause particulière de défaut de paiement stipulée dans les contrats d'emprunt.

Il n'y a pas de dette dont l'échéance est supérieure à 5 ans.

Echéances futures (en milliers d'Euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Echéances < à 1 an	105	115	121
Echéances comprises entre 1 et 5 ans	136	146	175
Echéances > à 5 ans	0	0	0
Total (*)	241	261	296

(*) les échéances futures incluent la charge d'intérêts correspondante.

5.10 - Passifs d'impôts différés

Passifs d'impôts différés (en milliers d'Euros)	Incorporels	Déficits Fiscaux	Autres	Total
A l'ouverture 2006	5 522		-11	5 511
Enregistré au compte de résultat		-125	67	-58
Enregistré en capitaux propres				
Différences de change				
Au 31/12/2006	5 522	-125	56	5 453
Enregistré au compte de résultat		-476	111	-365
Enregistré en capitaux propres				
Différences de change				
Au 31/12/2007	5 522	-601	167	5 088
Enregistré au compte de résultat	-3 860	601	-167	-3 426
Enregistré en capitaux propres				
Différences de change				
Au 31/12/2008	1 662	0	0	1 662

Les passifs d'impôts différés liés aux autres immobilisations incorporelles ont fait l'objet d'une reprise de provision sur l'exercice, à hauteur de 3,9 millions d'Euros compte-tenu de la comptabilisation d'une provision pour dépréciation partielle de ces actifs incorporels.

Les actifs d'impôts différés provenant des déficits fiscaux reportés en avant de SYSTRAN S.A., qui s'élevaient à 601 milliers d'Euros au 31 décembre 2007, ont été également intégralement repris.

5.11 - Passifs d'exploitation

Passifs d'exploitation (en milliers d'Euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Dettes fournisseurs	724	844	895
Autres dettes fiscales et sociales	851	704	700
Autres dettes	67	0	0
Produits constatés d'avance	1 412	1 902	1 538
Total (*)	3 054	3 450	3 133

(*) passifs courants hors provisions et dettes financières à moins d'un an

L'échéance de l'ensemble des dettes d'exploitation décrites ci-dessus est inférieure à un an à chacune des dates de clôture présentées.

6- Informations relatives à la gestion du risque financier

6.1 - Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients.

Les principaux clients de SYSTRAN sont des Grands Comptes (administrations et grandes sociétés) et des revendeurs, pour lesquels il n'existe pas à ce jour d'impayés. Pour tous les autres clients, SYSTRAN applique le paiement à la commande pour éviter ce type de risque.

Les délais de règlement varient selon le type de clients :

Client	Mode de facturation	Délai de règlement
Grands Comptes	Licences : redevance annuelle ou perpétuelle Services : facturés à l'avancement ou à l'achèvement des travaux suivant les contrats	Licences : paiement 30 à 90 jours Services : 60 à 90 jours
Distributeurs	Facturation à la livraison des marchandises	60 jours à 120 jours
Prestations de services aux Administrations	Facturation sur la base des calendriers contractuels (tous les 3 ou 6 mois selon les contrats)	Europe : 60 jours Etats-Unis : 90 à 120 jours

Les actifs financiers sont présentés aux notes 5.4 et 5.6 mais s'entendent hors créances fiscales et sociales.

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers décrits aux notes précitées.

L'exposition maximale au risque de crédit concernant les créances commerciales à la date de la clôture, analysée par zone géographique est la suivante :

Créances commerciales (en milliers d'Euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Europe	1 017	801	1 094
Amérique du Nord	1 313	376	1 107
Total	2 330	1 177	2 201

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

Antériorité des créances commerciales (en milliers d'Euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Non échues	830	702	1 511
Echues	1 500	475	690
<i>Echues depuis moins de 3 mois</i>	<i>1 178</i>	<i>165</i>	<i>287</i>
<i>Echues depuis 3 mois à 1 an</i>	<i>18</i>	<i>34</i>	<i>139</i>
<i>Echues depuis plus d'un an</i>	<i>304</i>	<i>276</i>	<i>264</i>
Total	2 330	1 177	2 201

Les dépréciations de créances commerciales ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

Dépréciations cumulées à la clôture (en milliers d'Euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Dépréciations cumulées à l'ouverture	183	191	173
Perte de valeur comptabilisée	78	23	31
Sortie de créances irrécouvrables	-9	-30	-10
Ecart de conversion (devises)	1	-1	-2
Cumul	253	183	191

6.2 - Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe pour gérer ce risque est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance.

Caractéristiques des titres émis ou des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Montant global des lignes (en milliers d'Euros)	Echéances	Existence ou non de couvertures
Avances remboursables COFACE	0 %	0		
Emprunts et dettes financières	Taux fixe	18		Non
Locations-financements	Taux fixe	206	Entre 1 et 5 ans	Non
Total		224		

Les passifs financiers sont présentés aux notes 5.8 et 5.10 mais s'entendent hors dettes fiscales différées. Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers sont analysées aux notes précitées.

6.3 - Risque de change

L'exposition du Groupe au risque de change porte essentiellement sur le dollar américain (USD). Les filiales de SYSTRAN S.A. à l'étranger facturent leurs prestations en monnaie locale et supportent des coûts également exprimés en monnaie locale. Par ailleurs, SYSTRAN S.A. détient des dollars américains et est donc exposée au risque de change sur cette devise. Elle supporte en outre un risque de change sur les facturations intra-groupe. En pratique ce risque ne concerne que les entités de la zone Euro. Le Groupe n'effectue aucune transaction sur des instruments dérivés de change. L'analyse correspondante de l'exposition du Groupe au risque de change, basée sur les montants notionnels à la clôture des exercices concernés, est la suivante :

Position nette après gestion (actif net) (en milliers d'Euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Actifs financiers en USD des entités de la zone Euro	997	6 612	5 473
Passifs financiers en USD des entités de la zone Euro	-122	-336	-153
Position nette avant gestion (en USD)	875	6 276	5 320
Dérivés de couverture			
Total	875	6 276	5 320

L'analyse de sensibilité du résultat net au risque de change de l'USD mesure l'effet d'une variation de cette devise sur la trésorerie placée en USD dans les entités de la zone Euro.

Une diminution (augmentation) de 10 % de l'Euro par rapport au dollar américain, au 31 décembre, aurait eu pour conséquence une augmentation (diminution) du résultat net à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes :

(en milliers d'Euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Impact sur le Résultat net	59	418	344

6.4 - Risque de taux d'intérêt

A la date de la clôture, les principales caractéristiques en matière de taux d'intérêt des instruments de taux sont les suivantes :

(en milliers d'Euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Instruments à taux fixe			
Actifs financiers	7 411	0	0
Passifs financiers	224	245	171
<i>Position nette</i>	<i>7 187</i>	<i>-245</i>	<i>-171</i>
Instruments à taux variable			
Actifs financiers	1 376	10 741	10 169
Passifs financiers	0	0	0
<i>Position nette</i>	<i>1 376</i>	<i>10 741</i>	<i>10 169</i>

Analyse de la sensibilité au risque de taux

La dette financière de SYSTRAN s'élève à 224 milliers d'Euros et est peu significative, la Société n'ayant aucun endettement net. Par ailleurs, l'essentiel de cette dette est constitué de contrats de crédit-bail à taux fixe. Compte-tenu du faible niveau d'endettement de la Société, elle n'est pas soumise au risque de variation des taux d'intérêts sur sa dette existante. En outre, le Groupe n'effectue aucune transaction sur des instruments dérivés de taux. Dans ce contexte, l'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt porte essentiellement sur les placements de trésorerie du Groupe. Le changement stipulé de taux est réputé prendre effet au début de l'exercice et rester constant pendant toute cette période. Sur cette base, une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait eu pour conséquence une hausse (diminution) de :

(en milliers d'Euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Impact sur les Capitaux propres	14	107	102
Impact sur le Résultat net	14	107	102

6.5 - Juste valeur

Le Groupe n'a pas d'actifs ou de passifs financiers dont la juste valeur soit différente de la valeur comptable, pour chacun des exercices présentés.

7- Informations diverses**7.1 - Engagements hors bilan**

Au 31 décembre 2008, les engagements « reçus » et non pris par le Groupe étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant
20.01.98		Banque Générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	248 KEUR

Au 31 décembre 2008 les engagements « pris » par SYSTRAN à l'égard des tiers étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant
04.2008		African Union Commission	Caution de Soumission à appel d'offres	14 K USD

7.2 - Information sectorielle

Résultat opérationnel courant (en milliers d'Euros)		Europe	Amérique du Nord	Non affecté / éliminé	Consolidé
31/12/2008	(12 mois)	-968	892	4	-72
31/12/2007	(12 mois)	-702	1 671	-15	954
31/12/2006	(12 mois)	-683	1 864	-8	1 173

Investissements sectoriels (en milliers d'Euros)		Europe	Amérique du Nord	Non affecté / éliminé	Consolidé
31/12/2008	(12 mois)	187	33	0	221
31/12/2007	(12 mois)	239	160	0	399
31/12/2006	(12 mois)	342	148	0	490

Actifs sectoriels (en milliers d'Euros)		Europe	Amérique du Nord	Non affecté / éliminé	Consolidé
31/12/2008	(12 mois)	11 984	4 854	3 694	20 532
31/12/2007	(12 mois)	11 867	6 411	13 577	31 855
31/12/2006	(12 mois)	11 562	4 875	15 171	31 608

Passifs sectoriels (en milliers d'Euros)		Europe	Amérique du Nord	Non affecté / éliminé	Consolidé
31/12/2008	(12 mois)	2 919	1 964	370	5 253
31/12/2007	(12 mois)	3 032	3 780	2 696	9 508
31/12/2006	(12 mois)	2 629	2 007	4 319	8 955

Les éléments non-affectés / éliminés correspondent aux actifs incorporels du Groupe (actifs sectoriels), aux impôts différés liés (passifs sectoriels) et aux éliminations inter-secteurs.

7.3 - Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le courant de l'exercice, tel que déterminé ci-après. Il est par ailleurs donné après effet de la levée complète des options de souscription d'actions définies dans la note.

Résultat par action - normes IFRS	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Résultat de base par action			
Nombre d'actions retenu pour le calcul	9 476 208	9 683 504	9 868 439
Résultat net par action (en Euros)	- 0,75	0,08	0,11
Résultat dilué par action			
Nombre d'actions retenu pour le calcul	9 477 040	9 751 972	9 967 016
Bénéfice net par action (en Euros)	- 0,75	0,08	0,11

Le résultat dilué par action est déterminé comme suit :

Calcul du résultat dilué par action	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Nombre d'actions ordinaires	9 476 208	9 683 504	9 868 439
Nombre d'options émises	721 843	1 371 843	1 381 841
Nombre d'options hors la monnaie	-621 843	-1 187 668	-1 177 666
Nombre d'options dans la monnaie	100 000	184 175	204 175
Nombre d'actions à racheter avec le produit des options dilutives	-99 168	-115 707	-105 598
Nombre d'actions dilué	9 477 040	9 751 972	9 967 016
<i>cours moyen de l'action SYSTRAN</i>		3,27	3,91
Résultat net consolidé (milliers d'Euros)	-7 107	818	1 085
Résultat dilué par action (en Euros)	- 0,75	0,08	0,11

7.4 – Honoraires des Commissaires aux Comptes

En milliers d'Euros	KPMG					GRANT THORNTON				
	2008	2007	2006	% N	% N-1	2008	2007	2006	% N	% N-1
Audit : Commissariat aux comptes, (certification, examen des comptes individuels et consolidés)	26	25	24			26	25	24		
Audit de la filiale américaine SSI par Grant Thornton						14	14	14		
Sous-Total	26	25	24	%	100 %	40	39	38	%	100 %
Autres prestations : Juridique, fiscal et social										
Technologie de l'information										
IFRS		1	1				1	1		
Audit interne						3				
Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit						2				
Sous-Total	-	-	1	-	-	5	-	1	- %	- %
TOTAL	26	26	25	%	100 %	45	40	39	%	100 %

3.6 RAPPEL DES ETATS FINANCIERS SYSTRAN ETABLIS EN 2007 ET 2006

Les comptes consolidés du Groupe publiés au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006 étaient établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union européenne. Le Groupe avait appliqué la norme IFRS 1, « First time Adoption of International Financial Reporting Standards » pour la préparation de ses états financiers.

Les exercices 2007 et 2006 sont respectivement présentés dans les documents de référence D. 08-271 et D. 07-0473 déposés à l'AMF le 22 avril 2008 et 16 mai 2007.

3.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SYSTRAN, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « Evènements importants de la période » et « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés qui énoncent que votre société a comptabilisé une provision pour perte de valeur de ses actifs incorporels sur l'exercice 2008.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées par SYSTRAN dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques en raison de la crise financière et économique actuelle. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- La valeur des actifs incorporels a été soumise à un test de dépréciation par la société comme décrit dans le paragraphe « Méthodes de comptabilisation et de présentation -Dépréciation des actifs » et dans la note « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en

œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées. Nous avons également vérifié que les notes sus-mentionnées de l'annexe donnaient une information appropriée. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Paris, le 27 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT

Département de KPMG S.A.

Grant Thornton

*Membre français de Grant Thornton
International*

Claire GRAVEREAU

Associée

Vincent FRAMBOURT

Associé

3.8 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2007 ET LE 31 DECEMBRE 2006

Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2006 sont respectivement présentés dans les documents de référence D. 08-271 et D. 07-0473 déposés à l'AMF le 22 avril 2008 et 16 mai 2007.

4 INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

4.1 COMPTE DE RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE 2008

<i>(en milliers d'Euros)</i>	Exercice 2008 (12 mois)	Exercice 2007 (12 mois)	Exercice 2006 (12 mois)
Chiffre d'affaires	4 713	4 977	4 487
Autres produits	49	30	8
Produits d'exploitation	4 762	5 007	4 495
Achats et autres charges externes	(2 354)	(2 529)	(2 210)
Impôts, taxes et versements assimilés	(189)	(186)	(253)
Charges de personnel	(2 834)	(2 869)	(2 569)
Excédent brut d'exploitation	(615)	(577)	(537)
Dotations (nettes de reprises) aux amortissements et provisions d'exploitation	(256)	(157)	(133)
Résultat d'exploitation	(871)	(734)	(670)
Dotations (nettes de reprises) aux provisions financières	556	(455)	(192)
Autres charges et produits financiers	899	562	1 504
Résultat financier	1 455	107	1 312
Résultat courant	584	(627)	642
Dotations (nettes de reprises) aux provisions exceptionnelles	(10 264)	0	198
Autres charges et produits exceptionnels	(17)	(39)	0
Résultat exceptionnel	(10 281)	(39)	198
Impôts sur les bénéfices	1 277	423	528
Résultat net	(8 420)	(243)	1 368

4.2 BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2008**ACTIF**

<i>(en milliers d'Euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Immobilisations incorporelles	5 106	15 087	15 130
Immobilisations corporelles	235	254	295
Immobilisations financières	3 494	4 254	3 941
Total actif immobilisé	8 835	19 595	19 366
Stock	47	66	0
Clients et autres créances d'exploitation	4 268	3 617	3 043
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement	6 607	6 365	7 221
Total actif circulant	10 922	10 048	10 264
Charges constatées d'avance	214	188	215
Ecart de conversion Actif	2	100	2
Total actif	19 973	29 931	29 847

PASSIF

<i>(en milliers d'Euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Capital	14 547	15 232	15 202
Primes	5 395	5 395	5 393
Réserve légale	465	465	396
Report à nouveau	5 475	6 511	5 212
Résultat de l'exercice	(8 420)	(243)	1 368
Capitaux propres	17 462	27 360	27 571
Provisions pour risques et charges	379	224	109
Dettes financières (hors concours bancaires courants)	0	0	224
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	1 601	1 798	1 548
Produits constatés d'avance	528	522	389
Ecart de conversion Passif	3	27	6
Total passif externe	2 511	2 571	2 276
Total passif	19 973	29 931	29 847

4.3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

1- Faits importants de l'exercice

Evolution de l'activité

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2008 s'élève à 4 713 milliers d'Euros contre 4 977 milliers d'Euros pour l'exercice 2007, en diminution de 5,3 %.

Sur l'exercice, la Société dégage une perte d'exploitation d'un montant de 871 milliers d'Euros contre une perte de 734 milliers d'Euros pour l'exercice 2007. Le résultat financier s'élève à 1 455 milliers d'Euros contre 107 milliers d'Euros en 2007, compte-tenu des différences de change et des produits financiers dégagés sur l'exercice.

En 2008, la Société enregistre un crédit d'impôt-recherche pour un montant de 678 milliers d'Euros, ainsi qu'une créance relative au report en arrière des déficits fiscaux (« carry back ») de 599 milliers d'Euros. Le résultat de l'exercice est également marqué par la comptabilisation d'une provision pour dépréciation d'actifs incorporels pour 10 millions d'Euros.

Litige avec la Commission européenne

Le 4 octobre 2003, la Direction Générale de la Traduction de la Commission européenne a lancé un appel d'offres pour faire effectuer des travaux sur la version EC-SYSTRAN pour environnement UNIX, livrée en 2003 par SYSTRAN à la Commission européenne. Ce marché a été attribué en janvier 2004 à une société luxembourgeoise sans activité apparente, qui a embauché l'intégralité du personnel que la filiale luxembourgeoise de SYSTRAN avait dû licencier faute de commande de la Commission. SYSTRAN a émis des réserves sur cet appel d'offres, soulignant que les travaux en question étaient susceptibles de porter atteinte à ses droits de propriété intellectuelle sur le logiciel. Devant l'absence de réponse argumentée de la Commission, SYSTRAN a adressé une plainte à ce sujet au Médiateur européen en juillet 2005. Ce dernier a rendu sa décision le 23 octobre 2006. Le Médiateur estime que la Commission ne s'est pas rendue coupable de mauvaise administration, mais ne se prononce pas sur la violation des droits de propriété intellectuelle de SYSTRAN.

En janvier 2007, SYSTRAN a saisi le Tribunal de première instance des Communautés européennes à l'encontre de la Commission, d'une requête en indemnisation de l'important préjudice qu'elle a subi du fait de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire. En mai 2007, la Commission a produit son mémoire en réponse. Le 31 octobre 2007, SYSTRAN a déposé son mémoire en réplique auprès du Tribunal de première instance des Communautés européennes. La réponse de la Commission, intervenue fin janvier 2008, devait clôturer la procédure écrite. Contrairement aux attentes de la Société, la procédure orale ne s'est pas déroulée au cours de l'exercice 2008. Le 3 décembre 2008, le Tribunal a fait parvenir aux parties une série de questions préalablement à la clôture de la procédure écrite. Ces questions avaient principalement pour objet l'analyse de la recevabilité de la requête au regard de la jurisprudence du Tribunal. SYSTRAN, conformément à la demande du Tribunal a rendu ses observations le 30 janvier 2009. Le Tribunal devrait maintenant se prononcer sur sa compétence et ouvrir, le cas échéant, la procédure orale.

Dépréciation d'actifs

Compte-tenu de l'important préjudice résultant de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire par la Commission européenne, des difficultés rencontrées en 2008, et de l'instabilité exceptionnelle de l'environnement économique actuel, SYSTRAN a revu les hypothèses retenues pour déterminer la valeur de ses actifs incorporels. Par conséquent, SYSTRAN a comptabilisé une provision pour dépréciation de ses actifs incorporels à hauteur de 10 millions d'Euros. Leur valeur nette au 31 décembre 2008 s'élève à 5,1 millions d'Euros.

Dividende reçu

SYSTRAN S.A. a reçu un dividende de 0,8 million de US Dollars de la part de sa filiale SYSTRAN USA.

2- Règles et méthodes comptables

Les comptes sociaux sont établis dans le respect des principes comptables de prudence, coûts historiques, continuité d'exploitation, indépendance des exercices, permanence des méthodes, en appliquant les méthodes d'évaluation du Code de Commerce.

Chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue comme suit :

- les revenus de licences sont comptabilisés lors de la livraison physique ou électronique des supports, ou sur la base des décomptes transmis par les distributeurs. Pour les licences temporaires, le revenu est comptabilisé prorata-temporis, sur la durée de la licence accordée ;
- les prestations de services linguistiques sont facturées à l'avancement des dépenses engagées ;
- les revenus publicitaires sur les *Portails* sont enregistrés sur la base des décomptes transmis par ces derniers ;
- les contrats de développement sont facturés à l'avancement des dépenses engagées. Dans le cas où ils sont réalisés avec des partenaires, SYSTRAN, en tant que coordinateur et porteur du projet, enregistre la totalité de la prestation en « Chiffre d'affaires », la part revenant aux partenaires étant comptabilisée en « Achats et autres charges externes ».

Constatation du résultat

Les résultats sur les contrats de prestations linguistiques sont déterminés selon la méthode de l'avancement.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est établie sur une base raisonnable, en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamations.

Transactions en devises

Les opérations en devises étrangères sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

Résultat exceptionnel

Est retenue la notion de résultat exceptionnel du Plan Comptable Général. Elle comprend les éléments dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la Société.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et de développement cofinancés sont enregistrés en charges d'exploitation au fur et à mesure de l'avancement du projet, la part financée étant appréhendée en chiffre d'affaires.

Les frais de recherche et développement autofinancés par la société sont comptabilisés en charges d'exploitation au fur et à mesure de leur engagement.

Concessions, brevets et licences

Les concessions, brevets et licences comprennent essentiellement des licences de logiciels acquises par la société. Ces logiciels sont amortis linéairement sur des durées propres à chaque acquisition, sans que celles-ci puissent excéder 5 ans.

Les logiciels créés, destinés à un usage interne ou commercial, sont inscrits en charges d'exploitation.

Fonds de commerce

Le fonds de commerce provient de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot S.A. en 1989, maison mère de SYSTRAN S.A. à l'époque. Il est enregistré au bilan pour sa valeur d'apport.

Il correspond à la clientèle, dont l'évaluation était fondée sur la rentabilité prévisionnelle des contrats, et a été amorti sur une durée de 8 ans.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles proviennent essentiellement de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot S.A. en 1989, maison mère de SYSTRAN S.A. à l'époque. Elles sont enregistrées au bilan pour leur valeur d'apport.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent au patrimoine linguistique, c'est à dire les programmes linguistiques, les dictionnaires de paires de langues et les utilitaires qui correspondent aux bases de données intégrées dans les logiciels commercialisés, ainsi que le savoir-faire associé.

Ces immobilisations n'ont pas fait l'objet d'un amortissement car il a été considéré que, de par leur nature, elles bénéficiaient d'une protection juridique sur une durée indéterminée. Elles peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de baisse de leur valeur d'utilité.

Cette protection n'a néanmoins pas permis d'éviter que la Société soit victime de la contrefaçon de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire par la Commission européenne contre laquelle une action a été engagée.

Titres de participation

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. En cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, des provisions pour dépréciation sont constatées.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. Les critères généralement retenus sont la quote-part de situation nette corrigée et les perspectives de rentabilité et de développement.

Créances clients

Les créances clients figurent au bilan à leur coût historique. Des provisions sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non recouvrement des créances. Ces provisions sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision, calculée pour chaque ligne de titres de même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés.

Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont des avances consenties par l'Etat en vue de faciliter le développement d'un projet. Leur remboursement est conditionné par un certain nombre d'éléments définis contractuellement (succès, seuil de rentabilité...). Le dénouement d'une telle avance, en fonction de ce qui a été défini contractuellement, peut se traduire par :

- un remboursement des avances consenties en cas de succès ;
- l'abandon des avances, en cas d'échec.

Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Engagements de retraite

A leur départ à la retraite, les salariés de la Société doivent recevoir une indemnité de fin de carrière. Les engagements correspondants sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et déterminés à partir du salaire de fin de carrière. Ces engagements, provisionnés dans les charges d'exploitation, sont inscrits au poste « Provisions pour risques et charges ».

3- Notes relatives au Compte de résultat

3.1- Ventilation du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires (en milliers d'Euros)	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Licences	3 599	4 073	3 484
Services	1 114	904	1 003
Total	4 713	4 977	4 487

3.2- Achats et autres charges externes

Achats et autres charges externes (en milliers d'Euros)	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Achats & variations de stocks	55	107	52
Co-traitance	0	0	0
Sous-traitance	48	43	0
Locations immobilières	414	357	313
Locations mobilières-crédits baux	209	171	121
Honoraires	979	1 237	1 447
Droits d'auteur	32	19	5
Publicité, marketing	207	282	-19
Voyages & déplacements	129	120	90
Télécommunications	83	72	59
Divers	198	121	142
Total	2 354	2 529	2 210

3.3- Charges de personnel

Charges de personnel (en milliers d'Euros)	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Salaires et traitements	1 969	1 959	1 774
Charges sociales	865	910	795
Total	2 834	2 869	2 569

L'effectif moyen de la société passe de 38 personnes en 2006 à 36 personnes en 2007 et à 35 personnes en 2008. La rémunération allouée par la société à ses mandataires sociaux s'est élevée globalement à 306 milliers d'Euros en 2008.

3.4- Résultat financier

Résultat financier (en milliers d'Euros)	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Provisions pour risques de change	114	-98	-2
Dépréciations d'immobilisations financières	442	-357	-190
Dotations (nettes des reprises) aux provisions financières	556	-455	-192
Dividendes reçus	601	885	1 364
Plus-value sur cession de VMP	14	9	177
Rémunération comptes bancaires & titres	132	228	109
Différence de change	152	-651	-146
Abandon avances Coface	0	91	0
Autres charges et produits financiers	899	562	1 504
Total	1 455	107	1 312

Le résultat financier est principalement composé :

- du dividende reçu de la filiale SYSTRAN USA qui s'est élevé à 0,8 million de US Dollars en 2008 contre 1,3 million de US Dollars en 2007 et 1,8 million de US Dollars en 2006 ;

- d'un profit de change de 249 milliers d'Euros contre une perte de change d'un montant de 749 milliers d'Euros en 2007 et de 148 milliers d'Euros en 2006 ;
- de produits de placements financiers pour 163 milliers d'Euros en 2008 contre 371 milliers d'Euros en 2007 et 135 milliers d'Euros en 2006 ;
- et d'une reprise nette de provision pour dépréciation des titres auto-détenus pour un montant de 442 milliers d'Euros, contre une dotation nette de 491 milliers d'Euros en 2007 et de 39 milliers d'Euros en 2006.

3.5- Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2008 se compose essentiellement :

- de la dépréciation des actifs incorporels pour 10 millions d'Euros ;
- des provisions pour litige, à hauteur de 264 milliers d'Euros.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2007 se composait essentiellement d'indemnités versées ou reçues dans le cadre de litiges pour un montant net de 39 milliers d'Euros.

En 2006, le résultat exceptionnel incluait principalement des reprises nettes de provisions pour litiges à hauteur de 198 milliers d'Euros.

3.6- Charge d'impôt

En 2008, compte tenu de son résultat fiscal déficitaire, la Société n'a comptabilisé aucune charge d'impôt à la clôture, mais a enregistré un crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2008 pour un montant de 678 milliers d'Euros, ainsi qu'une créance relative au report en arrière des déficits fiscaux (« carry back ») à hauteur de 599 milliers d'Euros.

En 2007, compte tenu de son résultat fiscal déficitaire, la Société n'a comptabilisé aucune charge d'impôt à la clôture, mais a enregistré un crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2007 pour un montant de 423 milliers d'Euros.

En 2006, compte tenu de son résultat fiscal déficitaire, la Société n'a comptabilisé aucune charge d'impôt à la clôture, mais a enregistré le crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2006, pour 422 milliers d'Euros, et une régularisation de la charge d'impôt au titre de 2005 pour 106 milliers d'Euros.

3.7- Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement se sont élevées à 1 572 milliers d'Euros en 2008, contre 1 505 milliers d'Euros en 2007 et 1 214 milliers d'Euros en 2006. Elles ont été intégralement comptabilisées en charges de l'exercice.

4- Notes relatives au Bilan

4.1- Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2008
Frais de recherche et développement				
Valeurs brutes (1)				
Amortissements				
Valeurs nettes	0			
Concessions, brevets et licences				
Valeurs brutes (2)	7 986	60	-237	7 809
Immobilisations en cours		25		25
Amortissements	- 7 885	-66	237	- 7 714
Valeurs nettes	101	19	0	120
Fonds de commerce				
Clientèle	45 994			45 994
Amortissements	-45 994			-45 994
Valeurs nettes	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles				
Dictionnaires et savoir faire (3)	14 986			14 986
Provisions pour dépréciation		-10 000		-10 000
Valeurs nettes	14 986	-10 000	0	4 986
Total	15 087	-9 981	0	5 106

Immobilisations incorporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2007	Augmentation	Diminution	31/12/2007
Frais de recherche et développement				
Valeurs brutes (1)				
Amortissements				
Valeurs nettes	0	0	0	0
Concessions, brevets et licences				
Valeurs brutes (2)	7 958	28		7 986
Amortissements	- 7 814	-71		- 7 885
Valeurs nettes	144	-43	0	101
Fonds de commerce				
Clientèle	45 994			45 994
Amortissements	-45 994			-45 994
Valeurs nettes	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles				
Dictionnaires et savoir faire (3)	14 986			14 986
Provisions pour dépréciation				
Valeurs nettes	14 986	0	0	14 986
Total	15 130	-43	0	15 087

Immobilisations incorporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2006	Augmentation	Diminution	31/12/2006
Frais de recherche et développement				
Valeurs brutes (1)				
Amortissements				
Valeurs nettes	0	0	0	0
Concessions, brevets et licences				
Valeurs brutes (2)	7 787	171		7 958
Amortissements	-7 740	-74		- 7 814
Valeurs nettes	47	97	0	144
Fonds de commerce				
Clientèle	45 994			45 994
Amortissements	-45 994			-45 994
Valeurs nettes	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles				
Dictionnaires et savoir faire (3)	14 986			14 986
Provisions pour dépréciation				
Valeurs nettes	14 986	0	0	14 986
Total	15 033	97	0	15 130

- (1) Jusqu'au 31 décembre 1998, une partie des frais de recherche et de développement était comptabilisée à l'actif du bilan et amortie sur trois ans. A compter du 1er janvier 1999, les frais de recherche et de développement restent en charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.
- (2) Le poste concessions, brevets et licences est essentiellement constitué des licences des logiciels de paires de langues acquises par Gachot S.A. et apportées à SYSTRAN en juillet 1989. Ces logiciels sont totalement amortis.
- (3) La valeur brute des autres immobilisations incorporelles aux 31 décembre 2008, 2007 et 2006 s'élève à 15 millions d'Euros, correspondant à l'évaluation des dictionnaires de paires de langues, des utilitaires et du savoir-faire associés apportés en 1989 à SYSTRAN par Gachot S.A., sa maison mère à l'époque.

Ces actifs incorporels sont inscrits dans les seuls comptes de la société mère bien qu'ils bénéficient à l'ensemble de ses filiales, en conséquence l'appréciation de leur valeur se fait sur la base de flux futurs consolidés incluant en particulier la filiale américaine.

La méthodologie retenue pour apprécier la valeur d'utilité de ces actifs incorporels consiste en l'élaboration de prévisions de flux nets de trésorerie actualisés reposant sur les principales hypothèses suivantes :

- Plans à moyen terme élaborés par la Direction sur un horizon de 5 ans.
- Actualisation des flux prévisionnels ressortant de ces plans à un taux représentatif du coût moyen pondéré du capital ("CMPC") du groupe d'UGT concerné.
- Détermination de la valeur terminale par capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon de prévision explicite au taux représentant la différence entre le CMPC et le taux de croissance à long terme jugé approprié pour l'activité. Cette valeur est ensuite actualisée au CMPC du Groupe.

Compte-tenu de l'important préjudice résultant de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire par la Commission européenne, des

difficultés rencontrées en 2008, et de l'instabilité exceptionnelle de l'environnement économique actuel, SYSTRAN a revu les hypothèses retenues pour déterminer la valeur de ses actifs incorporels.

Les hypothèses relatives aux prévisions de flux de trésorerie ont été revues pour prendre en compte ces éléments et l'instabilité exceptionnelle de l'environnement économique actuel. Les principales hypothèses utilisées sont précisées ci-après :

- L'évolution positive de l'EBITDA sur l'horizon de prévision retenu tend vers un taux normatif compris entre 12 % et 18 % du chiffre d'affaires.
- Le taux d'actualisation retenu est de 13,0 % après impôt, pour prendre en compte la prime de risque intrinsèque au Groupe.
- Le taux de croissance prévu à long terme est de 1,5 % sur la base d'une estimation prudente de la croissance attendue sur les zones géographiques concernées (Europe et USA), et de l'inflation.

La valeur d'entreprise ainsi obtenue au 31 décembre 2008 est supérieure à celle donnée par le marché boursier qui est toutefois affecté par une crise financière exceptionnelle. Elle est cependant inférieure aux capitaux propres consolidés à la même date, avant comptabilisation de la provision pour dépréciation. La Société a tiré les conséquences de ces observations et a comptabilisé une provision pour dépréciation de ces actifs incorporels à hauteur de 10 millions d'Euros. Leur valeur nette au 31 décembre 2008 s'élève à 5,1 millions d'Euros.

Par ailleurs, comme indiqué au paragraphe 3.7, la Société poursuit, chaque année, ses investissements en recherche et développement de nouveaux produits. Ces dépenses de recherche et développement, qui représentent entre 20 et 25 % du chiffre d'affaires ne remplissent pas tous les critères pour être immobilisées. Pour autant, ces investissements réguliers et significatifs doivent permettre à la Société de surmonter les difficultés actuelles et de renouer avec la croissance.

4.2- Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2008
Agencements et autres immobilisations				
Valeurs brutes	242			242
Immobilisations en cours				
Amortissements	-85	-24		-109
Valeurs nettes	157	-24		133
Matériel informatique et mobilier de bureau				
Valeurs brutes	293	59	-74	278
Amortissements	-196	-54	74	-176
Valeurs nettes	97	5	0	102
Total	254	-19	0	235

Immobilisations corporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2007	Augmentation	Diminution	31/12/2007
Agencements et autres immobilisations				
Valeurs brutes	236	6		242
Immobilisations en cours				
Amortissements	-61	-24		-85
Valeurs nettes	175	-18	0	157
Matériel informatique et mobilier de bureau				
Valeurs brutes	272	21		293
Amortissements	-152	-44		-196
Valeurs nettes	120	-23	0	97
Total	295	-41	0	254

Immobilisations corporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2006	Augmentation	Diminution	31/12/2006
Agencements et autres immobilisations				
Valeurs brutes	228	8		236
Immobilisations en cours				
Amortissements	-38	-23		-61
Valeurs nettes	190	-15	0	175
Matériel informatique et mobilier de bureau				
Valeurs brutes	232	40		272
Amortissements	-116	-36		-152
Valeurs nettes	116	4	0	120
Total	306	-11	0	295

4.3- Immobilisations financières

Immobilisations financières (en milliers d'Euros)	Brut 31/12/2008	Provisions	Net 31/12/2008	Net 31/12/2007
Titres de participation				
Systran USA (100 %)	5 153	-1 935	3 218	3 218
Systran Luxembourg (100 %)	1 950	-1 950	0	0
Sous-Total	7 103	-3 885	3 218	3 218
Créances rattachées				
Systran USA				
Systran Software				
Sous-Total	0	0	0	0
Autres				
Actions propres	272	-88	184	948
Prêts	92	0	92	88
Sous-Total	364	-88	276	1 036
Total	7 467	-3 973	3 494	4 254

Immobilisations financières (en milliers d'Euros)	Brut 31/12/2007	Provisions	Net 31/12/2007	Net 31/12/2006
Titres de participation				
Systran USA (100 %)	5 153	-1 935	3 218	3 218
Systran Luxembourg (100 %)	1 950	-1 950		
Sous-Total	7 103	-3 885	3 218	3 218
Créances rattachées				
Systran USA				
Systran Software				
Sous-Total	0	0	0	0
Autres				
Actions propres	1 478	-530	948	644
Prêts	88		88	79
Sous-Total	1 566	-530	1 036	723
Total	8 669	-4 415	4 254	3 941

Immobilisations financières (en milliers d'Euros)	Brut 31/12/2006	Provisions	Net 31/12/2006	Net 31/12/2005
Titres de participation				
Systran USA (100 %)	5 153	-1 935	3 218	3 218
Systran Luxembourg (100 %)	1 950	-1 950		
Sous-Total	7 103	-3 885	3 218	3 218
Créances rattachées				
Systran USA				
Systran Software				6
Sous-Total	0	0	0	6
Autres				
Actions propres	683	-39	644	228
Prêts	79		79	76
Sous-Total	762	-39	723	304
Total	7 865	-3 924	3 941	3 528

Les valeurs brutes des titres des sociétés américaines (la société holding SYSTRAN USA et sa filiale SYSTRAN Software Inc.) proviennent de l'apport de Gachot S.A. à SYSTRAN en 1989. Une reprise de provision pour dépréciation des titres de SYSTRAN USA a été comptabilisée en 2005 pour tenir compte de l'amélioration de la situation financière et des perspectives de cette société, qui détient SYSTRAN Software Inc. à 100 %.

La Société SYSTRAN Luxembourg a été mise en sommeil en 2003. En conséquence, les titres de participation sont intégralement dépréciés sur la base de la situation nette de la filiale. Le reliquat de provision pour reconstitution de la situation nette négative de la filiale s'élève à 64 milliers d'Euros.

Au cours de l'exercice 2008, la société a acquis sur le marché 241 617 de ses propres actions, pour un montant de 272 milliers d'Euros qui sont toujours détenues à la clôture de l'exercice 2008. Ces opérations ont été réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2008. Compte tenu de l'annulation des titres détenus antérieurement, la Société détenait au 31 décembre 2008 241 617 de ses propres actions pour un montant de 272 milliers d'Euros. Compte tenu de l'évolution du cours de l'action à la clôture de l'exercice 2008 (0,76 Euros par action), une provision pour dépréciation de ces titres a été comptabilisée à hauteur de 88 milliers d'Euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2007 a autorisé le Conseil d'Administration à

réduire le capital social de la Société. Le Conseil d'Administration du 8 février 2008 a fait usage de cette autorisation, et a procédé à l'annulation de 449 398 actions.

Au cours de l'exercice 2007, la société avait acquis sur le marché 241 186 de ses propres actions, pour un montant de 795 milliers d'Euros qui étaient toujours détenues à la clôture de l'exercice 2007. Ces opérations ont été réalisées dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par les Assemblées Générales Extraordinaires du 22 Juin 2007 et du 23 Juin 2006. Compte-tenu des titres déjà détenus au 31 décembre 2006 et de l'absence de cessions sur l'exercice, la Société détenait au 31 décembre 2007 449 398 actions pour un montant total de 1 478 milliers d'Euros. Compte tenu du cours de l'action à la clôture de l'exercice 2007 (2,11 Euros par action), une provision pour dépréciation de ces titres avait été comptabilisée à hauteur de 530 milliers d'Euros.

Au cours du premier trimestre 2006, la Société avait cédé pour un montant de 297 milliers d'Euros les 62 555 actions propres qu'elle détenait à fin 2005. La plus-value dégagée à cette occasion, soit 68 milliers d'Euros, avait été comptabilisée en résultat financier. Au cours du second semestre 2006, la société avait acquis sur le marché 208 212 de ses propres actions, pour un montant de 683 milliers d'Euros qui étaient toujours détenues à la clôture de l'exercice 2006. Ces opérations avaient été réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Juin 2006. Compte tenu de l'évolution du cours de l'action à la clôture de l'exercice 2006 (3,09 Euros par action), une provision pour dépréciation de ces titres avait été comptabilisée à hauteur de 39 milliers d'Euros.

4.4- Clients et autres créances d'exploitation

Clients et autres créances d'exploitation (en milliers d'Euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Créances clients *	2 110	2 633	2 021
Provisions pour dépréciation des créances clients	-249	-181	-163
Autres créances	2 407	1 165	1 185
Total	4 268	3 617	3 043

* dont factures à établir au 31 décembre 2008 de 216 milliers d'Euros TTC, soit 215 milliers d'Euros HT

Toutes les créances ont une échéance inférieure à un an à la clôture.

4.5- Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 214 milliers d'Euros au 31 décembre 2008.

4.6- Capitaux propres

Le capital social de la société s'élève à 14 547 305 Euros, composé de 9 542 677 actions, après une réduction de capital de 685 084 Euros liée à l'annulation des 449 398 actions détenues au 31 décembre 2007.

Les capitaux propres se décomposent comme l'indique le tableau ci-après :

(en milliers d'Euros)	Capital	Primes et Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Au 31/12/2005	15 109	5 567	1 210	4 213	26 099
Augmentation de capital	93	11			104
Affectation du résultat 2005		211	4 002	-4 213	0
Résultat de l'exercice 2006				1 368	1 368
Au 31/12/2006	15 202	5 789	5 212	1 368	27 571
Affectation du résultat 2006		69	1 299	-1 368	0
Augmentation de capital	30	2			32
Résultat de l'exercice 2007				-243	-243
Au 31/12/2007	15 232	5 860	6 511	-243	27 360
Affectation du résultat 2007			-243	243	0
Augmentation de capital					
Réduction de capital	-685		-793		-1 478
Résultat de l'exercice 2008				-8 420	-8 420
Au 31/12/2008	14 547	5 860	5 475	-8 420	17 462

4.7- Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques et charges (en milliers d'Euros)	31/12/2007	Augmentation	Diminution	31/12/2008
Provisions pour litiges	8	272	-8	272
Provisions pour retours	28			28
Provisions pour risques				
Provisions pour SYSTRAN Luxembourg	64			64
Provisions pour restructuration				
Provisions pour pertes de change	117	2	-117	2
Provisions pour pensions et retraites	7	6		13
Total	224	280	-125	379

Provisions pour risques et charges (en milliers d'Euros)	31/12/2006	Augmentation	Diminution	31/12/2007
Provisions pour litiges	8			8
Provisions pour retours	28			28
Provisions pour risques				
Provisions pour SYSTRAN Luxembourg	64			64
Provisions pour restructuration				
Provisions pour pertes de change	2	117	-2	117
Provisions pour pensions et retraites	7			7
Total	109	117	-2	224

4.8- Dettes financières (hors concours bancaires courants)

Dettes financières hors CBC (en milliers d'Euros)	Brut 31/12/2006	Brut 31/12/2007	Brut 31/12/2008
Avances remboursables COFACE	116	0	0
Emprunts et dettes financières	108	0	0
Total	224	0	0

4.9- Fournisseurs et autres dettes d'exploitation

Fournisseurs et autres dettes d'exploitation (en milliers d'Euros)	Brut 31/12/2006	Brut 31/12/2007	Brut 31/12/2008	A moins d'1 an
Dettes fournisseurs*	1 002	1 232	860	860
Dettes fiscales et sociales	532	534	694	694
Autres dettes	14	32	47	47
Total	1 548	1 798	1 601	1 601

* dont charges à payer au 31 décembre 2008 de 313 milliers d'Euros TTC, soit 271 milliers d'Euros HT

4.10- Produits constatés d'avance

Les produits comptabilisés d'avance résultent de l'application des règles comptables relatives au chiffre d'affaires telles que décrites dans le paragraphe 2. Ils se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2008 (en milliers d'Euros) :

Produits constatés d'avance (en milliers d'Euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Licences	384	389	292
Services professionnels	144	133	97
Total	528	522	389

5- Informations diverses

5.1- Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2008, les engagements « reçus » et non pris par le Groupe étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant
20.01.98		Banque Générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	248 KEUR

Au 31 décembre 2008 les engagements « pris » par SYSTRAN à l'égard des tiers étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant
04.2008		African Union Commission	Cautions de Soumission à appel d'offres	14 K USD

Engagements de retraite

L'âge moyen des effectifs étant peu élevé, les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite s'élèvent à 13,2 millions d'Euros. Ils sont intégralement provisionnés.

Engagements de crédit-bail

Engagements de crédit-bail (en milliers d'Euros)	31/12/2008
Valeur d'origine	536
Amortissements	
Cumul des exercices antérieurs	247
Exercice en cours	92
Total	339
Valeur nette	197
Redevances payées	
Cumul des exercices antérieurs	164
Exercice en cours	101
Total	265
Redevances à payer	
A un an au plus	91
A plus d'un an et moins de cinq ans	132
A plus de cinq ans	0
Total	223

5.2- Fiscalité latente

Les déficits fiscaux reportés en avant, s'élevaient à 1 802 millions d'Euros au 31 décembre 2007. Au 31 décembre 2008, une créance relative au report en arrière des déficits fiscaux (« carry back ») a été constatée à hauteur de 599 millions d'Euros.

5.3- Instruments financiers

La Société n'utilise pas d'instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de taux.

5.4- Plan de stock-options

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe										Total	
Date de l'Assemblée Générale	06.03.01	9.11.2001				25.06.04		22.06.07	22.06.07		
Date du Conseil d'Administration	01.02.01	9.11.01	4.02.02	13.03.03	23.12.03	14.02.06	9.02.07	08.02.08	25.09.08		
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	97 668	28 000	56 175	100 000	100 000	10 000	15 000	315 000	0	721 843	
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	-		-	100 000	100 000			200 000		400 000	
Point de départ d'exercice des options	01.02.06	9.11.05	4.02.06	13.03.07	23.12.07	14.02.10	9.02.11	8.02.12			
Date d'expiration	31.01.09	8.11.09	3.02.10	12.03.11	22.12.11	13.02.14	8.02.15	7.02.16			
Prix de souscription (en Euros)	4,6	1,64	1,94	1,21	4,61	3,93	3,92	1,57			
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 ^{er} , du 2 nd et du 3 ^{ème} anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales.										
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2008	-	72 000	23 825	-	-		-		-		
Nombre d'actions exerçables à la clôture	97 668	28 000	56 175	100 000	100 000		-		-	381 843	
dont, options dans la monnaie	-	-	-	100 000	-	-	-		-	100 000	
Mouvements de la période											
options octroyées								315 000	270 000	585 000	
options expirées	-	-	-	-	-	-			-	-	
options annulées	-	-	-	-	-	-			270 000	270 000	
options levées	-	-	-	-	-	-			-	-	

5.5- Eléments concernant les entreprises liées

Les entreprises liées sont celles qui sont susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Toutes les filiales de SYSTRAN S.A. sont donc des entreprises liées.

(en milliers d'Euros)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Participations			
Valeur brute	7 103	7 103	7 103
Provisions	(3 885)	(3 885)	(3 885)
Valeur nette	3 218	3 218	3 218
Créances rattachées			
Valeur brute	0	0	0
Provisions			
Valeur nette	0	0	0
Créances clients et comptes rattachés	983	1 691	733
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	307	527	248
Emprunts	0	0	98
Produits financiers	600	885	1 364
Produits des activités annexes		-	-
Licences (produits)	872	1 227	1 165
Prestations de services (produits)	568	531	748
Prestations de services (charges)	265	305	315

5.6- Tableau des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation (en milliers d'Euros)	Capital (*)	Autres capitaux propres (*)	Quote-part du capital détenue en %	Valeur Brute des titres détenus	Valeur Nette des titres détenus	Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	CA hors-taxes de l'exercice clos le 31/12/2008	Résultats de l'exercice clos le 31/12/2008 (**)	Dividendes versés	Observations
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
Systran USA	1 866	(663)	100 %	5 193	3 218	-	-	-	547	600	Société holding contrôlant Systran Software Inc. à 100 %
Systran Luxembourg S.A.	124	(176)	100 %	1 950	-	-	248	-	(8)	-	
2. Participations (détenues entre 10 % et 50 %)											
Néant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(*) Chiffres exprimés en Euros pour SYSTRAN USA. 1USD= 0,7185 Euro. Taux de change au 31 décembre 2008

(**) Chiffres exprimés en Euros pour SYSTRAN USA. 1USD= 0,6833 Euro. Taux moyen de l'exercice 2008

5.7- Honoraires des Commissaires aux Comptes

En milliers d'Euros	KPMG					GRANT THORNTON				
	2008	2007	2006	% N	% N-1	2008	2007	2006	% N	% N-1
Audit : Commissariat aux comptes, (certification, examen des comptes individuels et consolidés)	26	25	24			26	25	24		
Audit de la filiale américaine SSI par Grant Thornton						14	14	14		
Sous-Total	26	25	24	%	100 %	40	39	38	%	100 %
Autres prestations : Juridique, fiscal et social										
Technologie de l'information										
IFRS		1	1				1	1		
Audit interne						3				
Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit						2				
Sous-Total	-	-	1	-	-	5	-	1	- %	- %
TOTAL	26	26	25	%	100 %	45	40	39	%	100 %

4.4 RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS)

Nature des indications	2008	2007	2006	2005	2004
Capital en fin d'exercice					
a) Capital Social	14 547 305	15 232 389	15 201 989	15 108 623	15 086 735
b) Nombre d'actions					
- ordinaires	9 542 677	9 992 075	9 972 075	9 910 650	9 896 250
- à dividendes prioritaires					
c) Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et Résultats					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	4 713 350	4 977 358	4 487 076	6 549 356	5 774 084
b) Résultat avant impôts, participation, dot amortissements et provisions	927 804	(509 484)	984 062	3 215 679	1 894 898
c) Impôts sur les bénéfices	1 276 891	422 644	511 620	(762 393)	(85 750)
d) Participation des salariés					
e) Dotations aux amortissements et provisions	(10 624 736)	(156 562)	(128 711)	1 759 723	(344 865)
f) Résultat net	(8 420 041)	(243 403)	1 367 511	4 213 010	1 464 283
g) Résultat distribué					
Résultat par action					
a) Résultat après impôt, participation, avant dot. aux amortissements provisions	0,23	(0,05)	0,15	0,25	0,20
b) Résultat après impôt, participation, dot. aux amortissements et provisions	(0,88)	(0,02)	0,14	0,43	0,15
c) Dividende attribué					
Personnel					
a) Effectif moyen des salariés	35	35	38	29	25
b) Masse salariale	1 920 361	1 959 000	1 774 000	1 689 000	1 079 927
c) Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	913 287	910 000	795 000	766 000	442 797

4.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SYSTRAN S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou d'autres méthodes de sélection les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « Faits importants de l'exercice » et « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels qui énoncent que votre société a comptabilisé une provision pour perte de valeur de ses actifs incorporels sur l'exercice 2008.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées par SYSTRAN dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques en raison de la crise financière et économique actuelle. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- La valeur des actifs incorporels a été soumise à un test de dépréciation par la société comme décrit dans le paragraphe « Règles et méthodes comptables – Autres immobilisations incorporelles » et dans la note « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de

ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées. Nous avons également vérifié que les notes sus-mentionnées de l'annexe donnaient une information appropriée. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

- Sur la base des éléments disponibles lors de notre intervention, nous nous sommes assurés que la valeur retenue pour les titres de participation était bien fondée sur la situation nette corrigée et les perspectives des filiales concernées ainsi qu'il est précisé à la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements, consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital (ou des droits de vote) vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Paris, le 27 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.

Grant Thornton
*Membre français de Grant Thornton
International*

Claire GRAVEREAU
Associée

Vincent FRAMBOURT
Associé

4.6 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2007 ET LE 31 DECEMBRE 2006

Les comptes sociaux de SYSTRAN S.A., les rapports généraux des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, pour les exercices clos le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2006, sont respectivement présentés dans les documents de référence D. 08-271 et D. 07-0473 déposés à l'AMF le 22 avril 2008 et 16 mai 2007.

4.7 EVOLUTION DU CAPITAL

Les opérations suivantes sont intervenues au cours de l'exercice écoulé :

- Emission de 5 000 actions nouvelles suite à l'exercice d'options de souscription d'actions par un salarié de la Société constaté par le Conseil d'Administration du 8 février 2008 ; ledit Conseil a augmenté le capital social de 7 600 Euros de nominal pour le porter à 15 232 389 Euros ;
- Lors de sa séance du 8 février 2008, le Conseil d'Administration, sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2007, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, a décidé l'annulation de 449 398 actions auto détenues au 31 décembre 2007, et a décidé de réduire le capital social d'un montant de 685 084 Euros pour le ramener de 15 232 389 Euros à 14 547 305 Euros. Aucune opposition des créanciers n'a été formulée dans le délai légal.

Au 31 décembre 2008, le capital s'élève à 14 547 305 Euros. Le nombre total d'actions émises au 31 décembre 2008 s'élève à 9 542 677 actions.

Date	Nature de l'opération	Variation du capital	Variation de la prime d'émission et/ou d'apport	Nbre actions avant	Nbre actions après	Nominal	Capital social
janv-86	Constitution de la SARL SOISY TRADUCTION	50 000 FRF			500	100 FRF	50 000 FRF
déc-88 (AGE du 30.12.88)	Augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles et transformation en SYSTRAN S.A.	550 000 FRF	110 000 FRF	500	6 000	100 FRF	600 000 FRF
juin-89 (AGE du 30.06.89)	Réduction de la valeur nominale	0	0	6 000	12 000	50 FRF	600 000 FRF
juin-89 (ditto)	Augmentation de capital par apport partiel d'actif	300 000 000 FRF	145 844 423 FRF	12 000	6 012 000	50 FRF	300 600 000 FRF
août-90 (AGE du 26.10.89)	Augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles	1 700 000 FRF	544 000 FRF	6 012 000	6 046 000	50 FRF	302 300 000 FRF
juin-91 (AGM du 28.06.91)	Augmentation de capital par incorporation de la prime d'apport	100 766 650 FRF	-100 766 650 FRF	6 046 000	8 061 333	50 FRF	403 066 650 FRF
(ditto)	et par compensation avec des créances liquides et exigibles	46 933 350 FRF	0	8 061 333	9 000 000	50 FRF	450 000 000 FRF
mars-00 (AGM du 6.03.00)	Imputation d'une partie du report à nouveau déficitaire sur la prime d'émission	0	-45 731 773 FRF	9 000 000	9 000 000	50 FRF	450 000 000 FRF
(ditto)	et réduction du capital par diminution du nominal	-360 000 000 FRF	0	9 000 000	9 000 000	10 FRF	90 000 000 FRF
mai-00 (AGM du 3.05.00)	Augmentation de capital réservée par compensation de créances, et conversion en Euros	1 350 000 FRF	0	9 000 000	9 135 000		13 926 217 EUR
sept-00 (AGM du 3.05.00)	Augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.	1.160.518 EUR	26 842 461 FRF	9 135 000	9 896 250		15 086 735 EUR
nov-05	Augmentation de capital par exercice d'options	21 888 EUR	1 728 EUR	9 896 250	9 910 650		15 108 623 EUR
jan-06	Augmentation de capital par exercice d'options	42 560 EUR		9 910 650	9 938 650		15 151 183 EUR
mai-06	Augmentation de capital par exercice d'options	22 192 EUR		9 938 650	9 953 250		15 173 375 EUR
mai-06	Augmentation de capital par exercice d'options	28 614 EUR		9 953 250	9 972 075		15 201 989 EUR

2007	Augmentation de capital par exercice d'options	30 400 EUR		9 972 075	9 992 075		15 232 389 EUR
2008	Réduction de capital par annulation d'actions	(685 084) EUR		9 992 075	9 542 677		14 547 305 EUR

4.8 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

4.8.1 Plan du 26 juillet 2007 autorisé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2007

L'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2007 (dixième résolution) a autorisé le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société.

Les bénéficiaires pourront être le personnel salarié et les mandataires sociaux de la Société, de ses filiales ou sous-filiales dans les conditions définies par les dispositions de l'article L 225-180 du Code de Commerce.

Cette autorisation de consentir des options a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 25 juin 2004.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration dans un délai de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée.

Le nombre d'actions résultant des options de souscription telles qu'elles seront attribuées par le Conseil d'Administration ne pourra être supérieur à 20 % (vingt pour cent) du capital social, ce seuil étant apprécié aux dates d'attribution des options par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration arrêtera le plan d'options de souscription contenant également les conditions dans lesquelles seront consenties les options, lesdites conditions pouvant comporter ou non des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres ; le Conseil d'Administration pourra attribuer les options de souscription en une ou plusieurs fois et arrêter la liste des bénéficiaires pour chacune des tranches d'attribution.

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où il consentira les options à leurs bénéficiaires. Le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à quatre vingt quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours de l'action sur le marché réglementé sur lequel les actions de la Société sont admises, au cours des vingt séances de bourse précédant le jour de l'attribution.

Aucune option de souscription ne pourra être attribuée pendant une période de vingt (20) jours de bourse suivant la date de détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

L'Assemblée a décidé que les options octroyées ne seront définitivement acquises à chacun des bénéficiaires que par tiers égaux à la date du premier, du second et du troisième anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune de ces tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ses filiales ou sous-filiales à chacune desdites dates et sous réserve de dérogation expresse accordée par le Conseil d'Administration dans le respect des dispositions légales applicables. Par exception en cas de départ à la retraite, de décès ou d'incapacité définitive de deuxième ou troisième catégorie au sens du Code de la Sécurité Sociale, du bénéficiaire des options avant la troisième date anniversaire de leur octroi, l'intégralité des options déjà octroyées lui sera acquise.

En outre, l'Assemblée a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer le délai maximum de la levée d'options qui ne saurait excéder 8 années à compter de l'attribution, ainsi le cas échéant que le délai de conservation des actions qui serait imposé aux bénéficiaires à compter de la levée d'options.

L'augmentation de capital social résultant des levées d'options de souscription sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'options, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire, ou par compensation avec des créances, de la somme correspondante.

Le Conseil d'Administration du 26 juillet 2007 a arrêté le plan d'options de souscription contenant également les conditions dans lesquelles seront consenties les options.

4.8.2 Bilan des plans

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du 6 mars 2000, du 9 novembre 2001, du 25 juin 2004, puis du 22 juin 2007 ont autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un plan d'Options de Souscription d'Actions nouvelles ("Options de Souscription") dans la limite actuelle de 20 % du capital de la Société, ce seuil étant apprécié aux dates d'attribution des options par le Conseil d'Administration. Les Conseils d'Administration du 6 mars 2000, du 1er février 2001, du 9 novembre 2001, du 4 février 2002, du 13 mars 2003, du 23 décembre 2003, du 14 février 2006, du 27 juillet 2006, du 9 février 2007, du 8 février 2008 et du 25 septembre 2008 ont fait usage de cette autorisation dans les conditions décrites dans le tableau ci-après.

INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe										Total	
Date de l'Assemblée Générale	06.03.01	9.11.2001				25.06.04		22.06.07	22.06.07		
Date du Conseil d'Administration	01.02.01	9.11.01	4.02.02	13.03.03	23.12.03	14.02.06	9.02.07	08.02.08	25.09.08		
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	97 668	28 000	56 175	100 000	100 000	10 000	15 000	315 000	0	721 843	
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	-		-	100 000	100 000			200 000		400 000	
Point de départ d'exercice des options	01.02.06	9.11.05	4.02.06	13.03.07	23.12.07	14.02.10	9.02.11	8.02.12			
Date d'expiration	31.01.09	8.11.09	3.02.10	12.03.11	22.12.11	13.02.14	8.02.15	7.02.16			
Prix de souscription (en Euros)	4,6	1,64	1,94	1,21	4,61	3,93	3,92	1,57			
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 ^{er} , du 2 nd et du 3 ^{ème} anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales.										
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2008	-	72 000	23 825	-	-		-		-		
Nombre d'actions exerçables à la clôture	97 668	28 000	56 175	100 000	100 000		-		-	381 843	
dont, options dans la monnaie	-	-	-	100 000	-	-	-		-	100 000	
Mouvements de la période											
options octroyées								315 000	270 000	585 000	
options expirées	-	-	-	-	-	-			-	-	
options annulées	-	-	-	-	-	-			270 000	270 000	
options levées	-	-	-	-	-	-			-	-	

4.8.3 Informations concernant les options consenties aux mandataires sociaux de la Société

Options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société						
	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Dimitris SABATAKAKIS	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Denis GACHOT	CA du 8 février 2008	Options de souscription	95 000 Euros	100 000	1,57 Euros	08.02.2012 au 07.02.2016
Guillaume NAIGEON	CA du 8 février 2008	Options de souscription	95 000 Euros	100 000	1,57 Euros	08.02.2012 au 07.02.2016
Total			190 000 Euros	200 000		

Précisions quant aux conditions de performance et d'exercice des options (recommandations AFEP-MEDEF) :

- Les options attribuées ci-dessus ne seront in fine définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du premier, du second et du troisième anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune de ces tranches, que le bénéficiaire soit toujours salarié de la Société, ses filiales ou sous-filiales à chacune des dites dates, sauf exceptions légales.
- En outre, une période de blocage a été fixée à 4 ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'Administration, pendant lequel les bénéficiaires ne peuvent pas exercer leurs options, sauf exceptions légales.

4.8.4 Autres informations concernant les dix salariés ayant reçu ou levé le plus d'options au cours de l'exercice

	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré (en Euros)	Date d'attribution
Options consenties en 2008	115 000	1,57	08.02.2008
Options levées en 2008	270 000	1,13	25.09.2008
Options levées en 2008	Néant	-	-

4.9 RACHATS PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

4.9.1 Programme autorisé par l'Assemblée Générale du 20 juin 2008

L'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2008 (cinquième résolution) a autorisé le Conseil d'Administration à opérer en bourse sur les actions de la Société selon les modalités prévues par l'article L. 225–209 du Code de Commerce, en vue de, par ordre de priorité :

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou des mandataires sociaux de la Société et filiales du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYSTRAN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré. Ces moyens incluent également l'acquisition en blocs sans limitation de volume.

Le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la Société ne peut dépasser 7 634 136 Euros, et le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition ne peut pas dépasser 10 % du nombre d'actions composant le capital de SYSTRAN à la date de réalisation des achats, montant du capital ajusté, le cas échéant, afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les prix d'achat et de vente limites ont été fixés comme suit :

- prix maximum d'achat par action : 8 Euros, après arrondi, hors frais d'acquisition,
- prix minimum de vente par action : 2 Euros, après arrondi, hors frais de cession. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises en vertu de la présente délégation était utilisé pour consentir des options d'achat d'actions en application des dispositions de l'article L. 225–179 du Code de Commerce, le prix de vente serait alors déterminé, conformément aux dispositions légales relatives aux options d'achat d'actions.

Cette autorisation d'achat et de vente des actions a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2007.

L'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2008 (sixième résolution) a autorisé le Conseil d'Administration à réduire, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, le capital social de la Société, par annulations des actions acquises en application de la cinquième résolution de la même Assemblée Générale.

Un descriptif du programme de rachat d'actions est disponible auprès de la Société conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241- 8 du règlement général de l'AMF, et peut-être téléchargé sur le site web de SYSTRAN.

4.9.2 Opérations réalisées au cours de l'exercice

Le Conseil a utilisé lesdites autorisations, et au cours de l'exercice 2008, la Société a réalisé les opérations suivantes dans le cadre des dispositions de l'article L. 225–209 du Code de Commerce : achat de 241 617 actions pour un montant total de 272 008 Euros, soit un cours moyen d'achat de 1,13 Euros par action, en vue de leur annulation.

Au 31 décembre 2008, la Société détient 241 617 actions contre 449 398 actions au 31 décembre 2007, pour une valeur totale de 183 629 Euros.

Le nombre total d'actions émises au 31 décembre 2008 s'élève à 9 542 677 actions.

Les actions détenues par la Société représentent 2,53 % du capital social.

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 31 décembre 2008			
	Achats	Ventes	Options d'achat achetées	Achat à terme	Options d'achat vendues	Vente à terme
Nombre d'actions	241 617	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Echéance maximale moyenne		Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction en Euros	1,13	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Prix d'exercice moyen en Euros		Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants en Euros	272 008	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

4.9.3 Bilan des programmes précédents

Au terme de son premier programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 3 mai 2000, la Société détenait 62 555 de ses propres actions.

La Société n'a acquis aucune action dans le cadre des programmes de rachat autorisés par les Assemblées Générales du 9 novembre 2001, 27 juin 2003 et 25 juin 2004.

La Société n'a acquis aucune action et a cédé 62 555 actions dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 24 juin 2005.

Le programme en cours voté par l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 juin 2008 et les précédents programmes, votés par les Assemblées Générales des actionnaires des 3 mai 2000, 9 novembre 2001, 27 juin 2003, 25 juin 2004, 24 juin 2005, 23 juin 2006 et du 22 juin 2007 ont permis à la Société de réaliser les opérations détaillées ci-dessous :

Motif de l'opération	Période	Nombre de titres achetés	Cours moyen d'achat (en Euros)	Nombre de titres vendus	Cours moyen de vente (en Euros)
Régularisation du cours	03.05.00 au 31.12.00	25 981	3,94	360	4,10
Solde en fin d'exercice	Au 31.12.00	25 621	3,94	-	-
		(0,26 % du capital)			
Régularisation du cours	01.01.01 au 30.09.01	36 934	3,45	-	-
Solde	Au 30.09.01	62 555	3,65	-	-
		(0,63 % du capital)			
Régularisation du cours	01.01.06 au 31.12.06	208 212	3,28	62 555	4,74
Solde	Au 31.12.06	208 212	3,65	-	-
		(2,09 % du capital)			
Régularisation du cours	01.01.07 au 31.12.07	241 186	3,30	-	-
Solde	Au 31.12.07	449 398	3,46	-	-
		(4,50 % du capital)			
Annulation	01.01.08 au 31.12.08	241 617	1,13	-	-
Solde	Au 31.12.08	241 617	1,13	-	-
		(2,53 % du capital)			

4.9.4 Annulation de titres

SYSTRAN a procédé, lors du Conseil d'Administration du 8 février 2008, à l'annulation de 449 398 actions, représentant 4,5 % de son capital social et a réduit son capital social corrélativement.

4.9.5 Nouveau programme soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 20 juin 2009

La Société souhaite mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale de ses actionnaires du 26 juin 2009.

Les objectifs de ce programme seront, par ordre de priorité décroissant :

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou des mandataires sociaux de la Société et filiales du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYSTRAN par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société.

Un descriptif du programme de rachat d'actions sera rendu public et communiqué aux actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale du 26 juin 2009.

Le nouveau programme annulera et remplacera celui mis en place par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2008.

4.10 DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

4.10.1 Augmentation de capital non réservée avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale du 20 juin 2008 a décidé, dans sa huitième résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions, de bons, d'obligations et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe au capital de la Société, d'un montant nominal maximum ne pouvant dépasser un plafond de 15.000.000 Euros (quinze millions d'Euros), avec ou sans prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire à la souscription, étant précisé que lesdites actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et qu'elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles ont été créées et émises. La présente autorisation est en outre plafonnée à 300.000.000 Euros (trois cents millions d'Euros), prime d'émission comprise.

L'Assemblée Générale a en outre pris acte et décidé que la présente délégation emportait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. En cas d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires un droit préférentiel à titre réductible.

L'Assemblée Générale a également décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou plusieurs des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- décider que le solde de l'émission qui n'avait pas pu être souscrit sera réparti totalement ou partiellement à la diligence du Conseil d'Administration.

En conséquence de l'autorisation qui lui est donnée ci-avant, l'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans les conditions prévues par les lois et règlements, à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société ou autres émissions de valeurs mobilières, dans un délai de vingt six (26) mois, en une ou plusieurs fois, l'utilisation de l'autorisation précitée pouvant être partielle ou totale, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. En particulier l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de décider du nombre de valeurs mobilières à émettre, du prix d'émission ainsi que du montant de la prime qui pourra être demandée lors de l'émission.

L'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation.

Plus généralement, l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, aura tous pouvoirs pour passer toutes conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces actions en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater l'augmentation de capital réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale a pris acte que le Conseil d'Administration rendra compte de l'utilisation faite de la présente autorisation à la prochaine Assemblée Générale.

Cette autorisation d'augmenter le capital a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la treizième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 23 juin 2006.

A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

4.10.2 Augmentation de capital non réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale du 20 juin 2008 a décidé, dans sa neuvième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social par émission d'actions, de bons, d'obligations et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe au capital de la Société, d'un montant nominal maximum ne pouvant dépasser un plafond de 15.000.000 Euros (quinze millions d'Euros), avec ou sans prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire à la souscription, étant précisé que lesdites actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et qu'elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles ont été créées et émises. La présente autorisation est en outre plafonnée à 300.000.000 Euros (trois cents millions d'Euros), prime d'émission comprise. Il est en outre précisé que ces montants s'imputeront sur les montants des actions émises directement ou non, en vertu de la huitième résolution de l'Assemblée du 20 juin 2008.

L'Assemblée Générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre étant entendu que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur toute ou partie de l'émission pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun être exercée tant à titre réductible qu'irréductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public.

L'Assemblée Générale a pris acte et décidé que la présente délégation emportait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'Assemblée Générale a décidé que la somme revenant, ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la moyenne des premiers cours constatés en bourse de l'action de la Société pendant 10 jours de

bourse consécutifs choisis parmi les 20 jours de bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières précitées.

L'Assemblée Générale a décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou plusieurs des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- décider que le solde de l'émission qui n'avait pas pu être souscrit sera réparti totalement ou partiellement à la diligence du Conseil d'Administration.

En conséquence de l'autorisation qui lui est donnée ci-avant, l'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans les conditions prévues par les lois et règlements, à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société ou autres émissions de valeurs mobilières, dans un délai de vingt six (26) mois, en une ou plusieurs fois, l'utilisation de l'autorisation précitée pouvant être partielle ou totale, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En particulier l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de décider du nombre de valeurs mobilières à émettre, du prix d'émission ainsi que du montant de la prime qui pourra être demandée lors de l'émission.

L'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation.

Plus généralement, l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, aura tous pouvoirs pour passer toutes conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces actions en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater l'augmentation de capital réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale a pris acte que le Conseil d'Administration rendra compte de l'utilisation faite de la présente autorisation à la prochaine Assemblée Générale.

Cette autorisation d'augmenter le capital a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 23 juin 2006.

A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

4.10.3 Tableau de synthèse des délégations

Assemblée délégante	Nature de la délégation	Montant plafond de l'augmentation	Durée de la délégation	CA Utilisation	Subdélégation	Montant de l'utilisation
Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2008 (8 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil pour augmenter le capital par émission d'actions (hors actions de préférence) et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social	15 000 000 Euros (montant nominal) plafonnée à 300 000 000 Euros (prime d'émission comprise)	20 août 2010		Au Président	Néant
Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2008 (9 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil pour augmenter le capital par émission d'actions (hors actions de préférence) et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social (avec suppression du DPS)	15 000 000 Euros (montant nominal) plafonnée à 300 000 000 Euros (prime d'émission comprise)	20 août 2010		Au Président	Néant

4.11 AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES

4.11.1 Prises de participation dans des sociétés françaises

La Société n'a procédé à aucune prise de participation au cours de l'exercice 2008.

4.11.2 Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, une nouvelle convention donnant lieu à application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce a été conclue ; il s'agit de la mise en place d'un contrat de prestations de services pour le stockage des archives de notre Société avec la société Techniques Nucléaires S.A.. Ce contrat a été préalablement autorisé par le Conseil d'Administration du 29 juillet 2008, et les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement avertis.

4.11.3 Conventions visées à l'article L.225-39 du Code de Commerce

La liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales est tenue à la disposition des actionnaires et a été communiquée aux Commissaires aux Comptes.

4.11.4 Litige avec la Commission européenne

Le 4 octobre 2003, la Direction Générale de la Traduction de la Commission européenne a lancé un appel d'offres pour faire effectuer des travaux sur la version EC-SYSTRAN pour environnement UNIX, livrée en 2003 par SYSTRAN à la Commission européenne. Ce marché a été attribué en janvier 2004 à une société luxembourgeoise sans activité apparente, qui a embauché l'intégralité du personnel que la filiale luxembourgeoise de SYSTRAN avait dû licencier faute de commande de la Commission. SYSTRAN a émis des réserves sur cet appel d'offres, soulignant que les travaux en question étaient susceptibles de porter atteinte à ses droits de propriété intellectuelle sur le logiciel. Devant l'absence de réponse argumentée de la Commission, SYSTRAN a adressé une plainte à ce sujet au Médiateur européen en juillet 2005. Ce dernier a rendu sa décision le 23 octobre 2006. Le Médiateur estime que la Commission ne s'est pas rendue coupable de mauvaise administration, mais ne se prononce pas sur la violation des droits de propriété intellectuelle de SYSTRAN. En janvier 2007, SYSTRAN a saisi le Tribunal de première instance des Communautés européennes à l'encontre de la Commission, d'une requête en indemnisation de l'important préjudice qu'elle a subi du fait de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire. En mai 2007, la Commission a produit son mémoire en réponse. Le 31 octobre 2007, SYSTRAN a déposé son mémoire en réplique auprès du Tribunal de première instance des Communautés européennes. La réponse de la Commission, intervenue fin janvier 2008, devait clôturer la procédure écrite. Contrairement aux attentes de la Société, la procédure orale ne s'est pas déroulée au cours de l'exercice 2008.

Le 3 décembre 2008, le Tribunal a fait parvenir aux parties une série de questions préalablement à la clôture de la procédure écrite. Ces questions avaient principalement pour objet l'analyse de la recevabilité de la requête au regard de la jurisprudence du Tribunal. SYSTRAN, conformément à la demande du Tribunal a rendu ses observations le 30 janvier

2009. Le Tribunal devrait maintenant se prononcer sur sa compétence et ouvrir, le cas échéant, la procédure orale.

4.11.5 Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Il n'existe pas d'autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique au sens de l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce.

5 LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société a adopté, par décision du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2008, les dernières recommandations AFEP/MEDEF de janvier 2007 et octobre 2008 portant plus spécifiquement sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Cet ensemble de recommandations qui constitue le Code AFEP-MEDEF (mis à jour en décembre 2008), est le code de référence de notre Société, en application de la loi n°2008-649 du 3 juillet 2008.

5.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1.1 Fonctionnement du Conseil d'Administration

En 2008, le Conseil d'Administration comptait cinq administrateurs dont 2 administrateurs indépendants : Monsieur Jean GINISTY et Monsieur Patrick SELLIER. Monsieur Patrick Sellier est décédé le 13 mars 2009.

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises le 8 février, le 29 juillet, le 25 septembre et le 18 décembre.

En raison de sa taille et du nombre restreint de membres du Conseil d'Administration, la Société n'est pas en mesure de mettre en place de comités spécialisés tels que comité d'audit, comité des comptes, comité des nominations ou encore comité des rémunérations, ni d'établir de règlement intérieur ou de procédure d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration. Il est cependant envisagé d'établir un règlement intérieur du Conseil d'Administration, notamment pour tenir les réunions du Conseil par voie de visioconférence et autres moyens de télécommunication. Par ailleurs, aucun administrateur n'est élu par les salariés et aucun censeur n'a été nommé.

La cooptation d'un nouvel administrateur faite par l'ensemble des autres administrateurs est soumise à ratification de l'Assemblée Générale. Le nombre d'actions devant être détenues pour être administrateur est de 3.

5.1.2 Composition du Conseil d'Administration

Nom	Mandat	Date nomination	Durée
Dimitris SABATAKAKIS	Président et Directeur Général (1)	AGM du 27/06/03	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2008
Jean GINISTY	Administrateur	AGO du 24/06/05	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2010
Denis GACHOT	Administrateur	AGO du 22/6/07	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2012
Guillaume NAIGEON	Administrateur	AGO du 24/06/05	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2010
Patrick SELLIER(†)	Administrateur	AGO du 27/06/03	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2008

(1)Nommé par le Conseil d'Administration du 28 juillet 2003

Monsieur Dimitris Sabatakakis, Président-Directeur Général de SYSTRAN S.A. est également Président non exécutif de SYSTRAN USA et SYSTRAN Software Inc., et Administrateur délégué de SYSTRAN Luxembourg S.A.

Aucun autre dirigeant de la société mère n'exerce de fonctions équivalentes dans les filiales du Groupe.

Autres mandats de Monsieur Dimitris SABATAKAKIS

Président du Conseil d'Administration de VALFINANCE S.A.

Président du Conseil d'Administration de TECHNIQUES NUCLEAIRES S.A.

Autres mandats de Monsieur Jean GINISTY

Aucun

Autres mandats de Monsieur Denis GACHOT

Président (Chief Executive Officer) de INPROD Corp. (USA)

Autres mandats de Monsieur Patrick SELLIER

Aucun

Autres mandats de Monsieur Guillaume NAIGEON

Administrateur de Colbert Participations Industrielles Immobilières et Financières

Mandats arrivant à expiration lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2009

Les mandats des administrateurs suivants :

- Monsieur Dimitris Sabatakakis, Administrateur,
- Monsieur Patrick Sellier, Administrateur,

arrivent à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 26 juin 2009 de renouveler le mandat de Monsieur Dimitris Sabatakakis pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le Conseil d'Administration se réunira à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26 juin 2009 pour statuer sur le mandat du Président Directeur Général de la Société qui arrive également à échéance et pour statuer sur le choix de la dissociation ou non des fonctions de Président et de Directeur Général conformément à l'article 18 des statuts.

5.1.3 Conformité au Règlement Européen RE 809/2004

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs, à l'égard de la société SYSTRAN des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés.

Il existe des liens familiaux entre les membres suivants du Conseil d'Administration : Monsieur Dimitris Sabatakakis et Monsieur Denis Gachot.

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années au moins :

- aucun membre du Conseil d'Administration n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun membre du Conseil d'Administration n'a été associé à une faillite mise sous séquestre ou liquidation ;
- aucun membre du Conseil d'Administration n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- aucun membre du Conseil d'Administration n'a jamais été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Indépendamment des conventions réglementées, aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'Administration aurait été sélectionné.

Aucun prêt, ni garantie n'est accordé ou constitué en faveur des mandataires sociaux par la Société ou une société de son Groupe.

5.1.4 Rémunérations

Des jetons de présence ont été attribués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 pour un montant global de 18 000 Euros et il sera proposé à l'Assemblée Générale du 26 juin 2009, la distribution de jetons de présence au profit des membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2009 pour un montant équivalent de 18 000 euros.

Seuls les mandataires sociaux membres de la Direction Générale perçoivent une rémunération, et les mandataires sociaux n'appartenant pas à la Direction Générale ne perçoivent aucune autre rémunération et ne bénéficient pas non plus des plans d'options de souscription d'actions.

Les dirigeants mandataires sociaux auxquels des rémunérations ont été versées en 2008 sont :

- Dimitris SABATAKAKIS, Président et Directeur Général de SYSTRAN SA et Président non exécutif de SYSTRAN Software Inc.
- Denis GACHOT, Président de SYSTRAN Software Inc. et administrateur de SYSTRAN S.A.
- Guillaume NAIGEON, Directeur Général Adjoint de SYSTRAN SA et administrateur de SYSTRAN S.A.

Tableau de synthèse des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Dimitris SABATAKAKIS, Président et Directeur Général de SYSTRAN S.A.			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	178 600 Euros	155 449 Euros	155 449 Euros
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Total	178 600 Euros	155 449 Euros	155 449 Euros
Denis GACHOT, Président de SYSTRAN Software Inc.			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	123 177 Euros	112 600 Euros	123 449 Euros
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	28 131 Euros	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Total	151 308 Euros	112 600 Euros	123 449 Euros
Guillaume NAIGEON, Directeur Général adjoint de SYSTRAN S.A.			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	134 249 Euros	107 503 Euros	105 814 Euros
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	28 131 Euros	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Total	162 380 Euros	107 503 Euros	105 814 Euros

Au cours de l'exercice, les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié :

- d'aucun avantage particulier postérieur à l'emploi ;
- d'aucune indemnité au titre de la cessation de leur contrat de travail.

Aucun régime complémentaire de retraite spécifique n'a été mis en place pour les mandataires sociaux ou les dirigeants.

De nouvelles attributions d'options de souscription d'actions ont été effectuées au bénéfice de la Direction Générale au cours de l'exercice, et sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Aucune option de souscription d'actions n'a été exercée par la Direction Générale au cours de l'exercice.

Les seuls avantages en nature consentis au titre de l'exercice écoulé sont une voiture de fonction à chacun des dirigeants susmentionnés. Par ailleurs, ils ne bénéficient d'aucune indemnité en cas de départ.

5.1.5 Etat récapitulatif des opérations déclarées sur le titre SYSTRAN

Néant

5.1.6 Informations sur les options de souscription d'actions

Une nouvelle attribution d'options de souscription d'actions a été effectuée au bénéfice des mandataires sociaux ou de la Direction Générale au cours de l'exercice.

Options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société						
	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Dimitris SABATAKAKIS	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Denis GACHOT	Conseil d'administration du 8 février 2008	Options de souscription	95 000 Euros	100 000	1,57 Euros	08.02.2012 au 07.02.2016
Guillaume NAIGEON	Conseil d'administration du 8 février 2008	Options de souscription	95 000 Euros	100 000	1,57 Euros	08.02.2012 au 07.02.2016
Total			190 000 Euros	200 000		

Aucune option de souscription d'actions n'a été exercée par la Direction Générale au cours de l'exercice.

5.1.7 Participation des membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2008

	Nombre actions	%	Droits Vote	%
Denis Gachot	67 000	0,70%	67 000	0,56%
Jean Ginisty	54 101	0,57%	83 712	0,70%
Guillaume Naigeon	258 973	2,71%	258 973	2,16%
Dimitris Sabatakakis	1 327 140	13,91%	1 327 140	11,09 %
Patrick Sellier	500	0,01%	1 000	0,01%
Valfinance SA	354 924	3,72%	654 924	5,48%
Membres du Conseil d'Administration et sociétés liées	2 062 638	21,62%	2 392 749	20,00%
Jean Gachot	784 920	8,23%	784 920	6,56%
SOPI SA	1 017 429	10,66%	2 034 858	17,01%
SOPREX AG	687 386	7,20 %	1 374 772	11,49%
Alto Invest	605 871	6,35%	605 871	5,06%
Amiral gestion	525 759	5,51%	525 759	4,39%
Public	3 617 057	37,90%	4 245 689	35,49%
Actions auto-détenues	241 617	2,53%		
TOTAL	9 542 677	100%	11 964 618	100%

5.2 Rapport du Président sur le contrôle interne pour l'exercice clos le 31 décembre 2008

Messieurs les administrateurs,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport afférent à la préparation et à l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et aux procédures de contrôle interne élaboré en vertu des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, le présent rapport doit être rendu public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, les Commissaires aux comptes de la Société vous présenteront, dans un rapport joint au présent rapport, leurs observations sur ledit rapport, pour la partie afférente aux procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Introduction

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a mis à jour le 25 février 2008 le cadre de référence du contrôle interne intitulé « Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites ». Le Guide n'est pas imposé aux valeurs moyennes et petites ; il fait l'objet d'une recommandation de l'AMF et doit être adapté à chaque société. Il a donc été décidé de s'en inspirer librement pour vous présenter le présent rapport.

Par ailleurs, il est rappelé que la Société a adopté, par décision du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2008, les dernières recommandations AFEP/MEDEF de janvier 2007 et octobre 2008 portant plus spécifiquement sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées.

Cet ensemble de recommandations qui constitue le Code AFEP-MEDEF (mis à jour en décembre 2008), est le code de référence de notre Société, en application de la loi n°2008-649 du 3 juillet 2008.

1. Rappel des objectifs du contrôle interne dans la Société

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à la Société ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la Société, reflètent avec sincérité l'activité et la situation de celle-ci.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultants de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir la garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2. Description des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et de l'organisation générale du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne dans le Groupe SYSTRAN se caractérise par une forte implication de la Direction Générale dans le processus mais aussi par un faible nombre d'acteurs compte tenu de la taille du Groupe.

2.1 - Acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle

2.1.1. Direction Générale

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 28 juillet 2003 a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général qui sont exercées par Monsieur Dimitris SABATAKAKIS.

Compte tenu de la taille du Groupe, le contrôle interne repose en grande partie sur l'implication de la Direction Générale :

- Dimitris SABATAKAKIS et Guillaume NAIGEON pour l'ensemble des activités ;
- Denis GACHOT pour les activités nord-américaines.

Ces trois dirigeants ont en outre une longue expérience du Groupe (respectivement 11 ans, 6 ans et 21 ans).

L'implication de la Direction Générale porte tout particulièrement sur :

- l'autorisation des dépenses d'investissement ;
- la signature de nouveaux contrats ;
- le suivi de la rentabilité des entités opérationnelles du Groupe.

Le Conseil d'Administration n'a pas imposé de limites aux pouvoirs de la Direction Générale autres que celles prévues par la loi ou les règlements.

2.1.2. Délégations et autorisations

Le Groupe ne dispose pas nécessairement, et dans tous les domaines, des ressources nécessaires à cet effet en termes de compétence. De même, le Groupe ne dispose pas de service d'audit interne.

C'est également pourquoi le processus de décision est fortement centralisé à la Direction Générale.

Les délégations de signature (autorisations de signature, procurations bancaires) se limitent aux mandataires sociaux de chaque société.

2.1.3. Conseil d'Administration

Composition

Les statuts disposent que le Conseil d'Administration comprend entre trois et douze membres. A ce jour, le Conseil d'Administration comporte 5 administrateurs, dont deux administrateurs indépendants :

Président du Conseil d'Administration : Monsieur Dimitris SABATAKAKIS

Autre fonction exercée au sein de la Société : Directeur Général

Autres fonctions exercées au sein du Groupe : Président non exécutif de SYSTRAN USA et de SYSTRAN Software Inc. ; Administrateur délégué de SYSTRAN Luxembourg S.A.

Autres mandats en dehors du Groupe : Président du Conseil d'Administration de Valfinance SA et de Techniques Nucléaires SA

Administrateur : Monsieur Denis GACHOT

Autre fonction exercée au sein de la Société : néant

Autre fonction exercée au sein du Groupe : Président de SYSTRAN Software Inc.

Autre mandat en dehors du Groupe : Président (Chief Executive Officer) d'INPROD Corp. (USA)

Administrateur : Monsieur Jean GINISTY

Autre fonction exercée au sein de la Société ou du Groupe : néant

Autre mandat en dehors du Groupe : néant

Administrateur : Monsieur Patrick SELLIER

Autre fonction exercée au sein de la Société ou du Groupe : néant

Autre mandat en dehors du Groupe : néant

Administrateur : Monsieur Guillaume NAIGEON

Autre fonction exercée au sein de la Société ou du Groupe : Directeur Général adjoint de SYSTRAN S.A.

Autre mandat en dehors du Groupe : Administrateur de Colbert Participations Industrielles Immobilières et Financières

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins trois actions.

Tenue des réunions

Le Conseil d'Administration se réunit en moyenne 2 fois par an. Chaque séance réunit en moyenne trois membres. Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni quatre fois (8 février, 29 juillet, 25 septembre et 18 décembre 2008).

Le Conseil a ainsi notamment :

- arrêté les comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels ;
- arrêté les rémunérations des dirigeants ;
- approuvé un nouveau projet de programme de rachat d'actions présenté à l'Assemblée Générale annuelle du 20 juin 2008 ;

- constaté l'exercice d'option de souscription d'actions par des titulaires, constaté l'augmentation de capital corrélative et a procédé à la mise à jour des statuts ;
- réduit le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2007 et a procédé à la mise à jour des statuts ;
- autorisé préalablement une nouvelle convention réglementée ;
- attribué des options de souscription d'actions conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2007 ;
- adhéré aux Recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de délai fixe de convocation aux réunions du Conseil d'Administration. Cependant, les membres du Conseil d'Administration sont habituellement convoqués par le Président du Conseil d'Administration, par courrier, moyennant le respect d'un délai minimum de 8 jours, sauf réunion urgente.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-238 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à la réunion du Conseil d'Administration du 8 février 2008 qui a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 (en ce compris les comptes consolidés), ainsi que celle du 29 juillet 2008 qui a arrêté les comptes semestriels clos le 30 juin 2008.

Information des administrateurs

Le Président a fourni aux administrateurs, dans un délai suffisant, l'information leur permettant d'exercer pleinement leur mission. Chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Règlement intérieur, comités spécialisés et évaluation des travaux

En raison de sa taille et du nombre restreint de membres du Conseil d'Administration, la Société n'est pas en mesure de mettre en place de comités spécialisés tels que comité d'audit, comité des comptes, comité des nominations ou encore comité des rémunérations, ni d'établir de règlement intérieur ou de procédure d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration.

Il est cependant envisagé d'établir un règlement intérieur du Conseil d'Administration, notamment pour tenir les réunions du Conseil par voie de visioconférence et autres moyens de télécommunication.

Par ailleurs, aucun administrateur n'est élu par les salariés et aucun censeur n'a été nommé.

Rôle

Le Conseil d'Administration a pour mission principale de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à sa mise en œuvre.

Parmi ses prérogatives, le Conseil d'Administration a pour charge :

- de définir la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- d'attribuer des options de souscription d'actions ou des actions gratuites aux mandataires sociaux et/ou aux salariés du Groupe, sur délégation de l'Assemblée Générale.

2.2 - Références et règles internes de la Société

Le Groupe n'a pas encore formalisé de manuel de procédures. Cependant, des écrits décrivant « *ce qu'il faut faire* » existent pour les procédures critiques :

- procédure d'engagement et de vérification des achats ;
- procédure de rédaction et de revue des contrats conclus avec les clients ;
- procédure de remboursement de frais engagés par les salariés.

De même, le Groupe a défini certaines règles de « *ce qu'il ne faut pas faire* ». Ainsi le Groupe n'a pas recours aux instruments financiers de gestion du risque de change ou du risque de taux, considérant ne pas avoir les ressources nécessaires en interne pour en assurer efficacement le suivi.

2.3 - Organisation de l'élaboration de l'information financière et comptable

Les principaux acteurs du contrôle interne impliqués dans le contrôle de l'information financière et comptable sont :

- Dimitris SABATAKAKIS, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de SYSTRAN S.A., responsable du document de référence ;
- Guillaume NAIGEON, Directeur Général Adjoint et administrateur de SYSTRAN S.A.

Leurs prérogatives comportent :

- la supervision de la préparation du reporting interne, des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- les relations avec les Commissaires aux Comptes de la Société.

3. Informations sur les procédures mises en place

3.1 - Principales procédures en place

Les principales procédures en place traitent :

- de l'engagement et de la vérification des achats ;
- de la rédaction et de la revue des contrats avec les clients ;
- du remboursement de frais engagés par les salariés.

Chacune de ces 3 procédures fait l'objet d'une note écrite.

La procédure d'engagement et de vérification des achats comporte 3 contrôles internes : une autorisation préalable de dépense par la Direction Générale ; une vérification des factures à partir des bons de commandes émis et des réceptions effectuées ; une autorisation de payer (ou « bon à payer ») apposée sur la facture par la Direction Générale.

La procédure de rédaction et de revue des contrats comporte 2 contrôles internes : utilisation de contrats-types, validés par des conseils spécialisés, pour la préparation de tout nouveau contrat client ; revue préalable et signature de tous les contrats clients significatifs par un mandataire social.

La procédure de remboursement des frais engagés par les salariés fait l'objet de 3 contrôles internes : utilisation d'un barème de remboursement ; vérification des notes de frais ; approbation du paiement par un membre de la Direction Générale.

Compte tenu de la forte centralisation de ces procédures, il n'existe pas de procédure interne de test des procédures de contrôle.

3.2 - Procédures d'élaboration de l'information comptable

Le Groupe SYSTRAN attache un soin particulier à ses procédures d'élaboration de l'information comptable.

Tout d'abord, chaque entité du Groupe prépare mensuellement un reporting de son activité, incluant un compte de résultat complet, à destination de la Direction Générale.

Ensuite, le Groupe a mis en place une procédure de consolidation appropriée afin d'assurer la fiabilité des données financières produites :

- définition d'un plan comptable et d'un calendrier communs aux entités du Groupe ;
- utilisation par les entités du Groupe d'une liasse de consolidation uniforme ;
- gestion du processus de consolidation avec un logiciel de consolidation spécifique ;
- consolidation trimestrielle ;
- revue trimestrielle des comptes sociaux de chaque entité du Groupe et des comptes consolidés par un expert-comptable extérieur à la société ;
- audit des comptes par les Commissaires aux Comptes préalablement à toute publication.

4. Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

4.1. Rémunérations des administrateurs

L'Assemblée Générale en date du 20 juin 2008 a décidé d'allouer des jetons de présence aux administrateurs à hauteur de 18 000 Euros.

La répartition des jetons de présence a été la suivante :

- Monsieur Dimitris SABATAKAKIS : 3 600 Euros
- Monsieur Denis GACHOT : 3 600 Euros
- Monsieur Jean GINISTY : 3 600 Euros
- Monsieur Patrick SELLIER : 3 600 Euros
- Monsieur Guillaume NAIGEON : 3 600 Euros

4.2. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les informations complètes sur la rémunération des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants sont données dans le rapport spécial établi à cet effet et repris dans le document de référence.

Dimitris SABATAKAKIS

Président et Directeur Général

5.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne pour l'exercice clos le 31 décembre 2008

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société SYSTRAN et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au

traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Paris La Défense et Paris, le 27 avril 2009

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Grant Thornton
*Membre français de Grant Thornton
International*

Claire GRAVEREAU
Associée

Vincent FRAMBOURT
Associé

5.4 Direction Générale

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 28 juillet 2003 a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général qui sont exercées par Monsieur Dimitris SABATAKAKIS.

Tout au long de l'exercice 2008, la Direction Générale du Groupe SYSTRAN était composée de :

- Monsieur Dimitris SABATAKAKIS, Président Directeur Général de SYSTRAN S.A.,
Directeur Général du Groupe,
- Monsieur Denis GACHOT, Directeur Général de SYSTRAN Software Inc,
- Monsieur Guillaume NAIGEON, Directeur Général Adjoint.

Le curriculum vitae des membres de la Direction Générale, ainsi que des informations concernant leur expérience en matière de gestion sont fournis au paragraphe 1.7.2.

6 INFORMATIONS GENERALES

6.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE

6.1.1 Dénomination sociale

La dénomination de la Société est SYSTRAN S.A.

6.1.2 Date de constitution

La société SOISY TRADUCTION, Société à responsabilité limitée, constituée le 4 décembre 1985, a adopté, à compter du 30 décembre 1988, la forme de société anonyme, et la dénomination SYSTRAN S.A.

6.1.3 Siège social

La Grande Arche,
1 Parvis de La Défense
92044 PARIS LA DEFENSE Cedex

6.1.4 Durée de vie

La durée de vie de la Société est de 99 ans et expirera le 3 décembre 2084.

6.1.5 Forme juridique

Société anonyme régie par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et son décret d'application.

6.1.6 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

6.1.7 Registre du commerce et des sociétés

334 343 993 R.C.S. NANTERRE

6.1.8 Code d'activité

Nouvelle nomenclature : 5829 C – Edition de logiciels applicatifs

Ancienne nomenclature : 722 A - Réalisation de logiciels

6.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Ce document est disponible sur le site Internet www.systran.fr ou sur celui de l'Autorité des Marchés financiers www.amf-france.org.

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;
- b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- c) les informations financières historiques de la Société pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe SYSTRAN peut, sans engagement, demander les documents :

- par courrier :

SYSTRAN

Relations Investisseurs

La Grande Arche

1 Parvis de La Défense

92 044 Paris La Défense Cedex

- Par téléphone : 01 47 96 86 86

L'information réglementée est accessible sur le site www.systran.fr

6.3 CONTRATS IMPORTANTS

A ce jour, SYSTRAN n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

6.4 SITUATION DE DEPENDANCE

Il n'existe pas à ce jour, de relations entre SYSTRAN et des entités sur lesquelles SYSTRAN exerce une influence forte, ou qui serait en état de dépendance à son égard.

6.5 TENDANCES

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de SYSTRAN depuis le 31 décembre 2008, date de ses derniers états financiers audités et publiés.

6.6 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est intervenu depuis le 31 décembre 2008.

6.7 INVESTISSEMENTS

Le Groupe n'a procédé à aucun investissement significatif au cours des trois derniers exercices.

6.8 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Au mieux de la connaissance de l'Emetteur, aucune des quelques procédures dont l'Emetteur fait l'objet n'a eu ni ne devrait avoir d'effet défavorable significatif relativement à sa situation financière ou à sa rentabilité.

6.9 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Titre I

Forme – Objet – Dénomination – Siège - Durée

Article 1 - Forme

La Société SOISY TRADUCTION, Société à Responsabilité Limitée, constituée suivant acte sous seings privés en date à SOISY S/S MONTMORENCY du 4 Décembre 1985, enregistré à ERMONT-OUEST le 6 Décembre 1985, Vol. 1, Folio 67, Bord. 245/2, appliquant l'article 20 des statuts, a adopté, à compter du 30 Décembre 1988, la forme anonyme, et la dénomination de SYSTRAN S.A. ainsi que le constate un acte sous seings privés, en date du 30 Décembre 1988.

Cette société continue d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Elle sera désormais soumise aux dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes et aux présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

Le développement, l'exploitation, la promotion et la vente de systèmes de TRADUCTION AUTOMATIQUE sur ordinateur (logiciel et matériel), de toutes paires de langues naturelles.

Toutes activités portant sur des dictionnaires et banques de données TERMINOLOGIQUES et toutes applications MULTILINGUES de TRAITEMENT DE LANGUES NATURELLES.

Gestion, acquisition, activités de commerce dans le domaine des INDUSTRIES DE LA LANGUE.

Article 3 - Dénomination

La société prend la dénomination :

SYSTRAN S.A.

Dans tous les actes, lettres, factures annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée

ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 – Siège social - Succursales

Le siège de la Société est fixé à :

La Grande Arche

1 Parvis de la Défense, Paroi Nord

92044 Paris La Défense Cedex

Il pourra être transféré, en tout autre endroit du même département, ou d'un département limitrophe, par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences ou succursales, partout où il le jugera utile, sans aucune restriction.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sous la forme de société à responsabilité limitée, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus aux présents statuts.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le Conseil d'Administration doit provoquer une réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la durée de la société doit être prorogée.

Titre II

Apports – Capital social – Actions

Article 6 – [NEANT]

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de QUATORZE MILLIONS CINQ CENT QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENT CINQ Euros (14 547 305 Euros) divisé en 9 542 677 actions entièrement libérées.

Article 8 – Augmentation du capital social

Le capital social peut être augmenté et réduit par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

Article 9 – [NEANT]

Article 10 – [NEANT]

Article 11 – Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation du capital est devenue définitive.

La libération des actions peut avoir lieu par compensation avec des créances liquides et exigibles contre la Société.

Les appels de fonds seront portés à la connaissance des souscripteurs par une lettre recommandée, envoyée avec demande d'avis de réception, par le Conseil d'Administration, à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de la souscription des actions, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

A défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le Conseil d'Administration, les sommes exigibles sur le montant des actions souscrites par lui, portent de plein droit, en faveur de la Société, intérêt au taux de l'intérêt légal majoré de 3 points, à compter de l'expiration du mois qui suit la date de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

De plus, pour obtenir le versement desdites sommes, la Société dispose du droit d'exécution, du recours en garantie et des sanctions prévues aux articles L. 228-27 à L. 228-29 du Code de Commerce.

Quant aux actions attribuées en représentation de bénéfices, réserves ou primes d'émission, elles doivent être intégralement libérées dès leur émission.

Article 12 – Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales prévues en matière d'identification de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires

conformément aux articles L. 228-1 et suivants du Code de Commerce.

Article 13 – Transmission des actions

Les actions sont librement négociables.

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 3 % du capital social et/ou des droits de vote est tenue d'informer la Société de la détention de chaque fraction de 3 % du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 5 % dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, seule ou indirectement ou encore de concert.

En cas de non respect de cette obligation d'information, un ou plusieurs actionnaires, détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à trois pour cent (3 %), pourront demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée soient privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est contresignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant.

A l'obligation d'information ci-dessus, s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi.

Article 14 – Droits et obligations attachés aux actions

1°/ Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises, et notamment, au règlement de la même somme nette, pour toute répartition ou tout remboursement fait en cours de société ou lors de la liquidation. En conséquence, toutes mesures devront être prises, pour que chaque action bénéficie comme toutes les autres, de toutes exonérations fiscales auxquelles les répartitions ou remboursements susvisés pourraient donner lieu.

2°/ Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe, et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi que la part éventuelle dans les fonds de réserves et provisions.

La propriété d'une action emporte de plein droit, adhésion aux décisions des Assemblées Générales et aux présents statuts.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3°/ Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

4°/ Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou de réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

5°/ Sauf convention contraire notifiée à la Société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-proprétaires à l'égard de la Société. Toutefois, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Le droit préférentiel de souscription, ainsi que le droit d'attribution d'actions gratuites appartiennent au nu-proprétaire. Si celui-ci néglige d'exercer ses droits, l'usufruitier peut se substituer au nu-proprétaire.

Titre III

Administration de la Société

Article 15 – Conseil d'Administration - Nomination

1°/ La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

2°/ Si un siège d'Administrateur devient vacant entre deux Assemblées Générales par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

S'il ne reste plus que deux Administrateurs en fonction, ceux-ci ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

Les nominations d'Administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil, n'en demeurent pas moins valables.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

3°/ La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'Administrateur ou de représentant permanent d'une personne morale est fixée à 85 ans ; elle ne s'appliquera toutefois que lorsque le nombre d'Administrateurs et représentants permanents ayant atteint 85 ans excédera le tiers du nombre des Administrateurs en fonction.

Lorsque cette proposition est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office lors de la réunion de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Toutefois, l'Administrateur le plus âgé ne sera pas réputé démissionnaire si le dépassement de la proportion statutaire résulte du décès ou de la démission survenu depuis la précédente Assemblée Générale Ordinaire. Mais les dispositions ci-dessus seront appelées à s'appliquer dès après le remplacement de l'Administrateur décédé ou démissionnaire.

Au cas où la limite d'âge atteindrait un représentant permanent de personne morale, celui-ci devra être remplacé au moyen de la désignation immédiate, par la personne morale représentée, d'un nouveau représentant permanent n'ayant pas atteint cet âge.

Chaque Administrateur doit être propriétaire de TROIS actions.

Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requises ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de TROIS mois.

Article 16 – Délibérations du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du Président ou celle du tiers de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit, en France ou à l'étranger. Il est convoqué par tous moyens, même verbalement. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs en fonction est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions du Code de Commerce.

Article 17 – Pouvoirs et fonctionnement du Conseil d'Administration

1°/ Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

2°/ Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui, à peine de nullité de la nomination, doit être une personne physique et ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. Lorsque le Président atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut également nommer parmi ses membres, s'il le juge utile, un Vice-Président, chargé de présider, en cas d'empêchement du Président, les séances du Conseil d'Administration et les assemblées générales.

Le Président et le Vice-Président sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'Administrateur. Ils sont rééligibles sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge pour l'exercice de leurs fonctions. Le Conseil d'Administration peut à tout moment leur retirer leurs fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions.

Article 18 – Direction générale – délégation de pouvoirs

1°/ Conformément aux dispositions de l'article L. 225-1 du Code de Commerce, la direction générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le

Conseil d'Administration lors de la désignation de son Président. Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires en vigueur.

La délibération du Conseil d'Administration relative aux choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'Administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du Président du Conseil d'Administration ou à l'expiration du mandat du Directeur Général.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2°/ Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du Président, détermine les modalités de sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. Lorsque le Directeur Général atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans justes motifs.

3°/ Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que le Code de Commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet

ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions du présent paragraphe 3°/ relatives au Directeur Général lui sont applicables.

4°/ Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général et portant le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, un Directeur Général Délégué ne doit pas être âgé de plus de 85 ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux délégués et les modalités de leur rémunération.

A l'égard des tiers le ou les Directeurs Généraux délégués dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions du présent paragraphe 4°/ relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Article 19 – Rémunération des Administrateurs et de la Direction Générale

1°/ L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme globale, fixe et annuelle, à titre de jetons de présence et dont le montant est porté en frais généraux de la Société.

Le conseil répartit librement cette somme entre ses membres.

2°/ La rémunération du Président du Conseil d'Administration, celle du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux délégués sont fixées par le Conseil d'Administration ainsi que, s'il y a lieu, celle de l'Administrateur délégué dans les fonctions de Président, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président.

3°/ Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées en charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de Commerce.

4°/ Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail.

Article 20 – Convention entre la Société et un Administrateur ou Directeur Général

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles l'une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle les dispositions qui précèdent sont applicables.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales. Cependant ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiquées par le Président aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.

TITRE IV

Contrôle – prévention des difficultés

Article 21 – Commissaires aux Comptes

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes dans les conditions fixées par la loi.

Article 22 – Prévention des difficultés

Si la société satisfait aux critères légaux, le Conseil d'Administration doit établir les documents comptables et financiers ainsi que les rapports périodiques prescrits par les articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de Commerce.

Le Comité d'Entreprise, à son défaut, les délégués du personnel, exercent les attributions prévues aux articles 422.4 et 432-5 du Code du Travail.

TITRE V

Assemblées d'actionnaires

Article 23 – Assemblées Générales

1°/ Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales qualifiées d'Ordinaires ou d'Extraordinaires. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social écoulé.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, et à décider la transformation de la Société sous toute autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations

résultant d'un groupement d'actions régulièrement effectué.

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par les Commissaires aux Comptes ou par un mandataire de justice dans les conditions et selon les modalités prévues par les Lois et les Règlements.

2°/ Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire selon les dispositions légales et réglementaires applicables, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration peut réduire le délai ci-dessus par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

3°/ Pour toute procuration adressée à la société par un actionnaire, sans indication de mandataire, le Président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

4°/ Outre le droit de vote attaché aux actions, un droit de vote double de celui conféré aux actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins 4 ans au nom du même actionnaire, en application des dispositions de l'article L 225-123 du Code de Commerce.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au

nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L. 225-123 du Code de Commerce.

La fusion de société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

5°/ A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence.

Cette feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration et à défaut par un Administrateur délégué pour le suppléer.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentants tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Article 24 – Quorum et majorité

1°/ L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. La société ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, ou

acquises ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

2°/ L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers, et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale appelée à décider la transformation de la Société, statue aux conditions de majorité prévues par l'article L. 225-245 du Code de Commerce et qui diffèrent selon la formule nouvelle qui doit être décidée.

3°/ En cas de vote par correspondance, celui-ci est émis au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions réglementaires.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la société, avant la réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions de délai fixées par les dispositions réglementaires.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme négatifs.

Article 25 – Procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits ou enliassés dans un registre spécial coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau. Il peut être délivré des copies ou extraits qui font loi s'ils sont signés par le Président du Conseil d'Administration, l'Administrateur délégué temporairement pour suppléer le Président empêché, ou par deux Administrateurs, ou, après dissolution de la société, par un liquidateur.

Titre VI

Article 26 – Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication et le Conseil d'Administration a l'obligation de lui adresser, ou de mettre à sa disposition les documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition des actionnaires sont déterminées par la Loi et les décrets la complétant.

Tout actionnaire a également le droit, à compter de la communication des documents et avant toutes Assemblées Générales, de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration sera tenu de répondre au cours de l'Assemblée.

TITRE VII

Comptes annuels

Article 27

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration établit, au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire, les comptes annuels, lesquels comprennent, en formant un tout indissociable : le bilan accompagné de l'état de cautionnement, avals et garanties et de l'état des sûretés consenties, le compte de résultat et une annexe destinée à compléter et commenter, le cas échéant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il établit un rapport écrit sur la situation de la société et son activité pendant l'exercice écoulé.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause

quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des rapports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration, peut décider l'affectation d'une partie ou de la totalité de ce bénéfice distribuable au report à nouveau ou à la dotation de tous comptes de réserve constitués ou à constituer, comptes de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, notamment en application des dispositions fiscales. L'Assemblée Générale règle l'affectation ou l'emploi de ces fonds. Elle peut également en confier l'affectation ou l'emploi au Conseil d'Administration.

Sur le solde, s'il en existe un, il est prélevé la somme nécessaire pour servir à toutes les actions l'intérêt au taux de cinq pour cent par an de leur montant nominal, libéré et non amorti, à titre de premier dividende, sans que, si le bénéfice d'un exercice ne permet pas le versement intégral de ce premier dividende, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

L'excédent est à la disposition de l'Assemblée Générale, qui décide souverainement de son affectation. A ce titre, elle peut, en totalité ou partiellement, l'affecter à la dotation de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le répartir aux actionnaires.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites au bilan à un compte spécial.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, dans les

conditions fixées ou autorisées par les dispositions légales ou réglementaires.

Article 28 – Acompte sur dividendes

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par le Commissaire aux Comptes, fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déductions faites, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves, en application de la loi et des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant approbation des comptes de l'exercice.

Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini ci-dessus.

Ils sont répartis aux conditions et suivant les modalités fixées par les règlements.

Il pourra être offert aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Titre VIII

Dissolution - Liquidation

Article 29 – Dispositions à prendre si les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours

duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions légales fixant le capital social minimum, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Article 30 – Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la durée de la société, ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la liquidation en est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée Générale, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires et, à défaut, par décision de justice.

La liquidation s'effectue conformément aux dispositions prévues par la loi.

Le produit net de la liquidation, après l'extinction du passif et des charges sociales et le remboursement aux actionnaires du montant nominal non amorti de leurs actions, est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions, en tenant compte, le cas échéant, des droits des actions de catégories différentes.

TITRE IX

Contestations

Article 31

Toutes contestations susceptibles qui peuvent surgir pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la loi française et soumises aux tribunaux compétents.

6.10 PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2009

Onze résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2009.

I. de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de Commerce et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 8 420 041 Euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élevant à 18 864 Euros.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 7 106 599 Euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 8 420 041 Euros au Report à Nouveau qui sera ramené à – 2 945 460 Euros.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'allouer des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration pour un montant global de 18 000 Euros.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Dimitris SABATAKAKIS est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick Sellier est arrivé à son terme, décide de ne pas le renouveler dans ses fonctions, ni de le remplacer.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise celui-ci à procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à l'achat d'actions de la Société en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, ajusté, le cas échéant, afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation et de réduction du capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les achats pourront être effectués, par ordre de priorité, en vue de :

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou des mandataires sociaux de la Société et filiales du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre

de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;

- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYSTRAN par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré-à-gré, y compris par l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré-à-gré. Ces moyens incluent également l'acquisition en blocs sans limitation de volume.

L'Assemblée décide que :

- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la Société ne pourra dépasser 7 634 136 Euros ;
- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser les limites fixées par l'article L. 225–209 du Code de Commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

L'Assemblée décide que les prix d'achat et de vente limites seront les suivants :

- prix maximum d'achat par action : 8 Euros, après arrondi, hors frais d'acquisition ;
- prix minimum de vente par action : 2 Euros, après arrondi, hors frais de cession. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises en vertu de la présente délégation était utilisé pour consentir des options d'achat d'actions en application des dispositions de l'article L. 225–179 du Code de Commerce, le prix de vente serait alors déterminé, conformément aux dispositions légales relatives aux options d'achat d'actions.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, de modification du nominal de l'action, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, à l'effet :

- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation d'achat et de vente des actions prive d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2008. Cette autorisation est

consentie pour une durée de 18 mois à compter de ce jour. Le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

II. de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions par la Société visée à la précédente résolution de la présente Assemblée, dans sa partie ordinaire, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225–209 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à :

- réduire le capital social, dans la limite de 10 % du capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, par période de 24 mois, de tout ou partie des actions acquises ;
- imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et le pair comptable sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée donne à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour en fixer les conditions et modalités, régler le sort des oppositions éventuelles, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de ces opérations.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de ce jour et prive d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2008.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'apporter les modifications suivantes aux statuts afin de les mettre à jour des derniers textes de loi :

- Article 16 – Délibérations du Conseil : Le paragraphe suivant est inséré : « *Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels,*

des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. ».

- Article 18 – Direction Générale, délégation de pouvoirs : la référence à l'article L. 225-1 du Code de Commerce est remplacée par la référence à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce.
- Article 20, 1^{er} paragraphe – Convention entre la Société et un administrateur ou directeur général : la mention suivante : *« Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et (...) l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5% (...), doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration »* est remplacée par la mention *« Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et (...) l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% (...), doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration »*.
- Article 22 – Préventions des difficultés : la référence aux articles 422.4 et 432.5 du Code du travail est remplacée par les articles L. 2313-14 et L. 2323-78 du Code du travail.
- Article 23 – Assemblées Générales, 2^o in fine : la mention *« Ces formalités doivent être accomplies cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée »* est remplacée par *« Ces formalités doivent être accomplies trois (3) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée »*.
- Article 24 – Quorum et majorité : Le premier paragraphe est désormais rédigé comme suit : *« 1^o/ L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. »*.

Le quatrième paragraphe est désormais rédigé comme suit :

« 2^o/ L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. »

Le reste de l'article 24 est inchangé.

III. de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à son Président, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité relatives à la présente Assemblée, ainsi qu'au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi relatives à la présente Assemblée.

6.11 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés de la convention qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conseil d'Administration du 29 juillet 2008

Votre société a conclu un contrat de prestations de services pour le stockage de vos archives avec la société Techniques Nucléaires S.A.. A ce titre, une charge de 28 000 euros HT a été comptabilisée dans les comptes de l'exercice 2008. L'administrateur concerné est Monsieur Dimitris SABATAKAKIS (Président du Conseil d'Administration de SYSTRAN SA).

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

INFORMATIONS GENERALES

Caution personnelle donnée dans la limite de 152 449,02 euros par Monsieur Dimitris SABATAKAKIS en garantie du remboursement de toutes sommes dues par SYSTRAN SA à Natixis. L'administrateur concerné est Monsieur Dimitris SABATAKAKIS (Président du Conseil d'Administration de SYSTRAN SA).

Paris La Défense et Paris, le 27 avril 2009

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Claire GRAVEREAU
Associée

Vincent FRAMBOURT
Associé

7 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

7.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG

3 cours du Triangle
92 939 La Défense cedex

Grant Thornton

100 rue de Courcelles
75 017 Paris

KPMG SA a été nommée Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2006 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

KPMG est représentée par Madame Claire GRAVEREAU

Suppléant :

SCP J.C. ANDRE, représentée par Madame Danielle PRUT-FOULATIERE demeurant 2 bis rue de Villiers – 92309 Levallois Perret.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de GRANT THORNTON a été renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2007 pour un mandat de six exercices, expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

GRANT THORNTON est représentée par Monsieur Vincent FRAMBOURT

Suppléant :

Monsieur Gilles HENGOAT, 100 rue de Courcelles, 75017 PARIS

7.2 TABLEAU RELATIF AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'Euros	KPMG					GRANT THORNTON				
	2008	2007	2006	% N	% N-1	2008	2007	2006	% N	% N-1
Audit :										
Commissariat aux comptes, (certification, examen des comptes individuels et consolidés)	26	25	24			26	25	24		
Audit de la filiale américaine SSI par Grant Thornton						14	14	14		
Sous-Total	26	25	24	%	100 %	40	39	38	%	100 %
Autres prestations :										
Juridique, fiscal et social										
Technologie de l'information										
IFRS		1	1				1	1		
Audit interne						3				
Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit						2				
Sous-Total	-	-	1	-	-	5	-	1	- %	- %
TOTAL	26	26	25	%	100 %	45	40	39	%	100 %

8 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

8.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Dimitris Sabatakakis, Président Directeur Général de SYSTRAN S.A.

8.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion figurant en pages 20 à 24, en pages 25 à 33, en pages 34 à 36, en pages 39 à 42, en pages 43 à 46, en pages 64 à 66, en pages 69 à 71, en pages 79 à 80, en page 100, en pages 104 à 117, en pages 118 à 123, en pages 146 à 150, et en page 153 présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, KPMG Audit et Grant Thornton, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 76 à 77 et 101 à 102 du présent document et contiennent les observations suivantes :

Comptes sociaux :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « Faits importants de l'exercice » et « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels qui énoncent que votre société a comptabilisé une provision pour perte de valeur de ses actifs incorporels sur l'exercice 2008. »

Comptes consolidés :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « Evènements importants de la période » et « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés qui énoncent que votre société a comptabilisé une provision pour perte de valeur de ses actifs incorporels sur l'exercice 2008. »

Les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, présentés dans le document de référence D. 08-0271, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 71 à 72 et 93 à 94 du dît document et contiennent des observations.

Les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, présentés dans le document de référence D. 07-0473, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 66 à 67 et 85 à 86 du dît document et contiennent des observations.»

Fait à Paris La Défense, le 29 avril 2009

Dimitris SABATAKAKIS

Président et Directeur Général

9 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

Document établi conformément aux dispositions de l'article 221-1-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Thème	Date de Publication	Support
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	3 janvier 2008	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle relative au nombre d'actions et droits de vote	3 janvier 2008	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	5 février 2008	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle relative au nombre d'actions et droits de vote	5 février 2008	AMF / Site Internet
Résultats 2007	14 février 2008	Communiqué de presse
Résultats 2007	14 février 2008	Site Internet
Résultats 2007	14 février 2008	Les Echos
Chiffre d'affaires consolidé 4 ^{ème} trimestre 2007	15 février 2008	BALO n° 20
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	6 mars 2008	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle relative au nombre d'actions et droits de vote	6 mars 2008	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	4 avril 2008	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle relative au nombre d'actions et droits de vote	4 avril 2008	AMF / Site Internet
Document de référence 2007	23 avril 2008	AMF / Site Internet
Comptes Annuels 2007	28 avril 2008	BALO n° 51
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	7 mai 2008	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle relative au nombre d'actions et droits de vote	7 mai 2008	AMF / Site Internet
Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2008	9 mai 2008	Communiqué de presse
Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2008	9 mai 2008	Site Internet
Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2008	9 mai 2008	Les Echos
Avis de réunion valant convocation à l'Assemblée Générale mixte du 20 juin 2008	16 mai 2008	BALO n° 60
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	6 juin 2008	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle relative au nombre d'actions et droits de vote	6 juin 2008	AMF / Site Internet
Programme de rachat d'actions	17 Juin 2008	AMF / Site Internet
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	27 juin 2008	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	4 juillet 2008	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle relative au nombre d'actions et droits de vote	4 juillet 2008	AMF / Site Internet
Déclaration du nombre de Droits de Vote - Assemblée Générale du 20 juin 2008	9 juillet 2008	BALO n° 83
Déclaration du nombre de Droits de Vote - Assemblée Générale du 20 juin 2008 - Rectificatif	14 juillet 2008	BALO n° 85
Déclaration du nombre de Droits de Vote - Assemblée Générale du 20 juin 2008 -	30 juillet 2008	BALO n° 92

Rectificatif		
Avis de réunion valant convocation à l'Assemblée Générale du 20 juin 2008	30 juillet 2008	AMF / Site Internet
Lettre de convocation à l'Assemblée Générale du 20 juin 2008	30 juillet 2008	AMF / Site Internet
Rapport financier intermédiaire 1 ^{er} semestre 2008	31 juillet 2008	Communiqué de presse
Rapport financier intermédiaire 1 ^{er} semestre 2008	31 juillet 2008	Site Internet
Résultats 1 ^{er} semestre 2008	1er août 2008	Les Echos
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	4 août 2008	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle relative au nombre d'actions et droits de vote	4 août 2008	AMF / Site Internet
Comptes Annuels approuvés par l'Assemblée Générale	6 août 2008	BALO n° 95
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	4 septembre 2008	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle relative au nombre d'actions et droits de vote	4 septembre 2008	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	3 octobre 2008	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle relative au nombre d'actions et droits de vote	3 octobre 2008	AMF / Site Internet
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	24 octobre 2008	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	4 novembre 2008	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle relative au nombre d'actions et droits de vote	4 novembre 2008	AMF / Site Internet
Chiffre d'Affaires 3 ^{ème} trimestre 2008	6 novembre 2008	Communiqué de presse
Chiffre d'Affaires 3 ^{ème} trimestre 2008	6 novembre 2008	Site Internet
Chiffre d'Affaires 3 ^{ème} trimestre 2008	7 novembre 2008	Les Echos
Désignation de teneurs de comptes de titres nominatifs	21 novembre 2008	BALO n° 141
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	8 décembre 2008	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle relative au nombre d'actions et droits de vote	8 décembre 2008	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	6 janvier 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle relative au nombre d'actions et droits de vote	6 janvier 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	3 février 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle relative au nombre d'actions et droits de vote	3 février 2009	
Résultats 2008	13 février 2009	Communiqué de presse
Résultats 2008	13 février 2009	Site Internet
Résultats 2008	13 février 2009	Les Echos
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	24 février 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	3 mars 2009	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle relative au nombre d'actions et droits de vote	3 mars 2009	AMF / Site Internet

Les déclarations mensuelles relatives aux achats et ventes des actions propres de la Société, effectuées dans le cadre des programmes de rachat d'actions agréés par les Assemblées Générale Mixtes du 20 juin 2008 et du 22 juin 2007, ont été adressées régulièrement à l'autorité des Marchés Financiers (AMF) durant les exercices 2007, 2008 et 2009, et sont publiées sur le site www.systran.fr dans la rubrique information réglementée depuis le 20 janvier 2007.

Les déclarations mensuelles relatives au nombre d'actions et de droits de vote de la Société sont publiées sur le site www.systran.fr dans la rubrique information réglementée depuis le 20 janvier 2007.

Les communiqués de presse sont disponibles sur le site www.systran.fr et www.amf-france.org.

10 GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES

Langue naturelle : langage destiné à être pratiqué par un être humain par opposition à un langage de programmation.

Gisting : aide à la compréhension linguistique.

Internet Service Provider (ou Fournisseur d'Accès à Internet) : entreprise fournissant aux internautes une connexion au réseau Internet : AOL, Club-Internet, CompuServe, Free, Wanadoo sont des Fournisseurs d'Accès à Internet.

Intranet : réseau interne utilisant les protocoles de communication et parfois les outils de navigation Internet.

Localisation : processus de traduction d'un contenu (par exemple un site internet) en tenant compte des spécificités culturelles propres à la langue cible.

OEM : Original Equipment Manufacturing : terme utilisé dans le secteur informatique pour désigner le produit fabriqué par une entreprise pour être intégré dans le produit fabriqué par une autre entreprise qui commercialise le produit assemblé sous sa propre marque.

Paire de langues : terminologie de traduction automatique désignant le couple formé par une langue source (à traduire) et une langue cible (traduite). Exemple : du Français vers l'Anglais.

Portail : site Web généraliste dont la vocation est de fournir un panel de services courants (annuaire, recherche, base de connaissances, email, forums, etc) aux internautes qui souvent en font la page d'accueil par défaut de leur navigateur, constituant ainsi une porte d'entrée sur le Web (d'où leur nom de *Portail*). AltaVista, AOL, Lycos, Yahoo ! sont des *Portails* Internet.

« **Powered by SYSTRAN** » signifie que l'application est fournie par SYSTRAN. Elle peut être exploitée soit par SYSTRAN, soit par un client ou partenaire.

11 TABLE DE CONCORDANCE ET DE REFERENCE

Afin de faciliter la lecture du document de référence, la table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe I du règlement européen n°809/2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

1.	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1.	Déclarer toutes les personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement et, le cas échéant, de certaines parties de celui-ci – auquel cas ces parties doivent être indiquées. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction ; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.	p. 155
1.2.	Fournir une déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le document d'enregistrement sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du document d'enregistrement attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans la partie du document d'enregistrement dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	p. 155
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1.	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	p. 153
2.2.	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été écartés ou n'ont pas été redésignés durant la période couverte par les informations financières historiques, divulguer les détails de cette information, s'ils sont importants.	N/A
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1.	Présenter les informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure, dans la même monnaie. Les informations financières historiques sélectionnées doivent contenir les informations-clés résumant la situation financière de l'émetteur.	p. 5 ; p. 39 à 42
3.2.	Si des informations financières ont été sélectionnées pour des périodes intermédiaires, des données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent doivent également être fournies ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilanciellles comparables.	N/A
4.	FACTEURS DE RISQUE	
	Mettre en évidence, dans une section intitulée «facteurs de risque», les facteurs de risque propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité.	p. 25 à 33
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1	Histoire et évolution de la société	
5.1.1	Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	p. 134
5.1.2	Lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur	p. 134
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée	p. 134

TABLE DE CONCORDANCE

5.1.4	Siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire)	p. 134
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	p. 39 à 42, p. 47 à 48 et p. 81 à 82
5.2	Investissements	
5.2.1	Principaux investissements (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement	p. 23 à 24 et p. 136
5.2.2	Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours, y compris la distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe)	N/A
5.2.3	Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.	N/A
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1	Principales activités	
6.1.1	Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités – y compris les facteurs-clés y afférents –, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	p. 16 à 18 ; p. 39 à 42
6.1.2.	Mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a fait l'objet de publicité, indiquer l'état de ce développement.	p. 16 à 18 ; p. 39 à 42
6.2	Principaux marchés	
	Décrire les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant le montant total de ses revenus par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	p. 9 à 12 ; p. 55
6.3	Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été influencés par des événements exceptionnels, en faire mention.	N/A
6.4	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir des informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	N/A
6.5	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	N/A
7.	ORGANIGRAMME	
7.1.	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur.	p. 19
7.2.	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus.	p. 19
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1.	Signaler toute immobilisation corporelle importante existante ou planifiée, y compris les propriétés immobilières louées, et toute charge majeure pesant dessus.	p. 24
8.2.	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.	N/A

9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1	Situation financière	
	Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement, décrire la situation financière de l'émetteur, l'évolution de cette situation financière et le résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus, d'un exercice à un autre, dans ces informations financières, dans la mesure nécessaire pour comprendre les affaires de l'émetteur dans leur ensemble.	p. 43 à 100
9.2.	Résultat d'exploitation	
9.2.1.	Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.	p. 47 à 48
9.2.2.	Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	N/A
9.2.3.	Mentionner toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	N/A
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1.	Fournir des informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	p.34 à 35 ; p. 64 à 66 ; p. 97 ; p. 104 à 105
10.2.	Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	p. 45
10.3.	Fournir des informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	p. 30 à 33 ; p. 67 à 68 ; p. 93
10.4.	Fournir des informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur ;	N/A
10.5.	Fournir des informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1.	N/A
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	
	Lorsque celles-ci sont importantes, fournir une description des politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, en indiquant le coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur.	p. 23 à 24
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1.	Indiquer les principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement.	N/A
12.2.	Signaler toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influencer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	N/A

13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
	Si l'émetteur choisit d'inclure une prévision ou une estimation du bénéfice dans le document d'enregistrement, celui-ci doit contenir les informations visées aux points 13.1 et 13.2 :	N/A
13.1.	Une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation. Il convient d'opérer une distinction nette entre les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance et les hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence. Ces hypothèses doivent, en outre, être aisément compréhensibles par les investisseurs, être spécifiques et précises et ne pas avoir trait à l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision.	N/A
13.2.	Un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants, stipulant que, de l'avis de ces comptables ou contrôleurs légaux indépendants, la prévision ou l'estimation du bénéfice a été adéquatement établie sur la base indiquée et que la base comptable utilisée aux fins de cette prévision ou estimation est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.	N/A
13.3.	La prévision ou l'estimation du bénéfice doit être élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques.	N/A
13.4.	Si une prévision du bénéfice a été incluse dans un prospectus qui est toujours pendant, fournir une déclaration indiquant si cette prévision est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus.	N/A
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1	<p>Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ; b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions ; c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans ; et d) tout Directeur Général dont le nom peut être mentionné pour prouver que la société émettrice dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. <p>Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes.</p> <p>Pour toute personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour toute personne visée aux points b) et d) du premier alinéa, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience en matière de gestion ainsi que les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n'est pas nécessaire de dresser la liste de toutes les filiales de la société émettrice au sein desquelles la personne est aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ; b) toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ; c) détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle une personne visée aux points a) et d) du premier alinéa et agissant en qualité de l'une quelconque des positions visées aux dits points a) et d) a été associée au cours des cinq dernières années au moins ; d) détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée 	p. 118 à 123

TABLE DE CONCORDANCE

	<p>contre une telle personne par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Il est aussi indiqué si cette personne a déjà été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.</p> <p>Si aucune information de la sorte ne doit être divulguée, une déclaration le précisant doit être faite.</p>	
14.2.	<p>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration le précisant doit être faite.</p> <p>Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.</p> <p>Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.</p>	p. 120
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
	Concernant l'intégralité du dernier exercice, indiquer, pour toute personne visée au point 14.1, premier alinéa, a) et d) :	
15.1	<p>Le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par cette personne.</p> <p>Cette information doit être fournie sur une base individuelle, à moins que des informations individualisées ne soient pas exigées dans le pays d'origine de l'émetteur ou soient autrement publiées par l'émetteur ;</p>	p. 120 à 122
15.2.	Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	N/A
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
	Pour le dernier exercice de l'émetteur, et sauf spécification contraire, fournir les informations suivantes concernant toute personne visée au point 14.1, premier alinéa, a) :	
16.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction ;	p. 118
16.2.	Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée ;	p. 116 et 119
16.3.	Des informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur, y compris le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent.	N/A
16.4.	Inclure également une déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine. Lorsque l'émetteur ne s'y conforme pas, la déclaration doit être assortie d'une explication.	P. 118 et 120

	Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne.	p. 124 à 130
17.	SALARIÉS	
17.1.	Indiquer soit le nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du document d'enregistrement (ainsi que les changements de ce nombre, s'ils sont importants) et, si possible, et si cette information est importante, la répartition des salariés par principal type d'activité et par site. Si l'émetteur emploie un grand nombre de travailleurs temporaires, indiquer également le nombre moyen de ces travailleurs temporaires durant l'exercice le plus récent.	p. 20 à 21
17.2.	Participations et stock-options	
	Pour chacune des personnes visées au point 14.1, premier alinéa, a) et d), fournir des informations, les plus récentes possibles, concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions.	p. 123
17.3.	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	N/A
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1.	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci ainsi que le montant de la participation ainsi détenue, ou, en l'absence de telles personnes, fournir une déclaration négative appropriée.	p. 34 et 123
18.2.	Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur disposent de droits de vote différents, ou fournir une déclaration négative appropriée.	p. 34 et 123
18.3.	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	N/A
18.4.	Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	N/A
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	N/A
	<p>Le détail des opérations avec des apparentés (qui, à cette fin, sont celles prévues dans les normes adoptées conformément au règlement (CE) n° 1606/2002) conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement, doit être divulgué en application de la norme pertinente adoptée conformément audit règlement, si celui-ci s'applique à l'émetteur.</p> <p>Si tel n'est pas le cas, les informations suivantes doivent être publiées :</p> <p>a) la nature et le montant de toutes les opérations qui – considérées isolément ou dans leur ensemble – sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les opérations avec des apparentés n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours ;</p> <p>b) le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations avec des apparentés entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur.</p>	

20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1.	Informations financières historiques	
	<p>Fournir des informations financières historiques vérifiées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi à chaque exercice. Pour les émetteurs de la Communauté, ces informations financières doivent être établies conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 ou, si celui-ci n'est pas applicable, aux normes comptables nationales d'un État membre. Pour les émetteurs des pays tiers, elles doivent être établies conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) n° 1606/2002 ou aux normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes à ces normes. En l'absence d'équivalence, les informations financières doivent être présentées sous la forme d'états financiers retraités.</p> <p>Les informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices doivent être établies et présentées sous une forme compatible avec celle qui sera adoptée dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables aux dits états financiers annuels.</p> <p>Si l'émetteur opère dans son domaine actuel d'activité économique depuis moins d'un an, les informations financières historiques vérifiées pour cette période doivent être établies conformément aux normes applicables aux états financiers annuels en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002 ou, si celui-ci n'est pas applicable, aux normes comptables nationales d'un État membre, si l'émetteur est un émetteur de la Communauté. Pour les émetteurs des pays tiers, elles doivent être établies conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) n° 1606/2002 ou aux normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes à ces normes. Ces informations financières historiques doivent être vérifiées.</p> <p>Si elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières vérifiées exigées au titre de la présente rubrique doivent inclure au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le bilan ; b) le compte de résultat ; c) un état indiquant toutes les variations des capitaux propres ou les variations des capitaux propres autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires ; d) le tableau de financement ; e) les méthodes comptables et notes explicatives. <p>Les informations financières historiques annuelles doivent faire l'objet d'une vérification indépendante ou d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente</p>	p. 43 à 75

20.2.	Informations financières pro forma	
	<p>En cas de modification significative des valeurs brutes, décrire la manière dont la transaction pourrait avoir influé sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur, selon qu'elle aurait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée.</p> <p>Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion d'informations financières pro forma.</p> <p>Les informations financières pro forma doivent être présentées conformément à l'annexe II et inclure toutes les données qui y sont visées.</p> <p>Elles doivent être assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.</p>	N/A
20.3.	États financiers	
	Si l'émetteur établit ses états financiers annuels à la fois sur une base individuelle et consolidée, inclure au moins, dans le document d'enregistrement, les états financiers annuels consolidés	p. 43 à 46
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	
20.4.1.	Fournir une déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées. Si les contrôleurs légaux ont refusé d'établir un rapport d'audit sur les informations financières historiques, ou si ce rapport d'audit contient des réserves ou des mises en garde sur l'impossibilité d'exprimer une opinion, ce refus, ces réserves ou ces mises en garde doivent être intégralement reproduits et assortis d'une explication.	p. 76 à 78 ; p. 101 à 103
20.4.2.	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été vérifiées par les contrôleurs légaux.	p. 131 ; p. 151 à 152
20.4.3.	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées.	N/A
20.5.	Date des dernières informations financières	
20.5.1.	Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées ne doit pas remonter : <ul style="list-style-type: none"> a) à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui ont été vérifiés ; b) à plus de 15 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui n'ont pas été vérifiés. 	N/A
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	
20.6.1.	Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été examinées ou vérifiées, le rapport d'examen ou d'audit doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser. S'il a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois du nouvel exercice. Les informations financières intermédiaires doivent être assorties d'états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilancielle comparables.	N/A
20.6.2.	S'il a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois du nouvel exercice.	N/A

TABLE DE CONCORDANCE

	Les informations financières intermédiaires doivent être assorties d'états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilancielle comparables.	
20.7.	Politique de distribution des dividendes	
	Décrire la politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et toute restriction applicable à cet égard.	p. 36
20.7.1.	Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé.	N/A
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	
	Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.	p. 26 ; p. 31 ; p. 47 à 48 ; p. 81 ; p. 116 à 117
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	
	Décrire tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée	N/A
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1.	Capital social	
	Fournir les informations suivantes, datées du bilan le plus récent inclus dans les informations financières historiques :	
21.1.1.	le montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions : a) le nombre d'actions autorisées ; b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ; c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ; et d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice. Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser ;	p. 34 ; p. 104 à 115
21.1.2.	s'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques ;	N/A
21.1.3.	le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales ;	p. 64 à 65 ; p. 91 à 92 ; p. 109 à 112
21.1.4.	le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription ;	N/A
21.1.5.	des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital ;	N/A

TABLE DE CONCORDANCE

21.1.6.	des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent ;	N/A
21.1.7.	un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence.	p. 104 à 105
21.2.	Acte constitutif et statuts	p. 136 à 145
21.2.1.	Décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	p. 136
21.2.2.	Résumer toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.	p. 139 à 142
21.2.3.	Décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	p. 138
21.2.4.	Décrire les actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention.	p. 138 et 145
21.2.5.	Décrire les conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.	p. 142 à 143
21.2.6.	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	N/A
21.2.7.	Indiquer, le cas échéant, toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	p. 138
21.2.8.	Décrire les conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	N/A
22.	CONTRATS IMPORTANTS	
	Résumer, pour les deux années précédant immédiatement la publication du document d'enregistrement, chaque contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) auquel l'émetteur ou tout autre membre du Groupe est partie. Résumer tout autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrit par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du Groupe, à la date du document d'enregistrement	p. 135
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	
23.1.	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement.	N/A

TABLE DE CONCORDANCE

23.2.	Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	N/A
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	
	Fournir une déclaration attestant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés : d) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ; e) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ; f) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ; g) les informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement. Indiquer où les documents ci-dessus peuvent être consultés, sur support physique ou par voie électronique.	p. 135
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	
	Fournir des informations concernant les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.	p. 98

Les informations relevant du Rapport Financier annuel figurent aux pages suivantes :

- comptes consolidés (pages 43 à 46) ;
- rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (pages 76 à 77) ;
- comptes sociaux (pages 79 à 80) ;
- rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux (pages 101 à 102) ;
- personnes responsables du contrôle des comptes (page 153) ;
- autres informations relevant du rapport de gestion (pages 20 à 24, pages 25 à 33, pages 34 à 36, pages 39 à 42, pages 64 à 66, pages 69 à 71, page 100, pages 104 à 117, pages 118 à 123, pages 146 à 150).

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 sur les prospectus, les éléments suivants sont inclus par référence :

- les comptes consolidés du Groupe, les comptes sociaux de SYSTRAN S.A., le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels que présentés dans la partie « Situation financière et résultats » du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 avril 2008 sous le numéro D. 08-0271-.
- les comptes consolidés du Groupe, les comptes sociaux de SYSTRAN S.A., le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre

TABLE DE CONCORDANCE

2006 et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels que présentés dans la partie « Situation financière et résultats » du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mai 2007 sous le numéro D. 07-0473.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.